



BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DE LA SAFER GRAND EST

Version validée par le Conseil
d'Administration de la SAFER Grand Est en
date du 09 avril 2025



BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
INFORMER, CONTRÔLER, RÉGULER	6
Axes prioritaires d'intervention	6
Action 1 : Poursuivre les préemptions en révision de prix notamment sur les secteurs en tension	6
Action 2 : Mettre en place une action de régulation du marché sociétaire en s'appuyant sur la loi Sempastous	8
Action 3 : Développer l'accès à Vigifoncier, Agrifoncier	8
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE	13
Axes prioritaires d'intervention	13
Action 1 : Développer l'activité de la SAFER en matière de cessions d'exploitations	13
Action 2 : Mieux repérer et accompagner les cédants	14
Action 3 : Intégrer tous les Points Info Transmission	15
Action 4 : Collecter et organiser l'information dans un outil de Gestion Relation Client	15
Action 5 : Mettre en place et utiliser le fonds de portage national	15
Action 6 : Mettre en place un fonds de portage court-moyen terme au niveau régional	16
Action 7 : Utiliser le fonds de garantie INAF	16
Action 8 : Privilégier le maintien plutôt que le démembrement des unités économiques viables	16
Action 9 : Favoriser les investisseurs proposant les baux les plus sécurisants	16
Action 10 : Critères de sélection des candidats à l'installation	17
Autres indicateurs	17
AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS	20
Axes prioritaires d'intervention	20
Action 1 : Favoriser le maintien des occupants	20
Action 2 : Consolider les petites exploitations familiales	21
Action 3 : Favoriser certaines filières et la création de valeur ajoutée	21
Action 4 : Préserver la capacité productive des exploitations en compensant les pertes de surfaces	22
Action 5 : Développer les échanges de parcelles	23
Action 6 : Devenir partenaire de tous les PAT de la région	24
Action 7 : Favoriser les productions à finalité alimentaire	24
Action 8 : Accompagner les actions d'aménagement liées à l'abreuvement des animaux et à l'irrigation	25

Autres indicateurs	25
VALORISER LA FORÊT	29
Axes prioritaires d'intervention	29
Action 1 : Favoriser l'aménagement parcellaire en forêt	29
Action 2 : Favoriser l'intégration de nouvelles parcelles dans les plans de gestion	31
Action 3 : Développer l'activité de transfert de massifs forestiers	32
Action 4 : Favoriser la mise à jour cadastrale	33
Autres indicateurs	33
ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES PROJETS EN MILIEU RURAL	34
Axes prioritaires d'intervention	34
Action 1 : Développer le nombre de conventions avec les collectivités	34
Action 2 : Rendre public l'indicateur de consommation foncière	36
Action 3 : Favoriser la réhabilitation de biens bâtis en Zone de Revitalisation Rurale	36
Autres indicateurs	36
PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT	37
Axes prioritaires d'intervention	37
Action 1 : Mieux anticiper les besoins de compensation environnementale	37
Action 2 : Préserver les habitats remarquables	38
Action 3 : Promouvoir les ORE	39
Action 4 : Développer une base de données environnementales	40
Action 5 : Informer sur les enjeux environnementaux	40
Action 6 : Préserver les prairies permanentes	41
Action 7 : Préserver les mares et les haies	41
Action 8 : Favoriser les actions de réouverture paysagère notamment en zone de montagne	41
Action 9 : Préserver la ressource en eau potable	41
Action 10 : Lutter contre les inondations	42
Autres indicateurs	42
TRANSPARENCE DU FONCTIONNEMENT DE LA SAFER	43
Axes prioritaires d'intervention	43
Action 1 : Ouvrir les Comités Techniques Départementaux à des nouveaux acteurs	43
Action 2 : Mieux former les membres des Comités Techniques Départementaux	44
Action 3 : Revoir le règlement intérieur des Comités Techniques Départementaux	44
Action 4 : Publier les avis d'attributions sur le site internet de la SAFER	44
Action 5 : Développer un outil d'alerte appels à candidatures	44
Action 6 : Améliorer le suivi des cahiers des charges	44
Action 7 : Développer la communication sur les actions et les valeurs de la SAFER	46
ANNEXES	47
Codification et définition des indicateurs	47
Code de conduite	97

PRÉAMBULE

La SAFER produit, à la fin de chaque exercice annuel, un bilan de son activité et de la mise en œuvre de son PPAS : le bilan annuel d'activité (BAA). Le document permet de dresser un bilan à la fois des réalisations de l'année ainsi que celles menées depuis le début de la période de programmation.

La SAFER communique à ses commissaires du Gouvernement un bilan annuel d'activité (BAA) que ces derniers transmettent avec leur avis au Préfet.

Chaque BAA est communiqué, sous forme dématérialisée, aux ministres chargés de l'agriculture et des finances.

Le bilan annuel doit permettre aux SAFER de :

- Rendre compte de leur activité conduite sous le contrôle et en collaboration avec les Commissaires du gouvernement ;
- Mesurer l'atteinte des objectifs fixés lors de l'élaboration du PPAS
- Identifier les causes d'éventuels écarts entre ces objectifs et les réalisations ;
- Réaliser un bilan des impacts de leurs actions et des partenariats mobilisés ;

Elle vise également, pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à :

- Mieux appréhender l'efficacité et les freins aux missions de service public confiées aux SAFER,
- Contribuer à éclairer la réflexion sur le cadre des futurs PPAS.

Le BAA reprend les 7 missions d'intérêt général qui sont les suivantes :



INFORMER CONTRÔLER RÉGULER



RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE



AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



VALORISER LA FORÊT



ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES PROJETS EN MILIEU RURAL



PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT



TRANSPARENCE DU FONCTIONNEMENT DE LA SAFER

INTRODUCTION



L'année 2024 se caractérise par une activité très satisfaisante. Le taux de prise de marché progresse. Dans un marché foncier orienté à la baisse, la SAFER a réussi à acquérir plus de surface qu'en 2023 et ce malgré les difficultés de recrutement devenues désormais récurrentes. Ce bon résultat doit néanmoins être relativisé du fait de la baisse d'activité sur les marchés de la location et de la cession de parts de sociétés.

Pour la deuxième année consécutive, l'installation reste la première activité de la SAFER. Les objectifs en matière de surface consacrées au renouvellement des générations sont une nouvelle fois dépassés. Tous les indicateurs ne sont cependant pas au vert. En effet, le nombre d'exploitations complètes transmises par la SAFER et par corrélation le nombre de premières installations hors cadre familial est en baisse. Pour renouer avec une dynamique positive, la SAFER a engagé une vaste campagne d'identification et de prise de contact avec de potentiels cédants.

Les résultats en matière de préservation de l'environnement sont, quant à eux, décevants. La crise que traverse les filières biologiques et les difficultés rencontrées par les équipes départementales pour identifier les enjeux environnementaux sont les principaux facteurs d'explications de cette baisse d'activité. Pour autant, la SAFER ne reste pas inactive en la matière. Les partenariats conclus avec les Agences de l'Eau et les Conservatoires d'Espaces Naturels marquent sa volonté de rester pleinement investie dans la préservation des ressources et des espaces naturels.

Avec un service forestier structuré, la SAFER est désormais reconnue comme un opérateur forestier qui compte. Les surfaces et le nombre de massifs forestiers transmis sont en progression significative. La SAFER a par ailleurs lancé plusieurs chantiers de restructuration forestière qui devraient trouver leur conclusion en 2025.

Alors que les partenariats avec les collectivités locales se maintiennent à un niveau très satisfaisant, la SAFER accompagne désormais un nombre croissant d'opérateurs privés dans leurs projets d'aménagements avec toujours pour objectif de les sensibiliser à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Enfin, le développement du service Alerte Pub et du nombre de personnes extérieures invitées en Comité Technique ainsi que la validation d'un programme de formation pour les nouveaux membres de Comités Techniques dénote de la volonté de la SAFER d'atteindre ses objectifs en matière de transparence et de communication.

INFORMER, CONTRÔLER, RÉGULER



Axes prioritaires d'intervention

Axes	Objectifs principaux
Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)
Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression
Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole

Action 1 : Poursuivre les préemptions en révision de prix notamment sur les secteurs en tension

Descriptif : La lutte contre la spéculation foncière pour permettre l'accès au foncier au plus grand nombre restera un axe majeur d'action de la SAFER. En 2021, la SAFER a exercé 146 fois son droit de préemption avec contre-offre de prix notamment dans les secteurs où la pression foncière est la plus forte. La SAFER se donnera les moyens de poursuivre cette activité dès que les prix constatés s'avèrent déconnectés des références du marché.

Partenariats envisagés : Néant

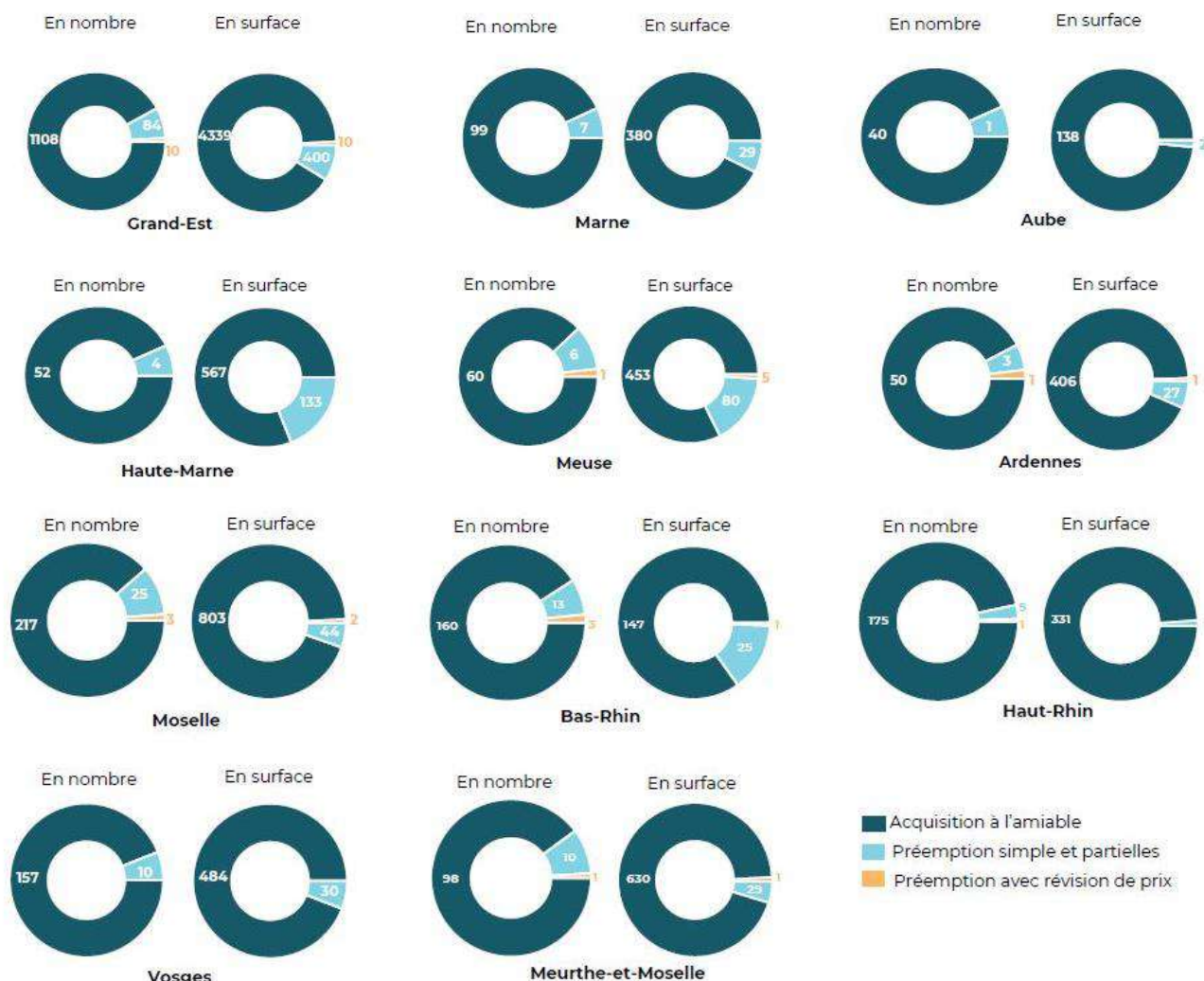
Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Direction Générale – Fonds propres de la SAFER

Indicateurs : 5C - Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)

Nombre de dossiers de préemption :

	2022	2023	2024
Grand Est	134	110	105
Ardennes	17	14	7
Marne	23	19	8
Haute-Marne	3	2	3
Aube	6	5	7
Meuse	15	14	17
Meurthe-et-Moselle	10	3	6
Moselle	15	12	24
Vosges	3	2	0
Bas-Rhin	27	20	21
Haut-Rhin	15	19	12

Mode d'intervention sur le marché foncier (en nombre et en surface) :



Commentaire : La chute du nombre de préemptions avec contre-offre de prix se poursuit en 2024. Cette baisse s'inscrit dans le cadre d'un mouvement général de diminution du nombre de dossiers de préemption. Force est de constater que la SAFER est de moins en moins sollicitée pour ce type d'intervention. L'essentiel des préemptions avec contre-offre de prix sont réalisées à l'Est de la région et pour des petites parcelles acquises par des non agriculteurs qui envisagent d'en modifier la destination. Pour les transactions à finalité agricole, les prix anormalement élevés sont désormais essentiellement observés dans le cadre de cessions de parts de sociétés.

L'activité de la SAFER reste essentiellement constituée d'opérations réalisées par voie amiable.

Action 2 : Mettre en place une action de régulation du marché sociétaire en s'appuyant sur la loi Sempastous

Descriptif : Les SAFER ont été désignées comme service instructeur du nouveau dispositif de contrôle des cessions de parts de sociétés possédant ou exploitant des terres agricoles. Afin de mettre un terme au phénomène d'accaparement des terres par les transferts de parts sociales, la SAFER Grand Est compte s'engager pleinement dans le dispositif.

Partenariats envisagés : Directions Départementales des Territoires

Moyens humains et financiers : Affectation d'une personne dédiée au dispositif – Fonds propres de la SAFER

Commentaire : Le dispositif de contrôle est désormais en rythme de croisière. En 2024, la SAFER a étudié 1322 déclarations dont 51 soumises à autorisation. 10 d'entre elles ont reçu un avis défavorable. Elles n'ont permis de dégager que 36 ha de compensation foncière. Il convient de noter que le nombre de déclarations est en baisse. Celle-ci doit être mise en regard avec le nombre de créations et de cessions de fonds agricoles qui, aux dires des Centres de Gestion, augmentent très fortement sur le second semestre 2024. La cession de fonds agricoles reste, à ce jour, entièrement dérégulée.

Action 3 : Développer l'accès à Vigifoncier, Agrifoncier

Descriptif : Ces trois outils numériques ont pour vocation d'assurer la transparence du marché foncier. La SAFER souhaite augmenter le nombre de conventions Vigifoncier destinées aux collectivités locales. Sur demande, le nombre d'accès à Agrifoncier, outil destiné aux syndicats agricoles et viticoles, pourra également progresser. Enfin, la SAFER participera activement à la mise à jour et à la promotion du site destiné au grand public Le Prix des Terres.

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Syndicats Agricoles et Viticoles, FNSAFER

Moyens humains et financiers : Chargés de mission et géomaticien SAFER – Fonds propres SAFER. Vigifoncier et Agrifoncier sont des dispositifs payants.

Indicateurs :

- Nombre de connexions au site Le Prix des Terres
- Nombre d'accès à Agrifoncier
- 17 – Part des communes du territoire sous convention de veille foncière - **objectif 30%**

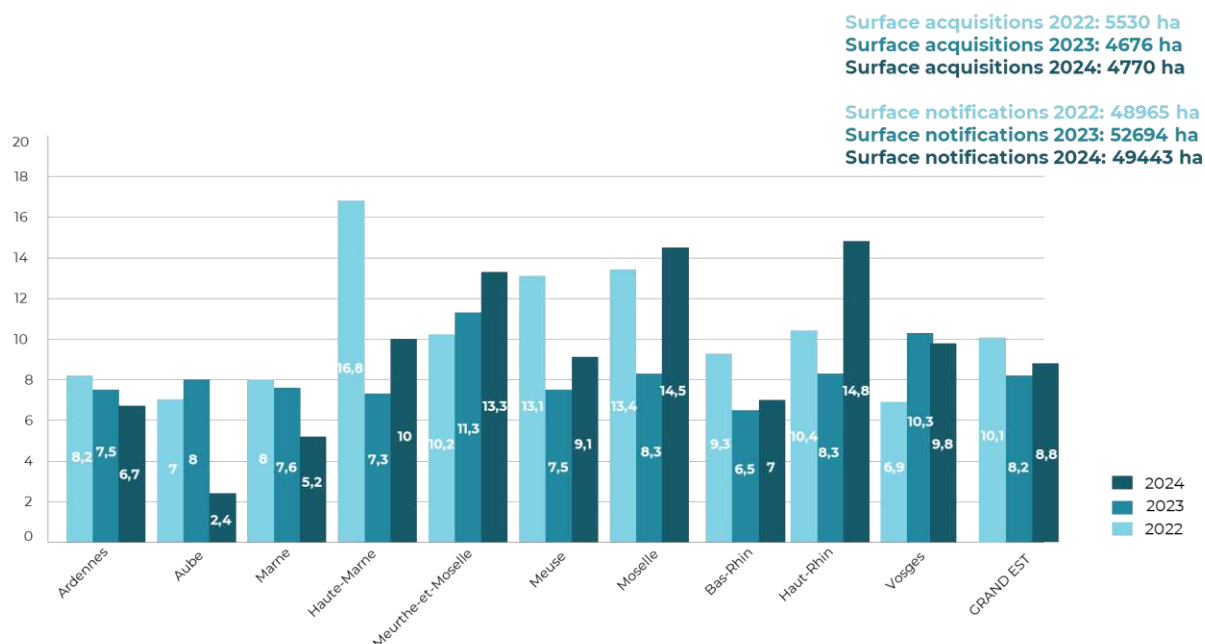


Commentaire : Le nombre de communes bénéficiant du service Vigifoncier est en augmentation, preuve de la volonté croissante des collectivités de s'impliquer dans la gestion de leur territoire.

Le nombre de connexions à Agrifoncier poursuit son mouvement baissier. L'outil reste très utilisé dans certains départements (Bas Rhin, Haut Rhin) et beaucoup moins dans d'autres (Aube, Marne). Le niveau d'utilisation de l'outil est un marqueur de l'intérêt porté par les syndicats agricoles aux conditions d'accès au foncier.

Autres indicateurs

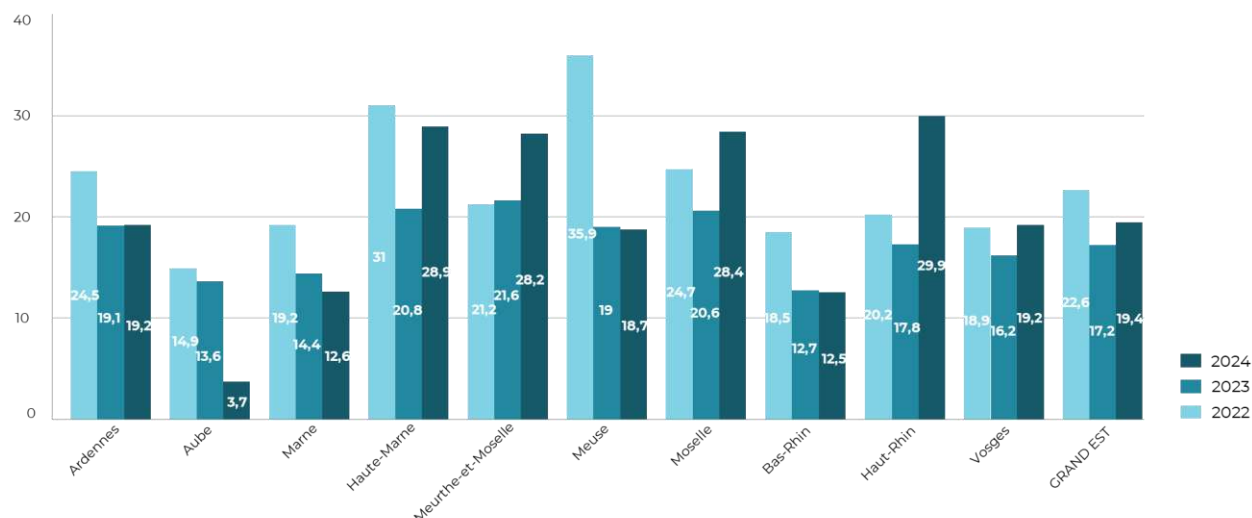
1 - Taux de prise de marché sur le marché foncier total (surface)



Commentaire : Le taux de prise de marché repart à la hausse avec notamment de très belles performances réalisées en Meurthe et Moselle, en Moselle et dans le Haut-Rhin. La baisse conséquente enregistrée dans l'Aube et la Marne s'explique essentiellement par la quasi absence d'exploitations complètes cédées en 2024. Certains départements comme les Ardennes ou la Meuse continuent à souffrir des difficultés de recrutement rencontrées par la SAFER.

Il convient également de remarquer que cet indicateur ne reflète que très partiellement l'impact de la SAFER sur l'orientation du foncier puisqu'il ne tient pas compte des surfaces transmises en location ou via des cessions de parts de sociétés.

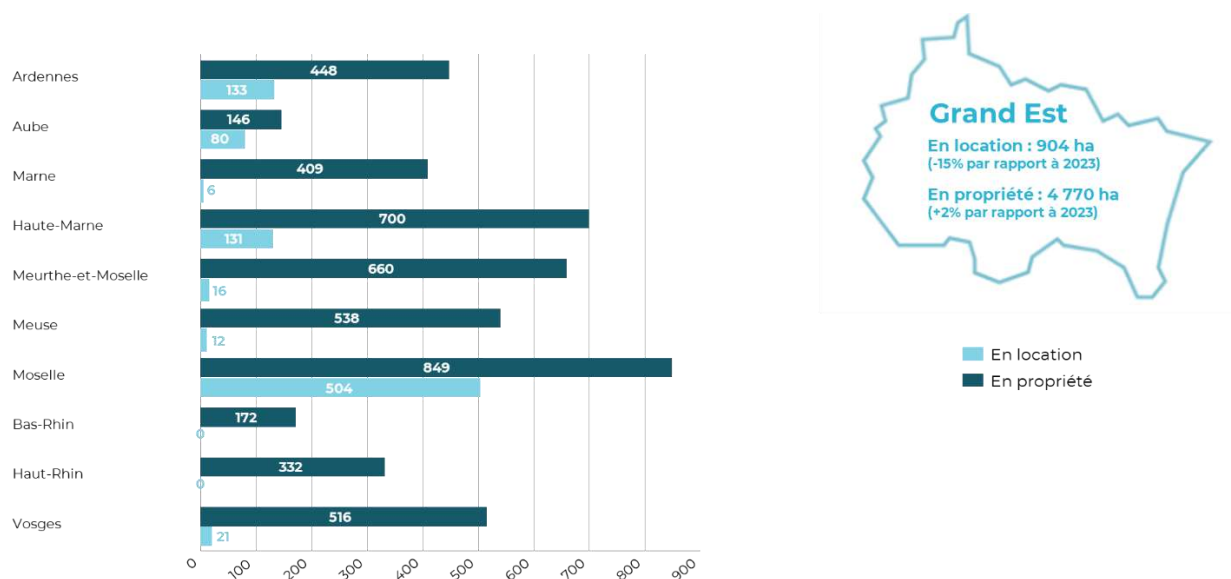
2 - Taux de prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)



Commentaire : Les commentaires sont identiques à ceux pour le taux de prise de marché global.

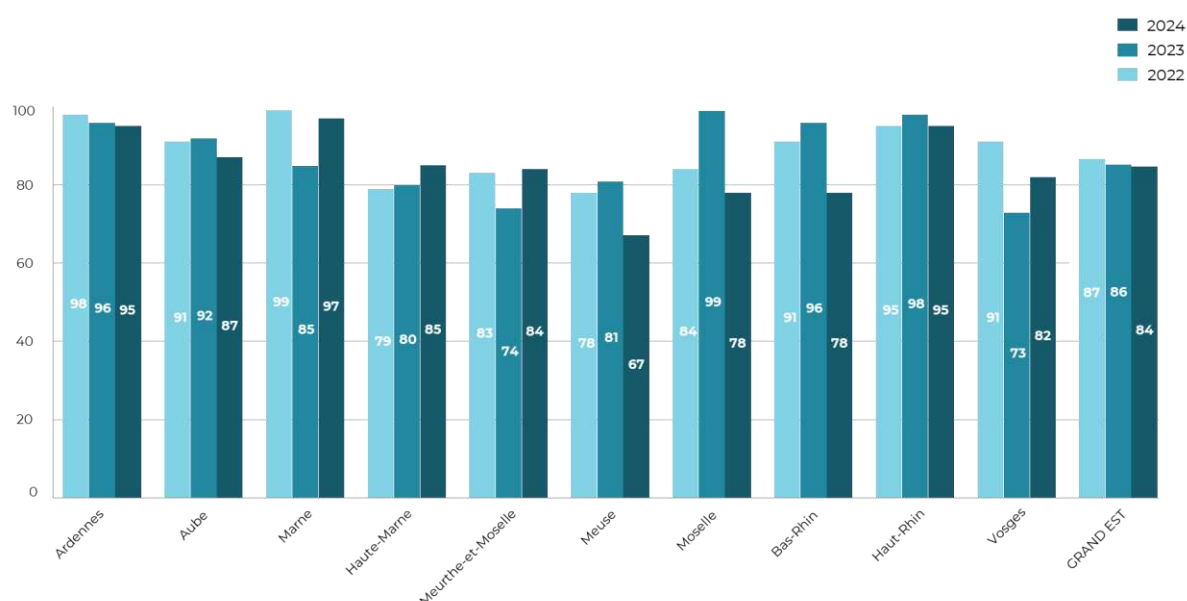
4 - Maîtrise foncière par type de marché :

Surface des acquisitions (propriété et location)



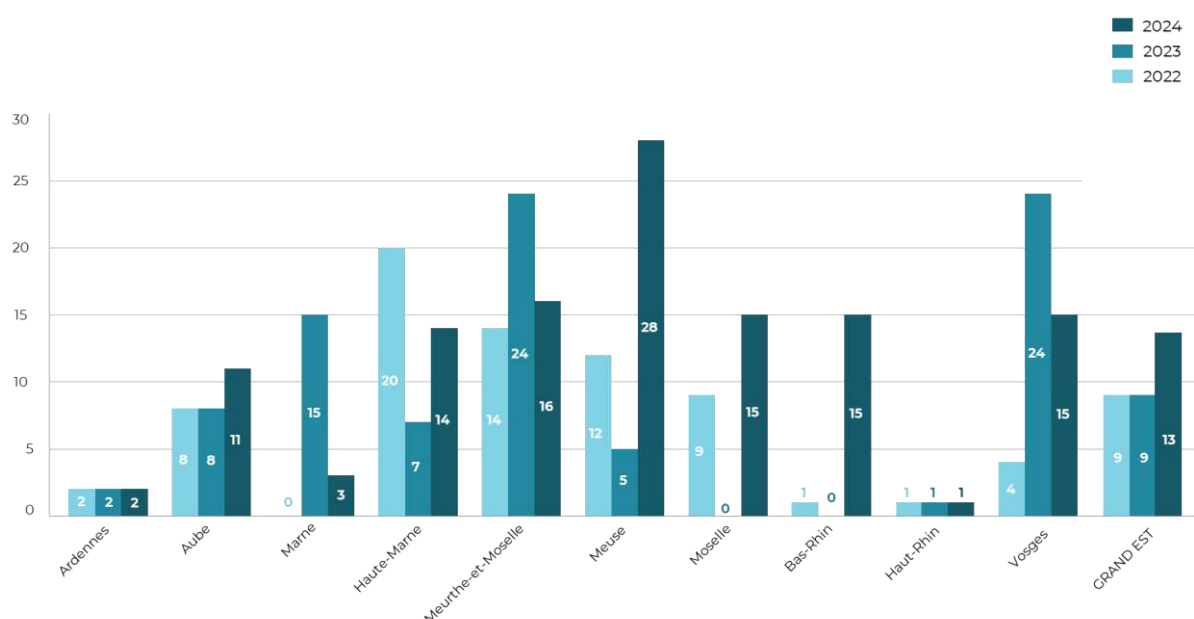
Commentaire : L'activité de la SAFER se traduit essentiellement par des ventes de foncier. Les surfaces maîtrisées en location diminuent car le nombre d'exploitations complètes transmises par la SAFER a diminué en 2024. Les surfaces transmises en location restent toujours sous estimées dans les Vosges du fait de l'impossibilité de recueillir des protocoles de recherche de preneur auprès des très nombreux propriétaires constituant l'assise foncière des exploitations cédées via la SAFER.

6A - Destination agricole (surface)



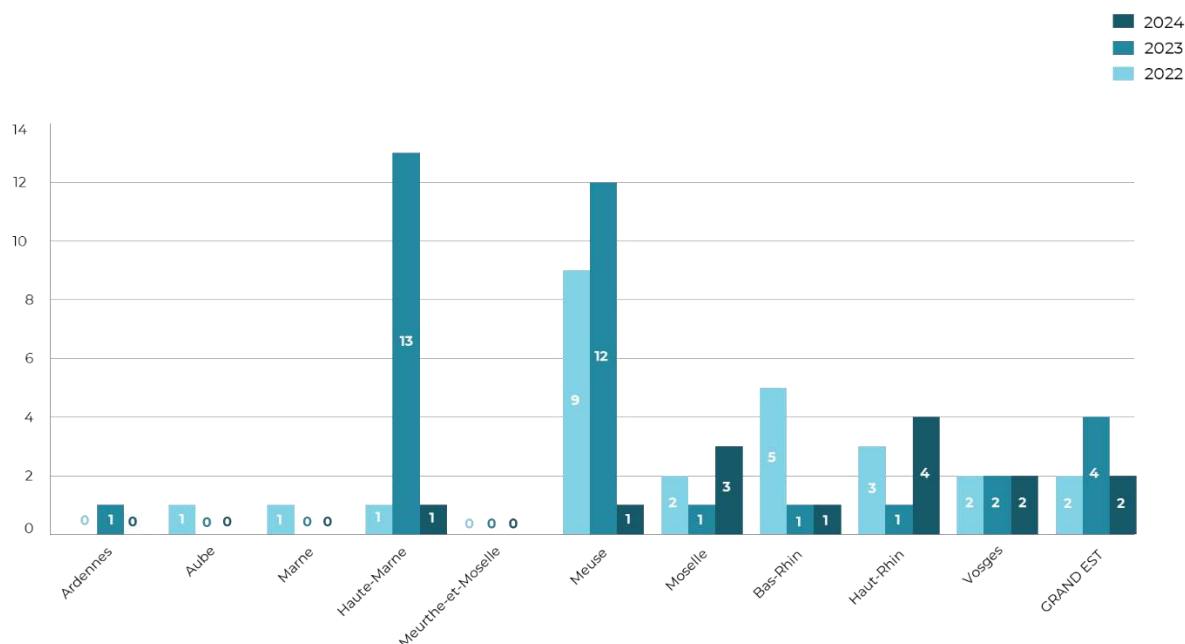
Commentaire : La SAFER Grand Est reste une SAFER essentiellement agricole. La tendance mise en avant en 2022 ne se dément pas.

6B - Destination forestière (surface)



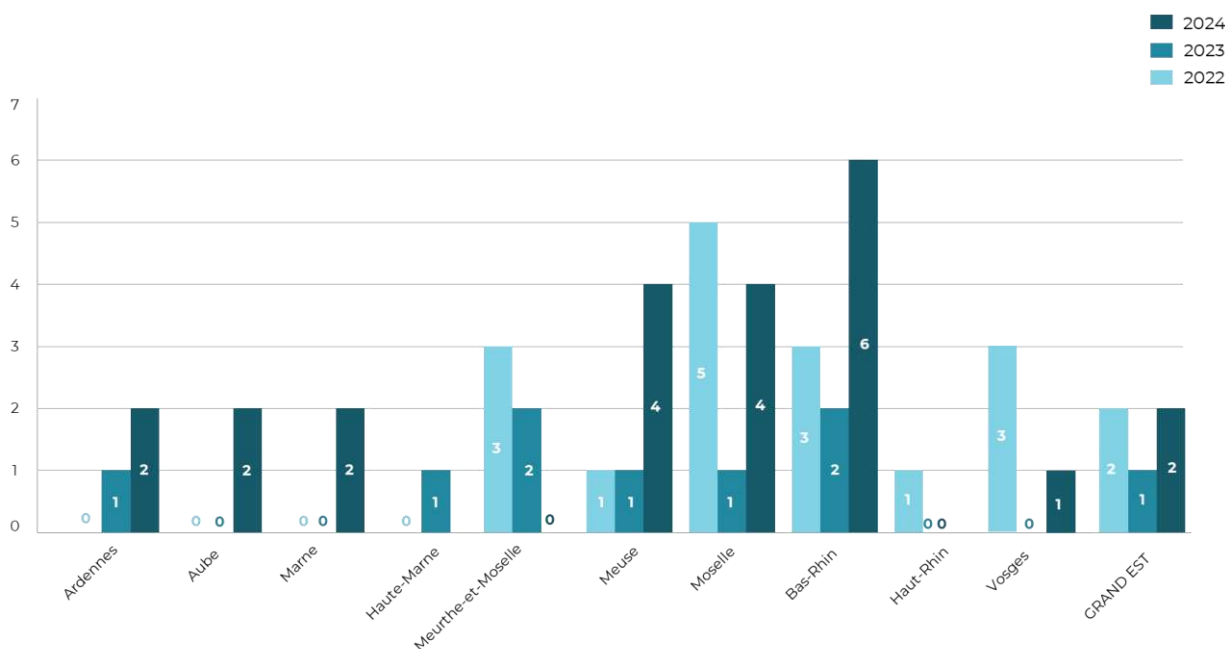
Commentaire : Grâce à un service dédié et désormais structuré autour de 4 équivalents temps plein, l'activité forestière de la SAFER se développe rapidement sur la majorité des départements. La SAFER est désormais reconnue par les professionnels de la forêt comme un interlocuteur crédible. Des actions autour de la petite forêt privée vont d'ailleurs être prochainement engagées en partenariat avec le CNPF, Fransylva et les services forêt des Chambres d'Agriculture.

6C - Autres projets en milieu rural (surface)



Commentaire : Cette activité reste anecdotique en Grand Est. Elle est essentiellement concentrée en montagne vosgienne avec l'attribution de propriétés orientées vers le tourisme rural.

6D - Espaces naturels non productifs (surface)



Commentaire : Les espaces non productifs à vocation environnementale sont traités de manière ponctuelle par la SAFER, essentiellement à la demande de partenaires de l'environnement (CEN, FARB,...). Ces opérations portent souvent sur de petites surfaces d'où un taux d'intervention modeste. La convention sur la préservation des espaces naturels remarquables régularisée en 2024 avec les trois CEN et certains départements devrait cependant permettre un développement de cette activité notamment dans les départements lorrains.

RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE



Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants
	Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
	Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations
Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet
	Favoriser l'installation par le biais d'apporteurs de capitaux
Installer de nouveaux agriculteurs	Favoriser les nouveaux agriculteurs

Action 1 : Développer l'activité de la SAFER en matière de cessions d'exploitations

Descriptif : La SAFER Grand Est est reconnue comme le spécialiste de la gestion et de la transmission du parcellaire. Pour faire face au défi du renouvellement des générations en agriculture, la SAFER souhaite se doter des moyens pour augmenter très sensiblement le nombre d'exploitations transmises par son truchement. Elle se fixe pour objectif d'atteindre 50 exploitations transmises par an dans le respect de ses missions, de ses procédures et de ses instances. Pour cela, elle devra développer les partenariats avec les centres de gestion et certains cabinets d'avocats et former ses collaborateurs aux enjeux réglementaires, fiscaux et sociaux de la transmission d'entreprise.

Partenariats envisagés : Centres de Gestion, cabinets d'avocats

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds propres de la SAFER

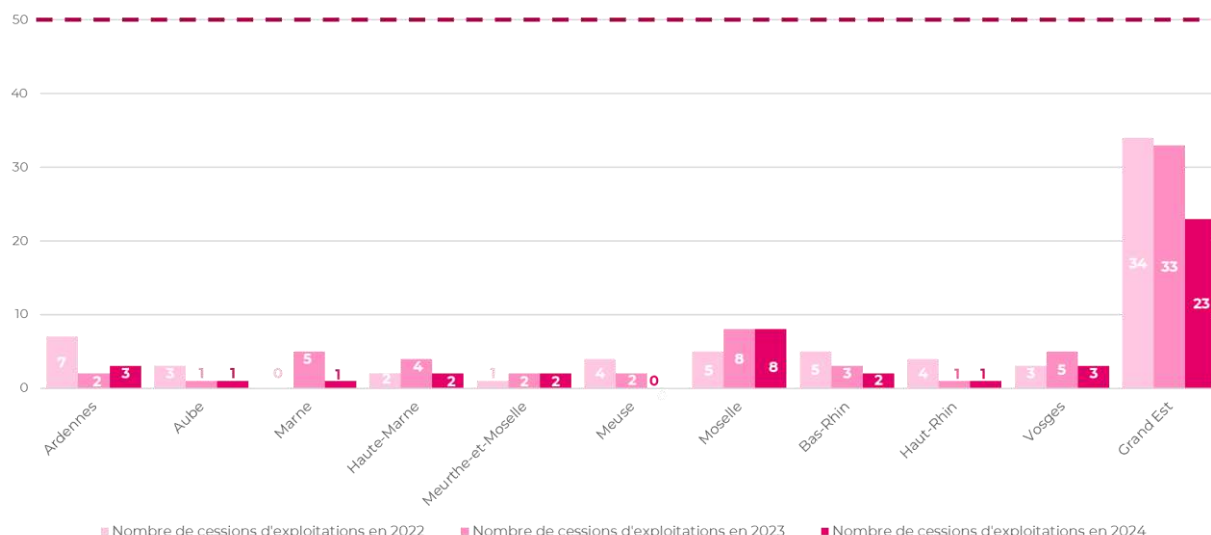
Indicateurs :

- **3** - Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)
- Nombre de cessions d'exploitations réalisées par la Safer

3 - Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)

Commentaire : La SAFER n'a réalisé qu'une seule opération de cession de parts en 2024. Elle a cependant mis à profit cette année pour se doter des compétences techniques nécessaires à ce type d'opérations ainsi que d'outils performants d'estimation de la valeur vénale des parts sociales.

Nombre de cessions d'exploitations réalisées en 2024 - **Objectif 50 exploitations transmises par an.**



Commentaire : Le bilan 2024 n'est pas bon sauf en Moselle. Les mouvements de personnel dans des départements où la SAFER est traditionnellement présente sur ce marché (Ardennes, Meuse, Haute Marne) explique en partie ce déficit d'activité. Afin de remédier à cette situation, la SAFER a décidé de lancer une vaste opération de repérage et de prise de contact avec de potentiels cédants sur 7 départements. La transmission d'exploitations a également été érigée au rang de priorité pour l'année 2025.

Action 2 : Mieux repérer et accompagner les cédants

Descriptif : Des actions de repérage des cédants sans successeur sont régulièrement menées sur le territoire régional par les Chambres d'Agriculture ou l'ADASEA (51). La SAFER souhaite être intégrée comme partenaire actif de toutes ces initiatives. Ces actions de repérage sont essentiellement réalisées en secteur céréalier ou de polyculture élevage. La SAFER envisage d'engager, en partenariat avec des opérateurs directement intéressés, des opérations de repérage dans des secteurs spécifiques (zone viticole, aires d'alimentation de captage d'eau potable,...). Une fois les cédants sans successeur identifiés, il convient de définir une stratégie de suivi et d'accompagnement afin de s'assurer que ces exploitations seront bien cédées dans le cadre de la mission de renouvellement des générations. En partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les Centres de Gestion, la SAFER souhaite devenir moteur de cette démarche.

Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, ADASEA, Centres de Gestion, Syndicats Viticoles, Caves Coopératives Viticoles, Agences de l'Eau, Terre de Liens.

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds propres de la SAFER.

Commentaire : Voir commentaire précédent.

Action 3 : Intégrer tous les Points Info Transmission

Descriptif : La SAFER n'est pas encore conviée à participer aux travaux de tous les Points Info Transmission. La SAFER œuvrera pour résorber ce déficit.

Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, Région Grand Est

Moyens humains et financiers : Chefs de services opérationnels départementaux

Indicateurs : Nombre de PIT dont la SAFER est partenaire actif.

Les départements partenaires :

- Meurthe-et-Moselle
- Haute-Marne
- Vosges
- Ardennes
- Marne
- Bas-Rhin
- Haut-Rhin

Commentaire : La SAFER a pu intégrer un nouveau PIT en 2024 (Haut-Rhin). Dans plusieurs départements (Aube, Haute Marne, Alsace,...), elle est également désormais conviée à intervenir lors de sessions d'information à destination de futurs cédants.

Action 4 : Collecter et organiser l'information dans un outil de Gestion Relation Client

Descriptif : Les candidats à l'installation ou les investisseurs susceptibles de consentir des baux aux futurs installés ne font pas l'objet d'un suivi spécifique par la SAFER. La SAFER souhaite remédier à ce manque en se dotant d'un outil performant de Gestion Relation Client lui permettant de suivre ces porteurs de projets et de leur proposer les opportunités foncières correspondant à leurs attentes.

Partenariats envisagés : FNSAFER

Moyens humains et financiers : Une personne dédiée spécifiquement à la Gestion Relation Client – Fonds propres SAFER

Commentaire : Cette action n'a pas pu être engagée en 2024.

Action 5 : Mettre en place et utiliser le fonds de portage national

Descriptif : la FNSAFER travaille à la mise en place d'un fonds qui permettrait d'assurer le portage financier du foncier dédié à l'installation. L'objectif est d'alléger le coût de la reprise d'une exploitation en achetant le foncier et en faisant bénéficier de baux sécurisés aux jeunes installés.

Partenariats envisagés : FNSAFER

Commentaire : Ce fonds n'a pas été mis en place en 2024. Le rejet par l'Assemblée Nationale des GFA investisseurs devrait néanmoins lui permettre de voir le jour en 2025.

Action 6 : Mettre en place un fonds de portage court-moyen terme au niveau régional

Descriptif : Pour donner le temps nécessaire à un candidat à l'installation pour affiner son projet, il peut être nécessaire d'acquiescer et de porter le coût financier d'une exploitation durant un délai de deux ans maximum. Ce coût de portage ne doit pas être, in fine, supporté par le candidat à l'installation. La SAFER propose donc que soit créé un fonds de portage régional sur le modèle de ce qui se pratique dans la quasi-totalité des autres régions françaises.

Partenariats envisagés : Région Grand Est

Moyens humains et financiers : Fonds de portage financé par la Région Grand Est

Commentaire : Ce fonds de portage a été sollicité à trois reprises en vue de réaliser trois installations hors cadre familial (deux dossiers dans la Marne, un en Meurthe et Moselle). Le dispositif s'avère particulièrement facile d'accès. Les incertitudes économiques freinent néanmoins les installations hors cadre familial et donc le nombre d'occasions d'utiliser ce fonds.

Action 7 : Utiliser le fonds de garantie INAF

Descriptif : La SAFER souhaite que ce fonds, trop peu doté à ce jour, soit utilisé en priorité pour les installations hors cadre familial.

Partenariats envisagés : DRAAF, organismes bancaires

Commentaire : L'action ne sera pas engagée. La SAFER orientera plutôt ses attributaires vers le fonds de garantie mis en place par la Région Grand Est en 2024..

Action 8 : Privilégier le maintien plutôt que le démembrement des unités économiques viables

Descriptif : Les Comités Techniques SAFER veilleront à ce que les unités économiques viables soient orientées prioritairement vers des projets d'installation. Leur démembrement ne pourra être envisagé qu'en l'absence de candidat à l'installation ou après vérification de la capacité d'au moins un candidat à s'installer sur une partie de l'unité seulement.

Commentaire : Cet objectif est aujourd'hui globalement respecté par les Comités Techniques lors de leurs choix d'attribution malgré les réticences désormais clairement affichées par certains représentants agricoles qui préféreraient voir privilégier la consolidation des exploitations voisines.

Action 9 : Favoriser les investisseurs proposant les baux les plus sécurisants

Descriptif : en cas de concurrence entre investisseurs pour l'attribution d'un bien, les Comités Techniques veilleront à privilégier celui qui propose les modalités de bail les plus sécurisantes à long terme pour le candidat à l'installation. Les baux de carrières seront systématiquement proposés.

Commentaire : Action engagée et systématiquement respectée par les Comités Techniques. Les investisseurs restent néanmoins largement réfractaires aux baux de carrière. Par ailleurs, le bail cessible se développe.

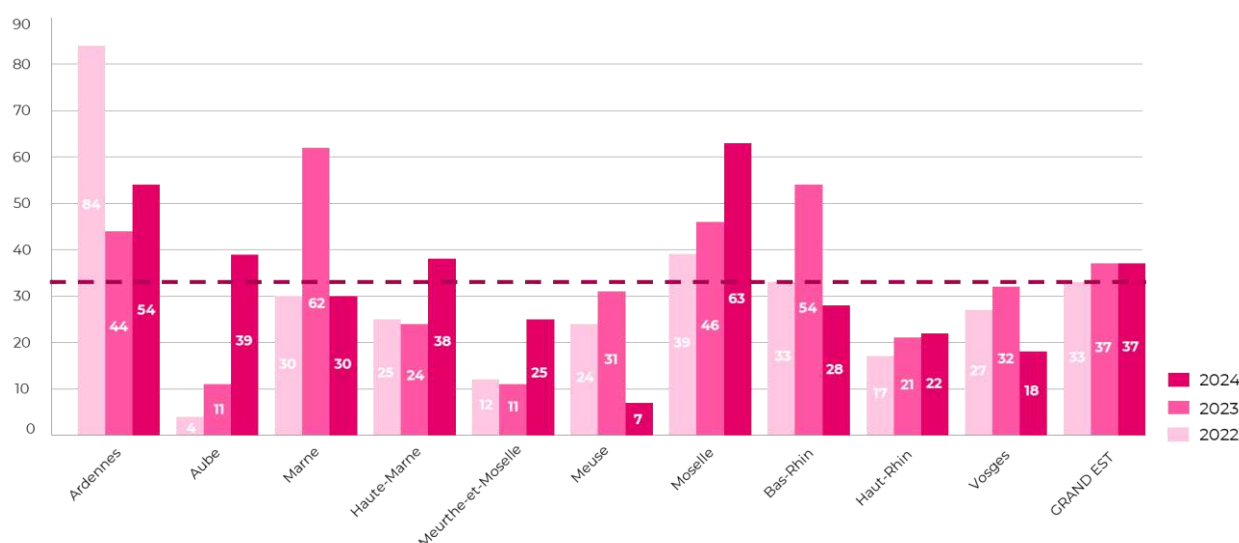
Action 10 : Critères de sélection des candidats à l'installation

Descriptif : Les candidats à l'installation seront sélectionnés au regard des éléments objectifs apportés par ces derniers pour attester de la viabilité économique de leurs projets ainsi que sur leur capacité professionnelle (diplômes, expérience) et leur capacité et volonté de réaliser eux-mêmes tous les travaux de l'exploitation. Le mode d'installation (aidée, non aidée, à titre principal, à titre secondaire) ne sera pas un critère de sélection.

Commentaire : L'action est largement engagée. En cas de concurrence à l'installation, les projets bénéficiant d'une étude économique présentée par un professionnel du chiffre sont privilégiés. Dans certains départements, le caractère « aidé » de l'installation reste encore un critère de sélection.

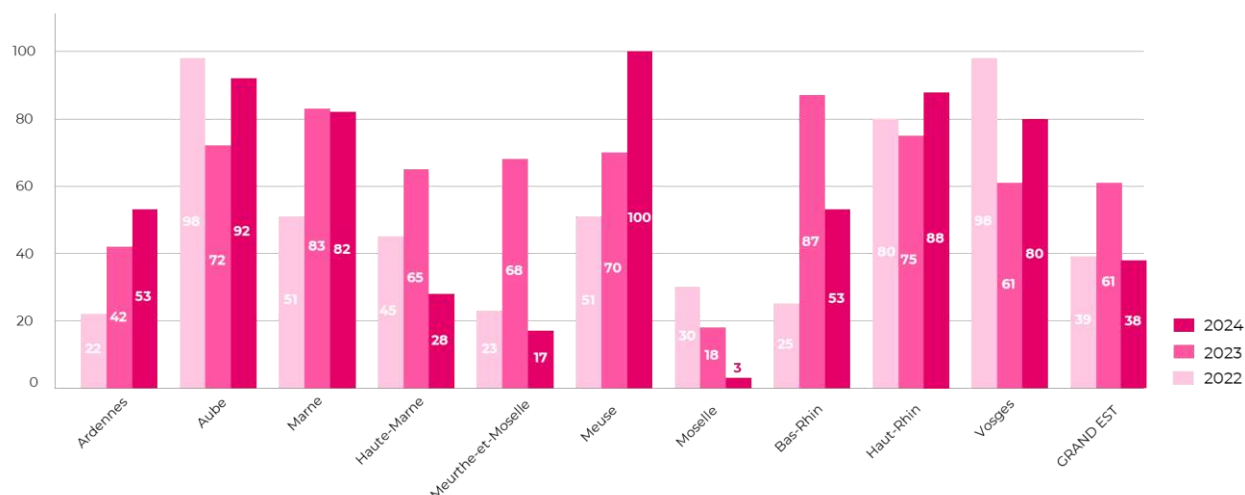
Autres indicateurs

11A - Part des surfaces en faveur de l'installation 33% - Objectif 33%



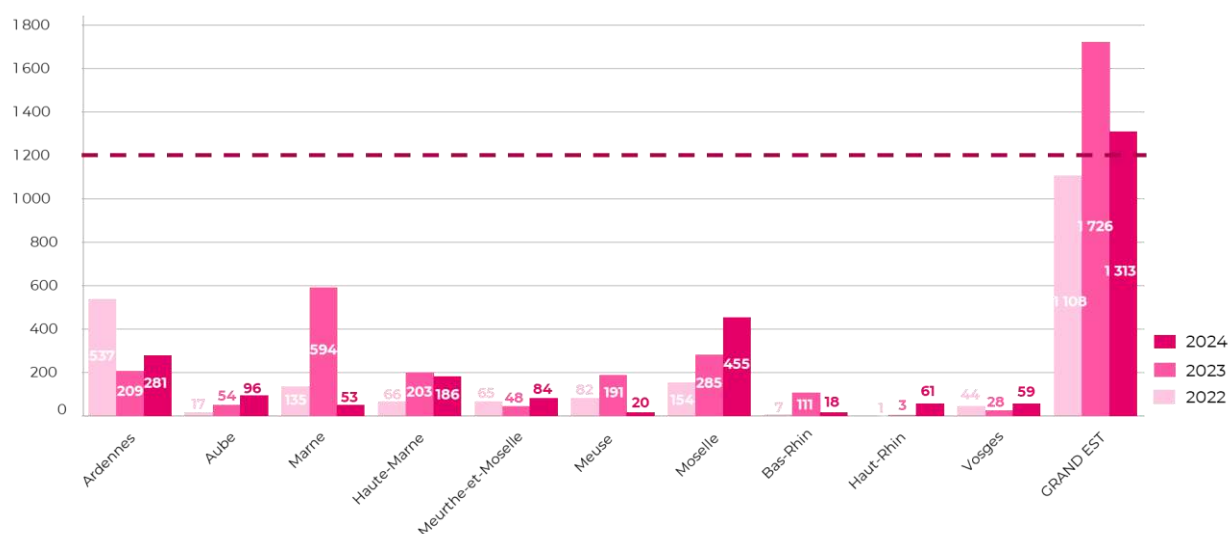
Commentaire : L'objectif régional est dépassé pour la deuxième année consécutive du fait notamment de résultats remarquables dans les Ardennes, en Moselle, dans l'Aube et en Haute Marne. L'installation reste la première destination des surfaces attribuées par la SAFER.

12 - Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)



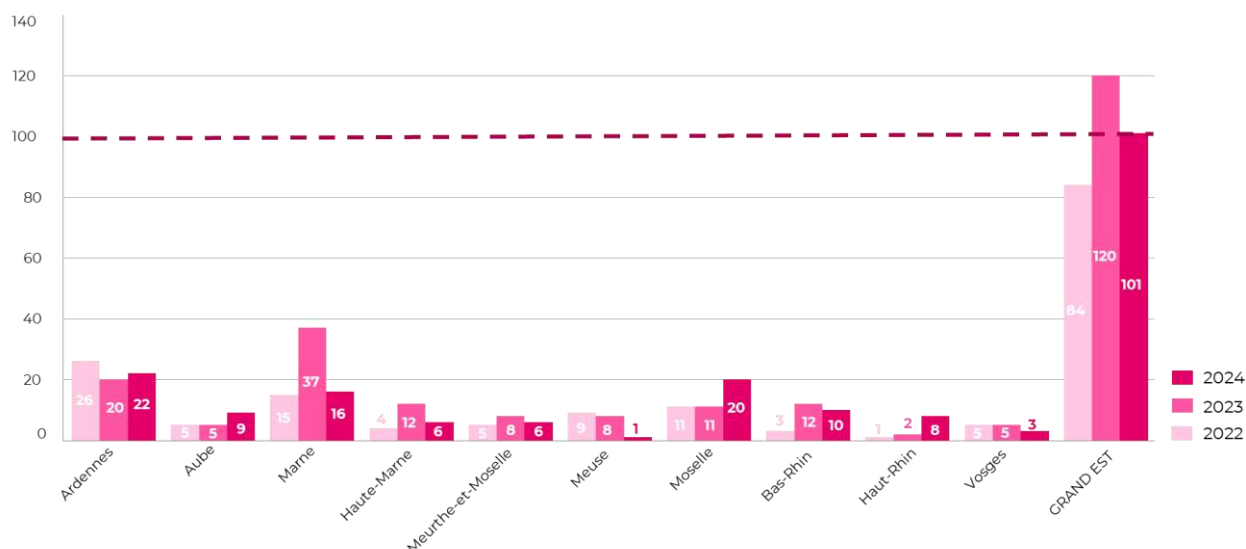
Commentaire : Même si elle reste privilégiée par les Comités Techniques, la proportion des installations hors cadre familial dans le total des installations réalisées par la SAFER est en diminution. Deux facteurs permettent d'expliquer ce phénomène : la baisse du nombre d'exploitations entières transmises via la SAFER et la baisse du nombre de candidats à l'installation hors cadre familial du fait du coût parfois exorbitant des reprises et des incertitudes économiques planant sur certaines filières.

13 - Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations - Objectif 1 200 ha



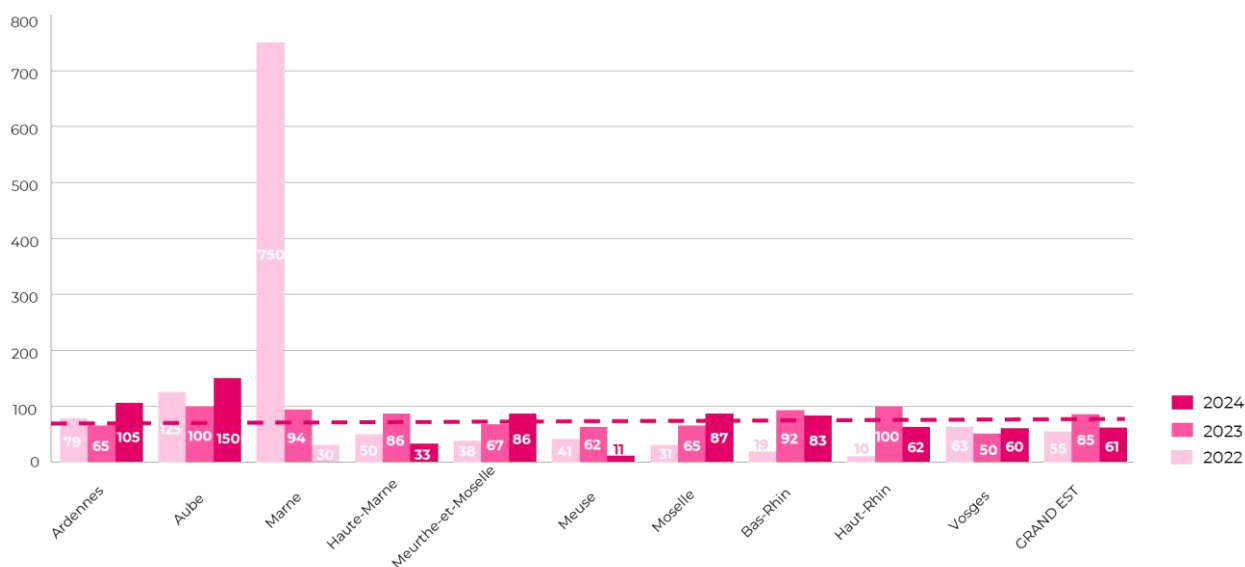
Commentaire : L'objectif est largement dépassé pour la deuxième année consécutive. Le résultat atypique de la Marne en 2023 a en partie été compensé par une excellente activité dans les Ardennes et en Moselle. La baisse du nombre d'exploitations entières transmises via la SAFER explique en partie la baisse globale des surfaces destinées à l'installation.

14 A- Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation - **Objectif 100 rétrocessions**



Commentaire : Plusieurs rétrocessions pouvant être réalisées au profit d'un seul projet d'installation, cet indicateur ne reflète pas exactement le nombre d'installation accompagnées par la SAFER en 2024. Malgré sa baisse liée à celle du nombre d'exploitations transmises, ce chiffre reste très satisfaisant

15 - Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation - **Objectif 75%**



Commentaire : Cet indicateur, particulièrement complexe à manier, ne suscite pas de commentaire.

AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS



Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Maintenir les fermiers en place
	Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, ...)
	Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique
	Conforter les installations
Contribuer au développement de l'agroécologie	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Maintenir et développer l'agriculture de proximité
	Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)
Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Favoriser l'aménagement parcellaire

Action 1 : Favoriser le maintien des occupants

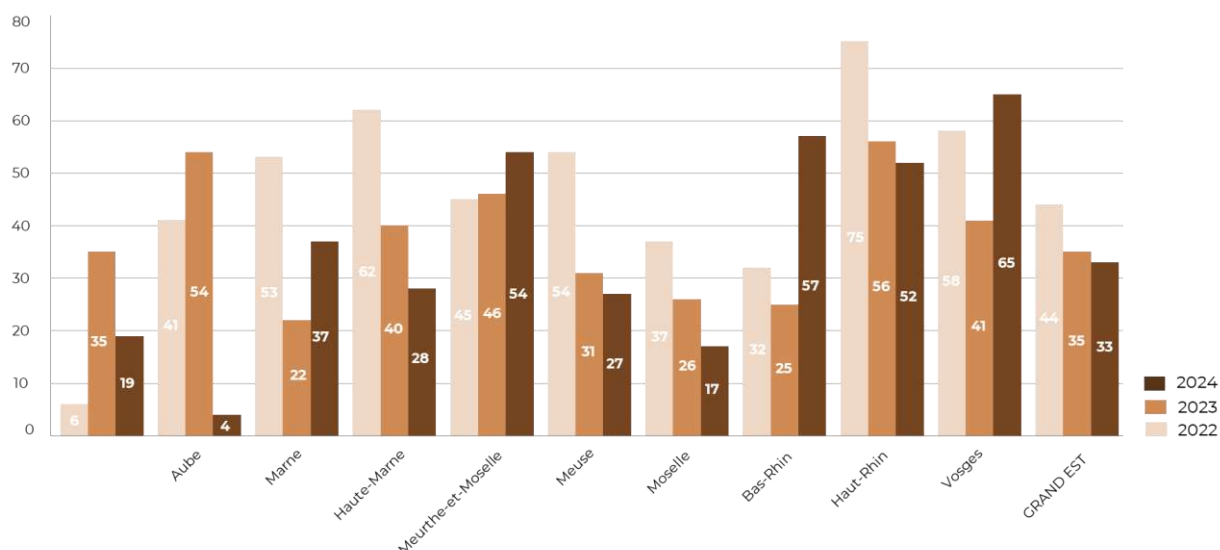
Descriptif : L'activité de maintien et de sécurisation des occupants en place représente 40% de l'activité foncière de la SAFER. La SAFER poursuivra cet effort en préservant sa capacité à négocier avec les propriétaires et à rechercher et identifier de nouveaux investisseurs disposés à consentir des baux à long terme.

Partenariats envisagés : Organismes bancaires, cabinets de gestion de patrimoine

Moyens humains et financiers : Direction Générale - Services Opérationnels Départementaux

Indicateurs : 11D - Surfaces rétrocédées en faveur du maintien de l'occupant en place

Pourcentage des surfaces rétrocédées en faveur du maintien de l'occupant en place



Commentaire : Bien qu'inférieure à l'installation en surface pour la deuxième année consécutive, la recherche de solutions pour maintenir l'exploitant en place constitue toujours une activité essentielle pour la SAFER. Cette activité permet de préserver des entités viables et donc plus aisément transmissibles. En 2024, la SAFER a entièrement revu sa méthodologie d'approche des biens loués. Sa rémunération peut désormais être prise en charge en partie voire en totalité par le propriétaire vendeur qui sollicite son intermédiation. Cette facilité permet d'alléger le coût d'acquisition du foncier par le preneur.

Action 2 : Consolider les petites exploitations familiales

Descriptif : Les Comités Techniques veilleront à consolider prioritairement les exploitations mettant en valeur une superficie inférieure au seuil de viabilité fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et plus particulièrement les jeunes installés.

Commentaire : Cet objectif est parfaitement respecté. Plus de 90% des attributions ayant pour objectif la consolidation l'ont été au profit d'exploitations mettant en valeur une superficie inférieure au seuil de viabilité fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Action 3 : Favoriser certaines filières et la création de valeur ajoutée

Descriptif : La création de valeur ajoutée et la préservation de l'élevage à l'herbe sont identifiés comme des enjeux majeurs pour l'agriculture régionale. Les Comités Techniques veilleront à favoriser les candidatures d'éleveurs mettant en valeur des surfaces en herbe et de porteurs de projets mettant en avant le développement de productions et filières orientées vers la recherche de valeur ajoutée. Une attention particulière sera apportée aux candidats bénéficiant de labels et certifications tels que AB, HVE, label bas carbone.

Commentaire : Faute d'indicateur chiffré précis, cette action s'avère particulièrement difficile à évaluer sauf en matière viticole (Champagne) où les candidats valorisant leur production via la mise en bouteille sont régulièrement privilégiés.

Action 4 : Préserver la capacité productive des exploitations en compensant les pertes de surfaces

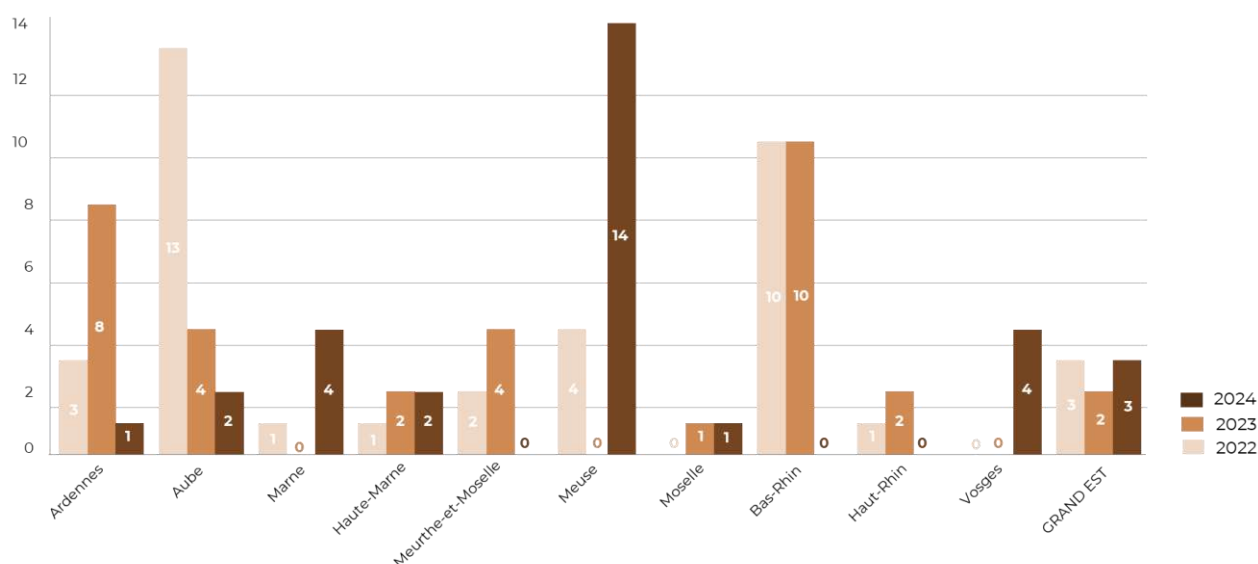
Descriptif : La SAFER se fixe pour objectif de préserver la capacité productive des exploitations agricoles en compensant les pertes de surfaces subies dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Cette compensation ne doit cependant pas aboutir à un agrandissement injustifié. Les Comités Techniques veilleront à ce qu'une priorité à l'attribution ne puisse être conférée qu'aux seuls candidats ayant subi une perte foncière dans le cadre de projets d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés ayant contractualisé avec la SAFER. Cette compensation sera réalisée selon le principe : 1 ha compensé pour 1 ha perdu.

La SAFER maintiendra en outre sa capacité à réaliser des études de compensation collective agricole

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Aménageurs privés

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités, Service Etudes

Indicateurs : 11 E - Pourcentages des Surfaces rétrocédées en faveur de la compensation foncière.



Commentaire : Les surfaces consacrées à la compensation d'emprise sont très limitées. Le résultat atypique de la Meuse s'explique par les nombreuses attributions proposées en vue de compenser les exploitations agricoles impactées par le projet de centre d'enfouissement de déchets nucléaires (ANDRA).

Action 5 : Développer les échanges de parcelles

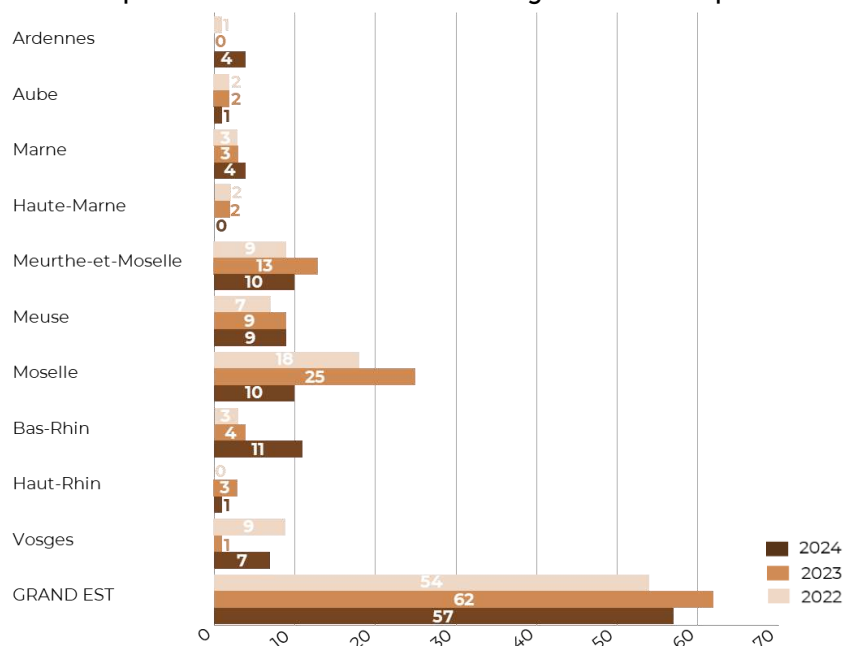
Descriptif : Pour des raisons de baisse des coûts de production et de limitation de l'emprunte carbone de l'agriculture, la restructuration du parcellaire des exploitations est devenu un enjeu majeur. La SAFER poursuivra son effort sur ce thème en développant l'animation autour de son outil La Bonne Parcelle et en créant, dans chaque département, un stock foncier libre de location réservé prioritairement aux candidats mettant en avant des projets d'échanges et de restructuration parcellaire.

Partenariats envisagés : FNSAFER (pour La Bonne Parcelle), Syndicats Agricoles et Viticoles

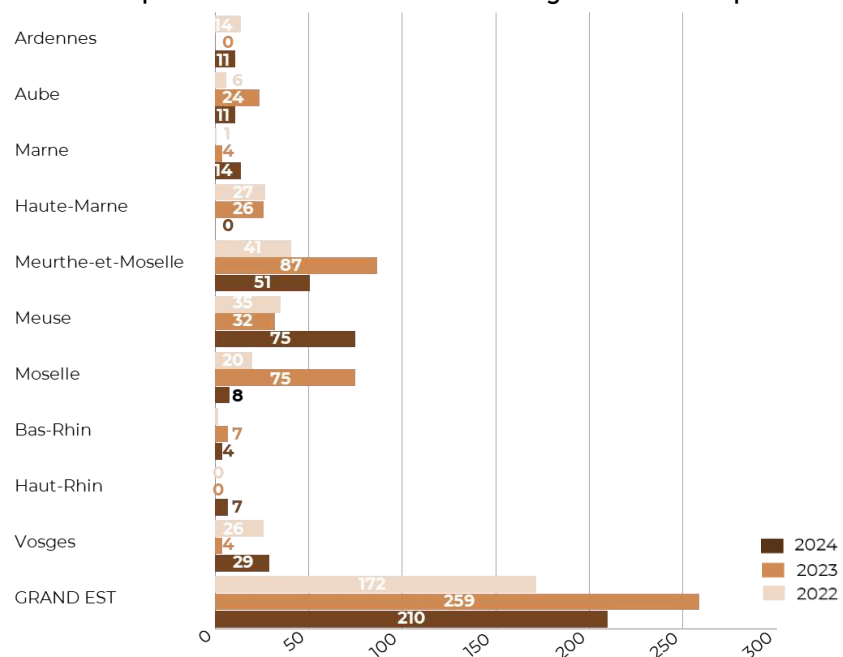
Moyens humains et financiers : Mise en place de postes d'alternants dédiés à l'animation des projets d'aménagement parcellaire, Services Opérationnels Départementaux.

Indicateurs :

Nombre d'échanges réalisés par la Safer dont nombre d'échanges « La bonne parcelle »



Surfaces d'échanges réalisées par la Safer dont nombre d'échanges « La bonne parcelle »



Commentaire : L'activité de restructuration parcellaire est en léger recul du fait, notamment de la baisse en registradae en Moselle. Les échanges sont souvent très difficiles à mettre en œuvre et portent généralement sur de petites surfaces. Ils sont régulièrement proposés à des exploitants disposant de surfaces supérieures au seuil de viabilité du SDREA. Le petit parcellaire est également prioritairement proposé aux exploitants agricoles riverains en vue de consolider leurs îlots de culture.

Action 6 : Devenir partenaire de tous les PAT de la région

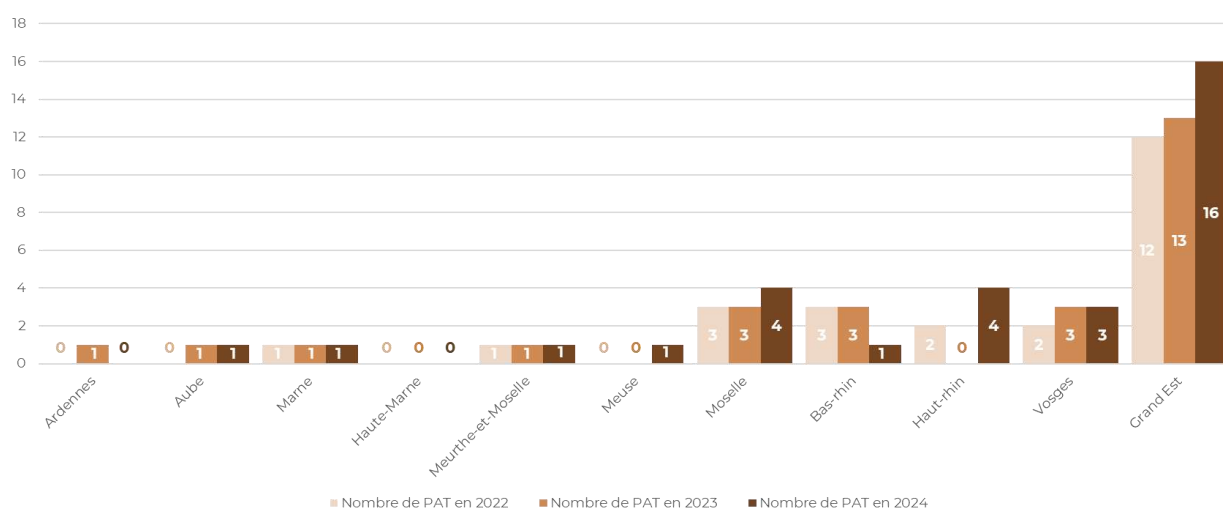
Descriptif : Les Programmes Alimentaires Territoriaux visent à rapprocher agriculteurs et consommateurs en créant et développant des circuits courts de distribution et de commercialisation de produits agricoles. 28 PAT ont été mis en œuvre dans la région par des collectivités locales. La plupart d'entre eux comportant un volet foncier, la SAFER a vocation à devenir partenaire de ces initiatives locales.

Partenariats envisagés : Collectivités locales, Chambres d'Agriculture, Terre de Liens

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités – Fonds propres de la SAFER

Indicateur : Nombre de conventions de partenariats régularisées avec des PAT

30 PAT présents en Région Grand-Est



Commentaire : Le nombre de partenariats tissés avec des PAT est en progression notamment dans le Haut-Rhin. Nombreux sont ceux qui n'ont malheureusement pas encore inscrit d'actions foncières concrètes à leur programme. Les moyens humains affectés à cette action resteront donc limités.

Action 7 : Favoriser les productions à finalité alimentaire

Descriptif : La production d'énergie renouvelable est devenue une voie de diversification significative pour l'agriculture régionale. Dans certains secteurs, le développement de cette activité peut avoir un impact négatif sur la production à finalité alimentaire (cultures dédiées à la méthanisation, panneaux photovoltaïques sans production agricole). Les Comités Techniques veilleront à favoriser les porteurs de projets mettant en avant des productions à finalité alimentaire plutôt qu'énergétiques.

Commentaire : En 2024, la SAFER n'a pas été confrontée à des choix de ce type. Les candidats ne font en effet jamais explicitement état de leur volonté de consacrer les surfaces sur lesquelles ils candidatent à de la production à finalité énergétique.

Action 8 : Accompagner les actions d'aménagement liées à l'abreuvement des animaux et à l'irrigation

Descriptif : L'agriculture régionale se doit de se prémunir au mieux des aléas climatiques et notamment de la sécheresse. Si des projets d'aménagement visant à sécuriser la production agricole face à l'aléa sécheresse devaient voir le jour dans la Région, la SAFER aura vocation à en devenir l'opérateur foncier.

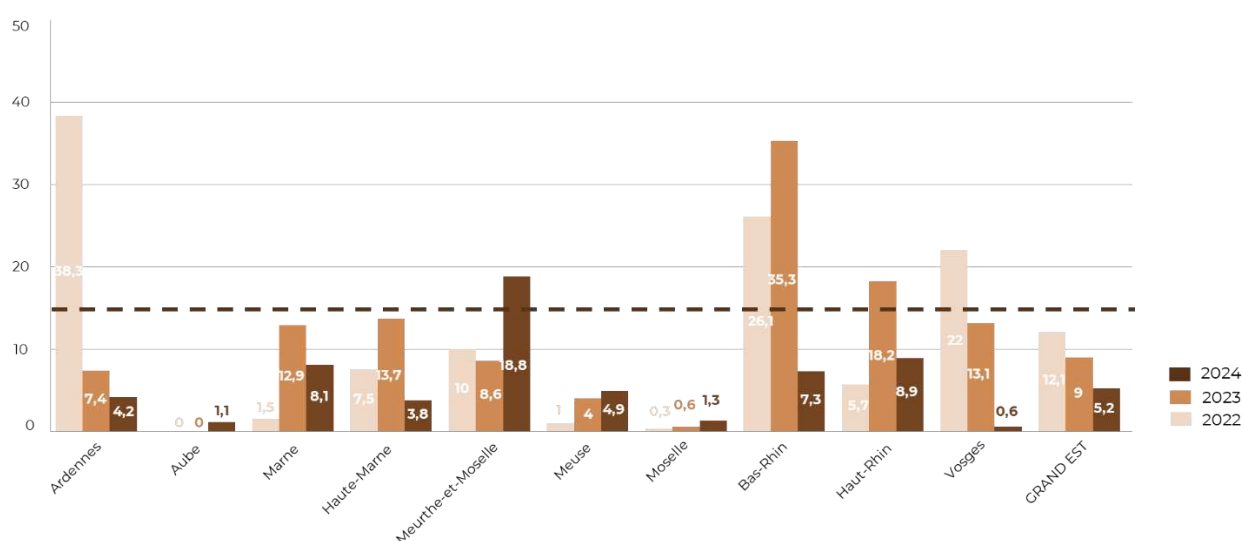
Partenariats envisagés : Chambres d'Agriculture, collectivités locales

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités – fonds propres SAFER

Commentaire : La SAFER n'a pas été sollicitée pour participer à l'émergence de projets de ce type.

Autres indicateurs

10 - Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique - **Objectif 15%**¹

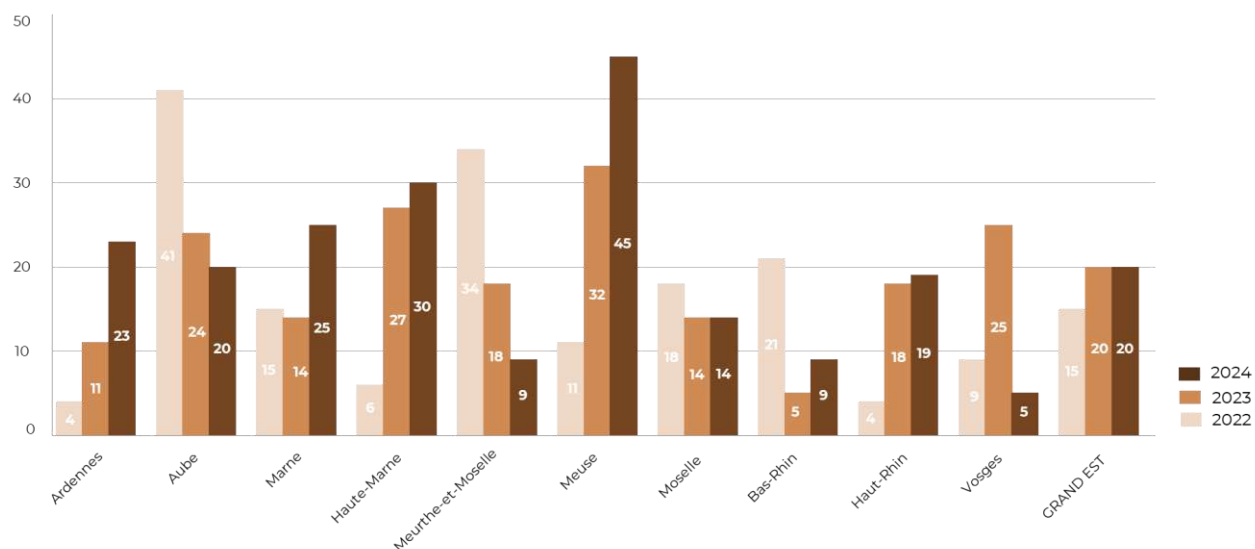


Commentaire : Le taux de surfaces attribuées consacrées au Bio est en forte diminution. Ce résultat n'a malheureusement rien de surprenant. Comme en 2023, les difficultés rencontrées par les filières Bio ont entraîné une baisse drastique du nombre de candidats se revendiquant de ce mode de production. L'agriculture biologique n'est par ailleurs pas considérée comme une priorité à l'attribution par les membres de Comités Techniques.

Il convient cependant de remarquer que si la SAFER a acquis 164 ha labellisés Agriculture Biologique, elle a rétrocédé 258 ha à des candidats mettant en avant un projet Bio. La SAFER a donc concrètement participé à atténuer le recul de cette forme de labellisation dans la région Grand Est.

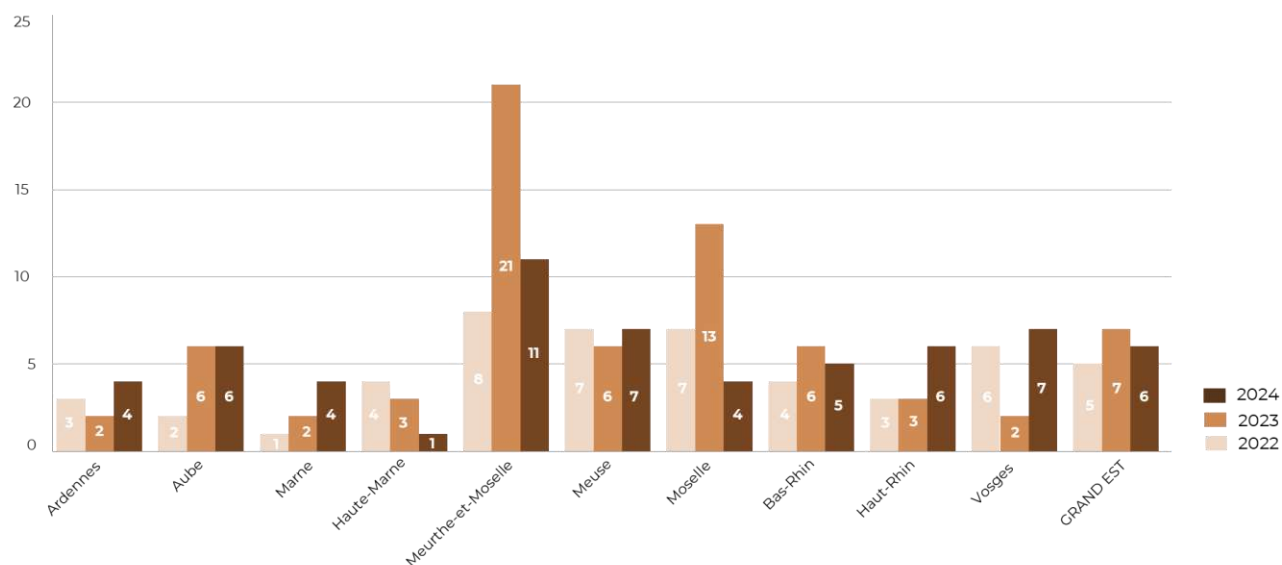
¹ Seront distinguées dans le bilan les surfaces attribuées en vue d'une conversion en Agriculture Biologique de celles attribuées pour du maintien en Agriculture Biologique.

11B- Part des surfaces rétrocédées en faveur de la consolidation



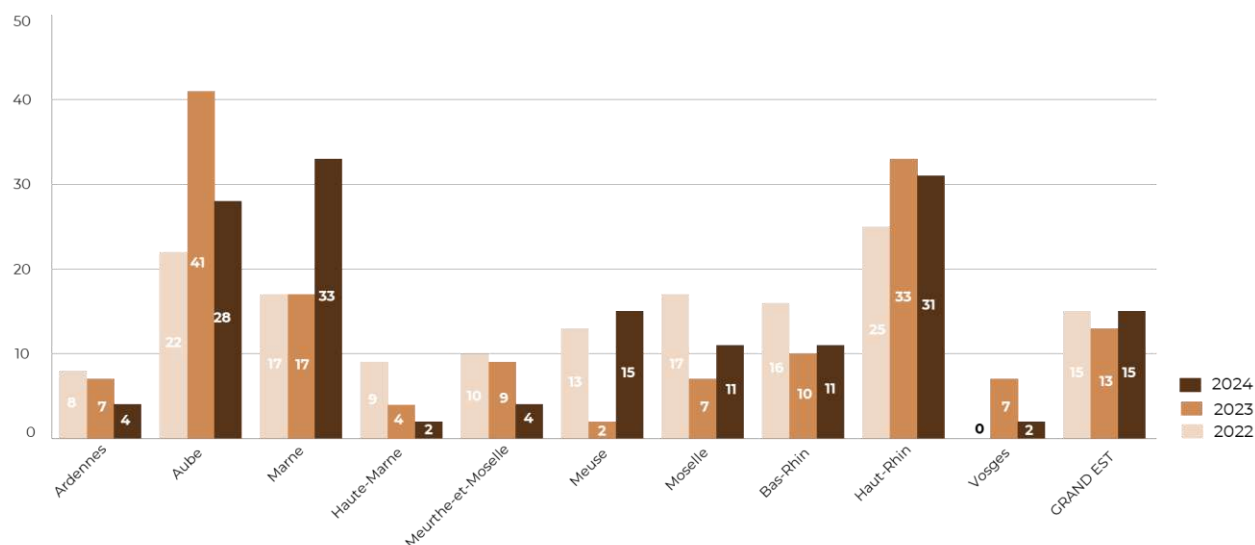
Commentaire : La part des surfaces destinées à la consolidation reste stable bien en-dessous des surfaces destinées à l'installation ou au maintien des exploitants en place. Ce type d'attributions est très majoritairement orienté vers des candidats dont la surface est inférieure au seuil de viabilité fixé par le SDREA.

11C- Part des surfaces rétrocédées en faveur de la restructuration parcellaire



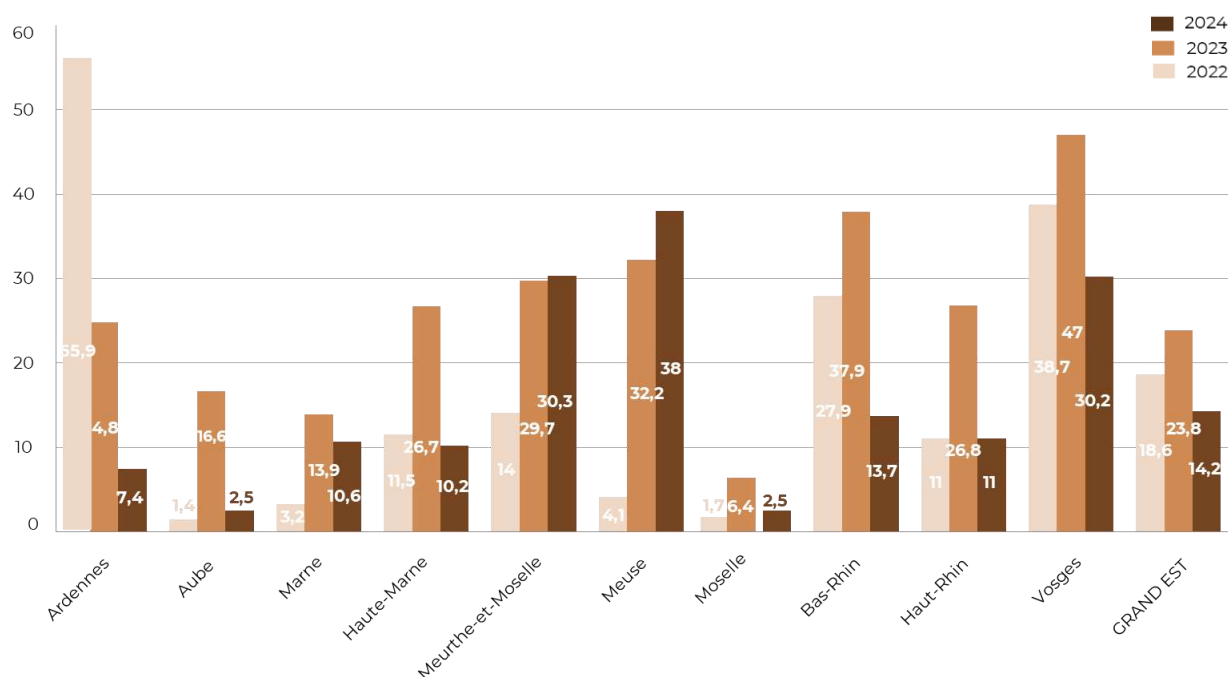
Commentaire : Cf : commentaire action 5

16 - Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité



Commentaire : Cette action est essentiellement développée dans les secteurs viticoles et plus particulièrement en Champagne où la priorité à l'attribution est souvent donnée à des vignerons valorisant leur production en bouteille. Dans les départements céréaliers et à dominante élevage, les candidats mettant en avant un projet de circuit court sont moins nombreux. Par ailleurs, certains candidats n'évoquent pas ce projet dans leurs candidatures avec pour effet immédiat une sous-estimation des surfaces consacrées au développement des circuits courts.

9 - Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique²



Commentaire : Les résultats sont en nette baisse du fait principalement des difficultés rencontrées par les filières biologiques. La réforme de la certification HVE3 en viticulture pourrait également décourager certains candidats à mettre en avant cette certification. Le développement du recours à des fonds de portage labellisés « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pourrait néanmoins inciter de jeunes agriculteurs à opter pour une labellisation environnementale.

Par ailleurs, la quasi-totalité des Comités Techniques considèrent que la certification environnementale ne doit pas être un critère prioritaire d'attribution.

² Rappel de la définition des opérations SAFER rentrant dans le cadre de la transition agroécologique : Système de production en faveur de la transition agroécologique : agriculture biologique, exploitation Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3), agroforesterie, permaculture

VALORISER LA FORÊT



Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleure gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Favoriser l'intégration du parcellaire forestier dans des plans de gestion
	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières
Transmettre des massifs forestiers	Accompagner la transmission de massif forestier

Action 1 : Favoriser l'aménagement parcellaire en forêt

Descriptif : La forêt privée régionale est extrêmement morcelée. Pour permettre une meilleure exploitabilité de la ressource, les regroupements parcellaires s'avèrent indispensables. La SAFER amplifiera son activité sur ce thème en :

- Contactant systématiquement les propriétaires riverains des petites parcelles boisées qu'elle met en vente pour leur proposer de consolider leur propriété. Les Comités techniques veilleront à attribuer prioritairement les parcelles en nature réelle de bois et dont la superficie est inférieure à 4 ha aux propriétaires riverains des dites parcelles.
- Participant activement à des opérations de restructuration parcellaire à l'échelle de massifs préidentifiés. Une opération pilote pourra être menée dans les Vosges et en Meuse en partenariat avec le CRPF, la Chambre d'Agriculture et le Département

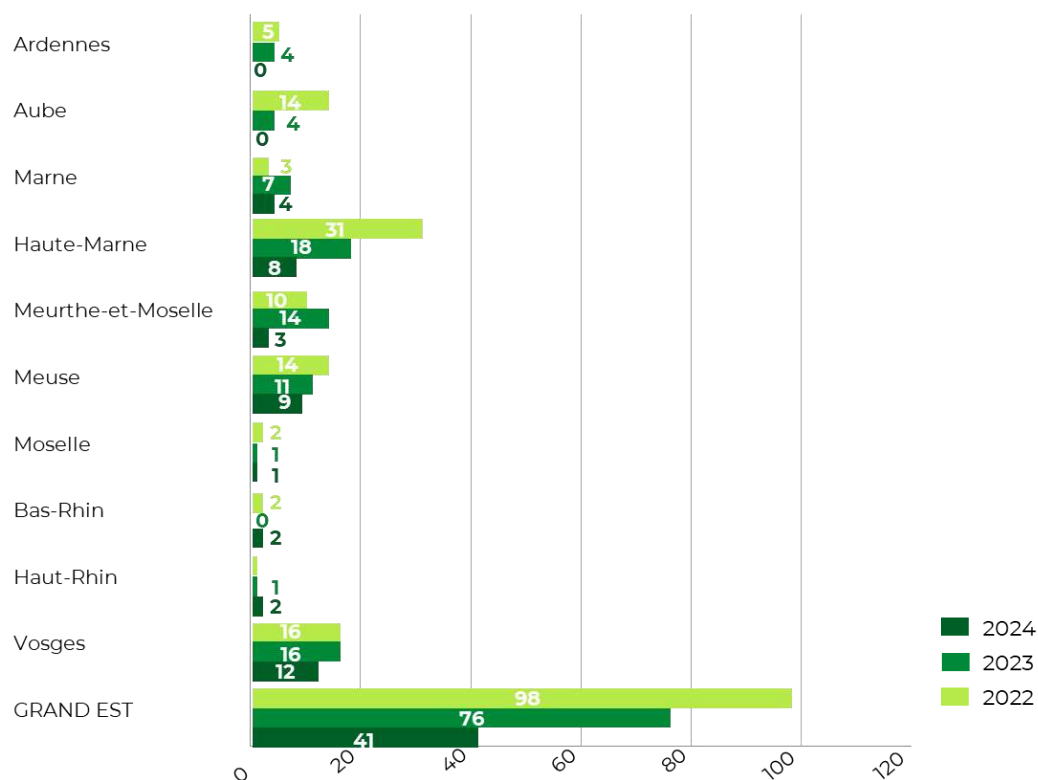
Partenariats envisagés : Départements, Chambres d'Agriculture, CRPF

Moyens humains et financiers :

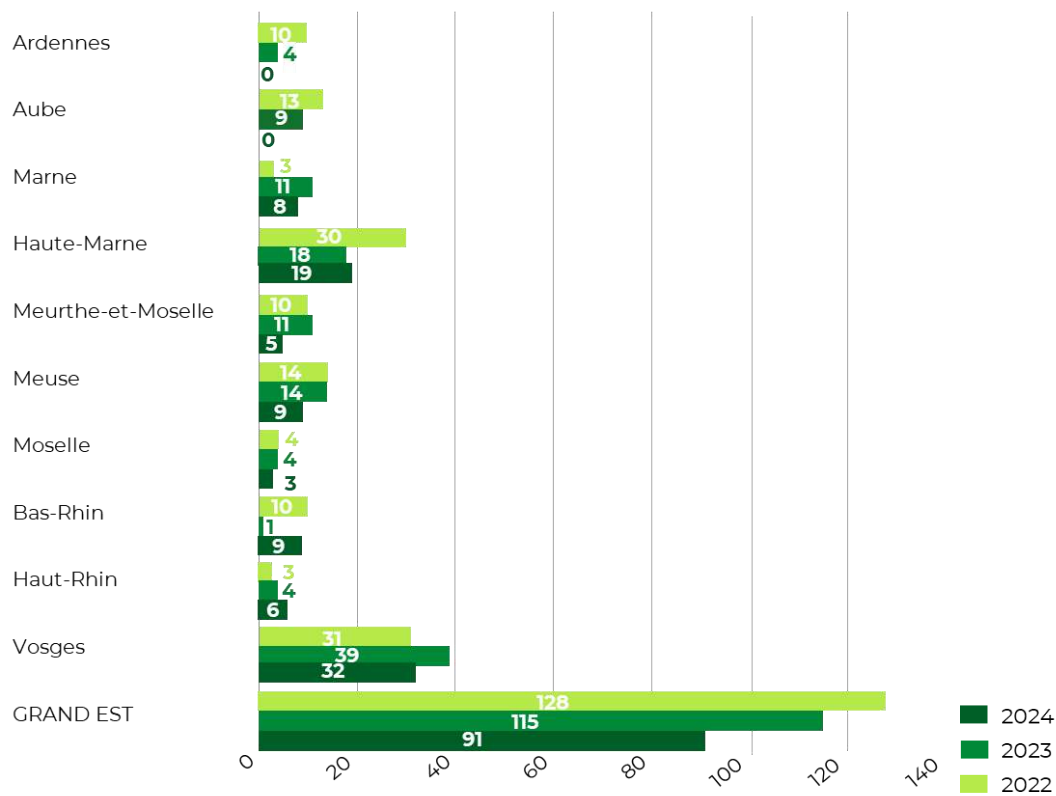
- Création d'un poste dédié à l'aménagement de massifs financé par les départements.
- Développement du service forestier de la SAFER.

Indicateurs : Surfaces forestières rétrocédées en faveur de la restructuration parcellaire (ha)

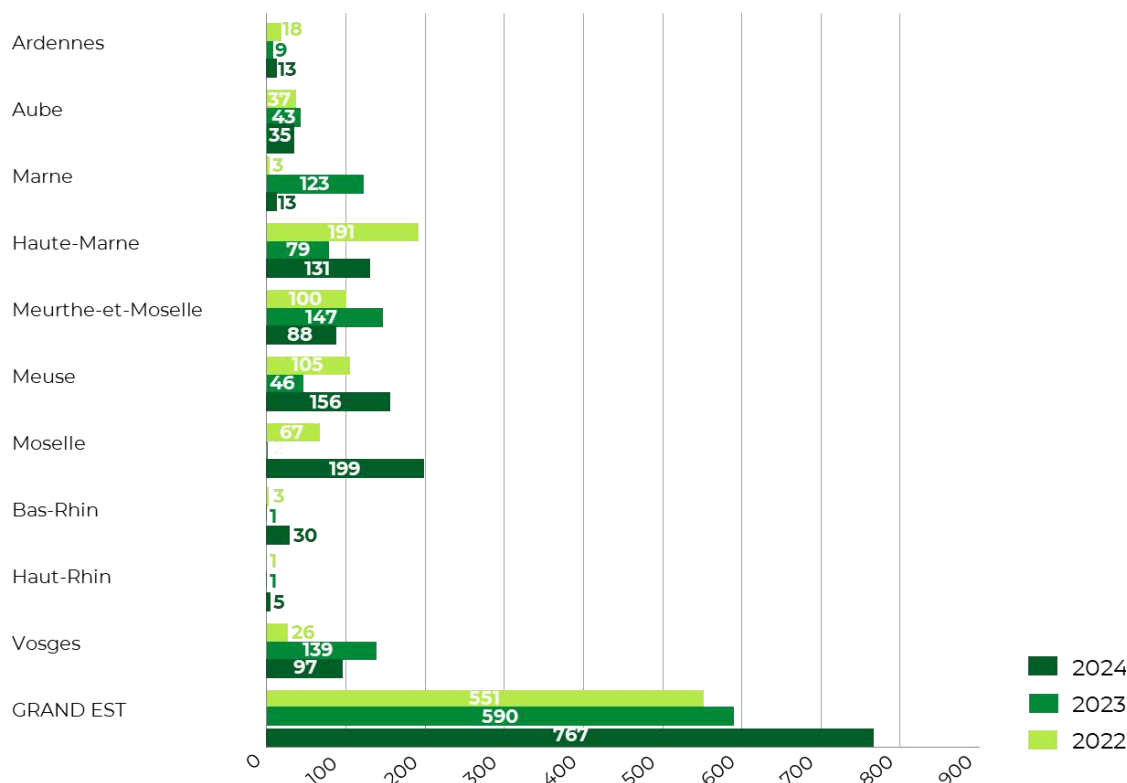
Surfaces forestières rétrocedées en faveur de la restructuration parcellaire (ha)



Nombre de dossiers de restructuration forestière :



Surfaces rétrocedées à destination forêt (ha)



Commentaire : L'activité forestière est en très nette progression. Le service forestier de la SAFER est désormais totalement opérationnel et a réussi à tisser des partenariats avec plusieurs opérateurs du milieu forestier. Afin d'aider les Comités Techniques dans leurs choix d'attribution, des commissions forestières rassemblant les acteurs de la forêt au niveau départemental sont systématiquement mis en place.

L'activité de restructuration forestière est en diminution. Il convient cependant de relativiser ce résultat en trompe l'œil. Le service forestier de la SAFER a en effet engagé en 2024 plusieurs opérations de restructuration parcellaire pour un total de plus de 200 ha. Les actes de ventes et d'échanges n'ayant pas été signés au 31/12/2024, cette intense activité de restructuration ne devrait apparaître que dans le bilan 2025.

Action 2 : Favoriser l'intégration de nouvelles parcelles dans les plans de gestion

Descriptif : La plupart des attributions de parcelles forestières prononcées par la SAFER ne sont pas soumises, compte tenu de leurs petites surfaces, à un document de gestion. Hors candidature riveraine, les Comités Techniques veilleront cependant à privilégier les candidats acceptant d'intégrer le parcellaire attribué dans un document de gestion.

Commentaire : Hors droit de préférence du propriétaire riverain, la SAFER privilégie systématiquement les candidats susceptibles d'intégrer les parcelles attribuées dans des plans de gestion. Les Commissions forestières, réunies en amont des Comités Techniques sont particulièrement vigilantes sur ce point. Le cahier des charges imposé par la SAFER prévoit également l'obligation d'adhérer soit à un plan de gestion, soit à la Charte des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Action 3 : Développer l'activité de transfert de massifs forestiers

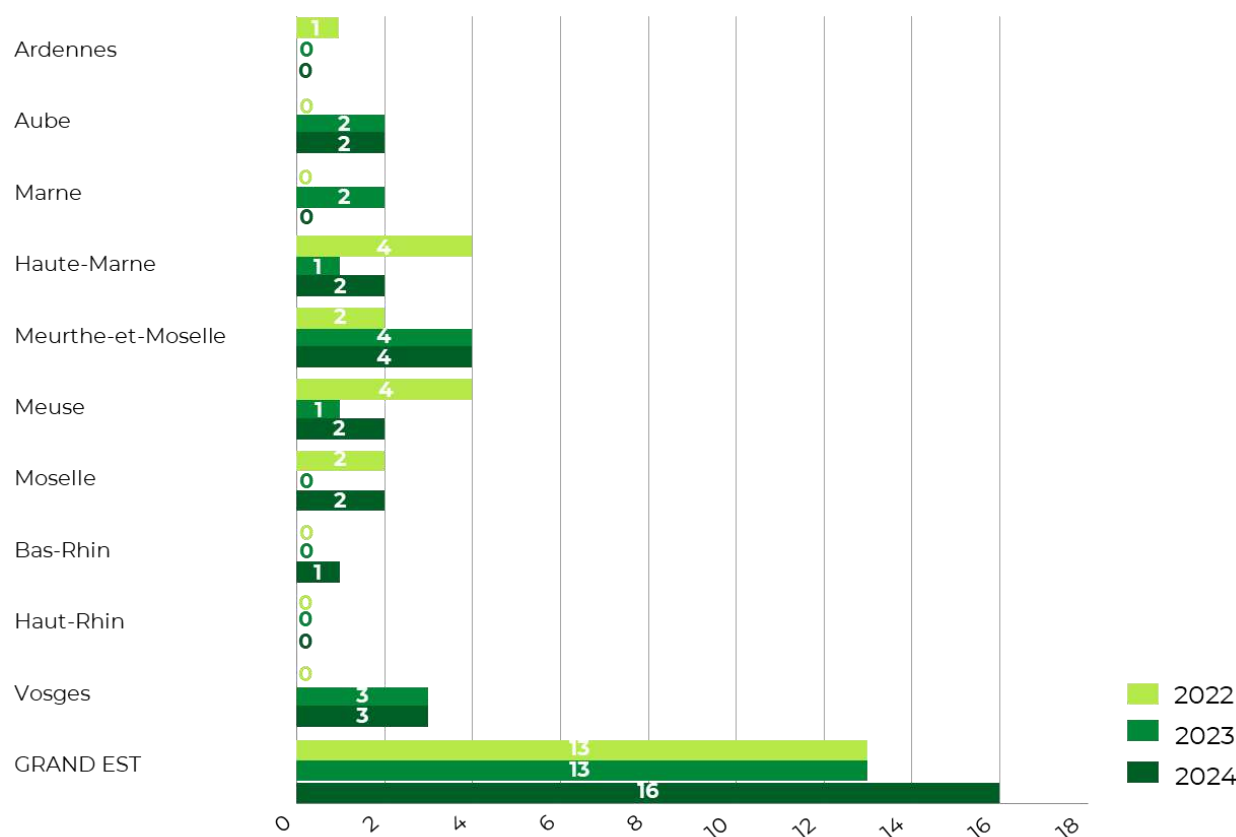
Descriptif : Le marché des massifs forestiers est extrêmement spéculatif. L'investissement en forêt peut parfois n'être motivé que par les seuls intérêts fiscaux et/ou récréatifs. La SAFER souhaite développer son activité sur les massifs forestiers afin :

- De favoriser les porteurs de projets soucieux de développer la filière bois locale,
- D'aider à la prise en compte de certains enjeux environnementaux,
- De permettre la réhabilitation de forêts dégradées afin de restituer leur capacité de stockage carbone.

Partenariats envisagés : Gestionnaires forestiers

Moyens humains et financiers : Service Forestier SAFER

Indicateurs : Nombre de massifs de plus de 10 ha rétrocedés



Commentaire : L'activité de rétrocession de massifs progresse. Les cahiers des charges imposés par la SAFER à ses attributaires prévoient systématiquement soit de privilégier la filière bois locale, soit d'aménager les massifs pour une meilleure mobilisation de la ressource, soit de restaurer des massifs déperissant, soit de mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité comme le maintien d'un couvert continu.

Action 4 : Favoriser la mise à jour cadastrale

Descriptif : Nombreuses sont les parcelles boisées qui ne sont pas désignées comme telles au cadastre. Elles ne relèvent dès lors pas de la réglementation sur le droit de préférence du propriétaire riverain. La SAFER recommandera donc à ses attributaires de faire procéder à la mise à jour de la désignation cadastrale des parcelles attribuées.

Commentaire : Il est systématiquement conseillé aux attributaires de mettre en conformité la nature cadastrale des parcelles vendues avec la nature réelle. Il n'est néanmoins pas possible de mesurer l'impact de cette action, la mise à jour étant du seul ressort du propriétaire.

Autres indicateurs

Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :

- Rétrocessions à destination forestière (Cf :page 12)
- Rétrocessions d'espaces naturels non productifs (Cf page 13)

ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES PROJETS EN MILIEU RURAL



Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, ...)
Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Action 1 : Développer le nombre de conventions avec les collectivités

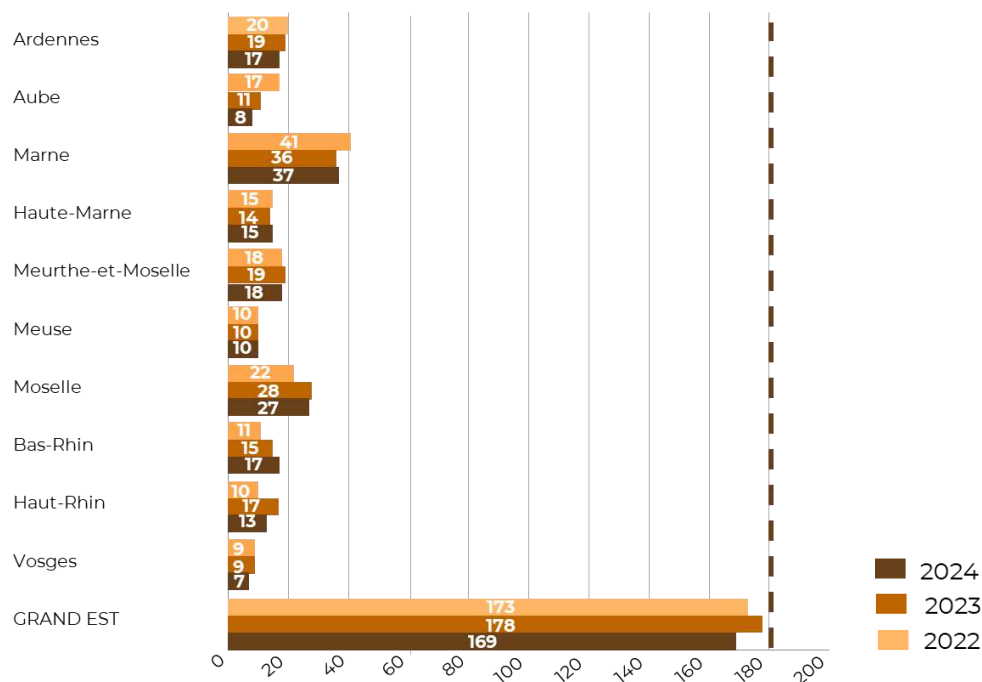
Descriptif : La SAFER ne dispose d'aucun moyen légal pour contrecarrer le mouvement d'artificialisation des terres. Sa position d'opérateur foncier et son expérience dans l'accompagnement des collectivités locales lui permettent cependant de sensibiliser ces dernières à la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel. Son action foncière lui permet également de limiter voire d'annuler l'impact de nouvelles infrastructures et constructions sur les exploitations agricoles et forestières. La SAFER souhaite développer le nombre de partenariats tissés avec les collectivités locales.

Partenariats envisagés : Collectivités locales

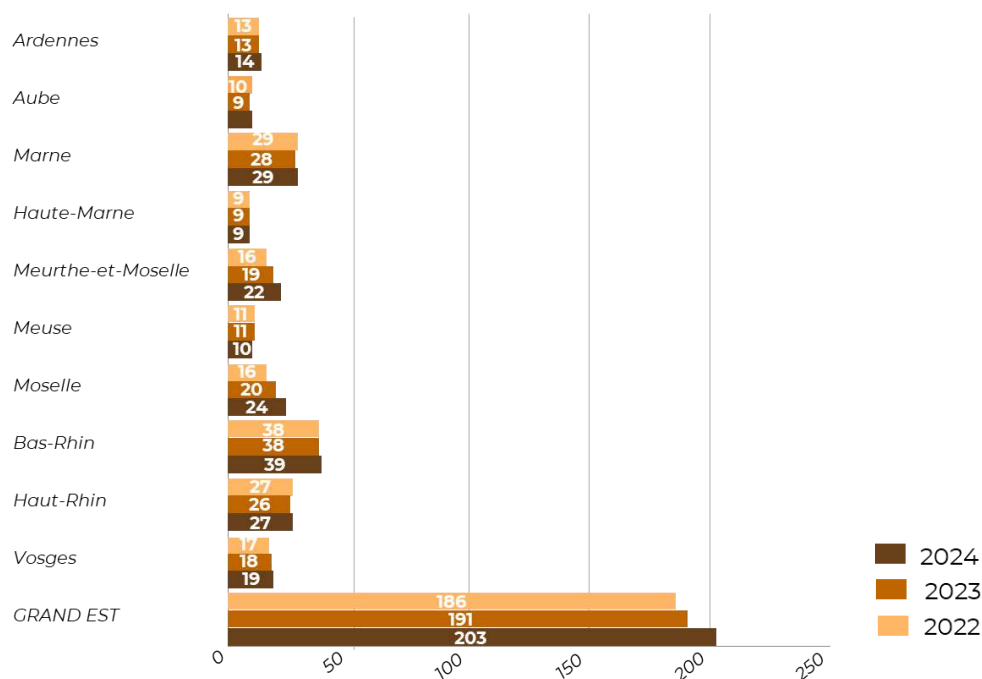
Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités

Indicateurs : **18-** Nombre de conventions et contrats actifs avec des collectivités - **Objectif 180**

Nombre de conventions actifs avec des collectivités



Nombre de conventions Vigifoncier



Commentaire : Le nombre de conventions avec des collectivités est en légère diminution. Cette baisse, exclusivement due à un « toilettage » des conventions inactives, n'a cependant rien d'inquiétant. Il convient également de remarquer la progression du nombre de conventions Vigifoncier qui permettent de sensibiliser les collectivités aux mouvements fonciers sur leurs territoires et à la nécessité de se doter d'une réelle stratégie foncière. Le nombre de contrats et conventions passés avec des opérateurs privés est également en forte progression ce qui permet à la SAFER de sensibiliser ce public à la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel.

Action 2 : Rendre public l'indicateur de consommation foncière

Descriptif : Dans le cadre de son observatoire du foncier, la SAFER a développé un indicateur de consommation foncière. Afin de participer pleinement aux actions prônant la modération foncière, la SAFER rendra public cet indicateur chaque année et pour chaque département.

Commentaire : Un travail de révision de cet indicateur ayant été engagé au niveau national, celui-ci n'a pas encore pu être publié sur le site internet de la SAFER.

Action 3 : Favoriser la réhabilitation de biens bâtis en Zone de Revitalisation Rurale

Descriptif : Le réseau national bâti par les SAFER leur permet d'entrer en contact avec de nombreux porteurs de projets cherchant à s'installer en milieu rural. La SAFER souhaite mettre à profit ce réseau pour amplifier son activité sur des biens ruraux bâtis situés en Zone de Revitalisation Rurale et contribuer à leur réhabilitation. Elle œuvrera ainsi à l'installation de nouvelles populations et à la mise en place de projets agricoles, artisanaux et touristiques.

Partenariats envisagés : Collectivités Locales, agences immobilières

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux, affectation d'une personne dédiée au niveau régional - Fonds Propres SAFER

Commentaire : Cette action est menée de manière ponctuelle. La SAFER se charge notamment de trouver des porteurs de projet pour les biens bâtis mis en vente par les Directions des Finances Publiques à la suite des successions vacantes.

Autres indicateurs

6C - Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural (Cf page 13)

PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT



Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
	Préserver et maintenir les habitats naturels existants (zones humides,...) en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
	Préserver et maintenir les habitats naturels existants (zones humides,...) en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Favoriser la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers)
Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...)

Action 1 : Mieux anticiper les besoins de compensation environnementale

Descriptif : La SAFER est de plus en plus sollicitée par des aménageurs publics ou privés confrontés à la nécessité de compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels et les espèces. Ces sollicitations s'avèrent cependant souvent trop tardives pour permettre de réduire l'impact de ces mesures compensatoires sur l'activité agricole. La SAFER développera des partenariats pour lui permettre d'influer en amont sur les projets d'aménagement, inciter les aménageurs à éviter et réduire et identifier les sites et les pratiques compensatoires les moins impactantes pour l'activité agricole.

Partenariats envisagés : Archipel, opérateurs locaux spécialisés dans la compensation environnementale, Collectivités Locales

Moyens humains et financiers : Chargés de missions collectivités, Service Etudes – Fonds Propres SAFER

Commentaire : Cette action n'a pas été engagée. Celle-ci implique de mobiliser des compétences extérieures à la SAFER qui n'ont, à ce jour, pas pu être mobilisées.

Action 2 : Préserver les habitats remarquables

Descriptif : La SAFER envisage de poursuivre et de développer les partenariats visant à acquérir, en vue de les protéger, des espaces naturels d'intérêt patrimonial ou classés au titre de la protection de l'environnement : Agence de l'Eau-Départements-Conservatoire d'Espaces Naturels en Lorraine, Conservatoire du Littoral, Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes dans le Bas-Rhin.

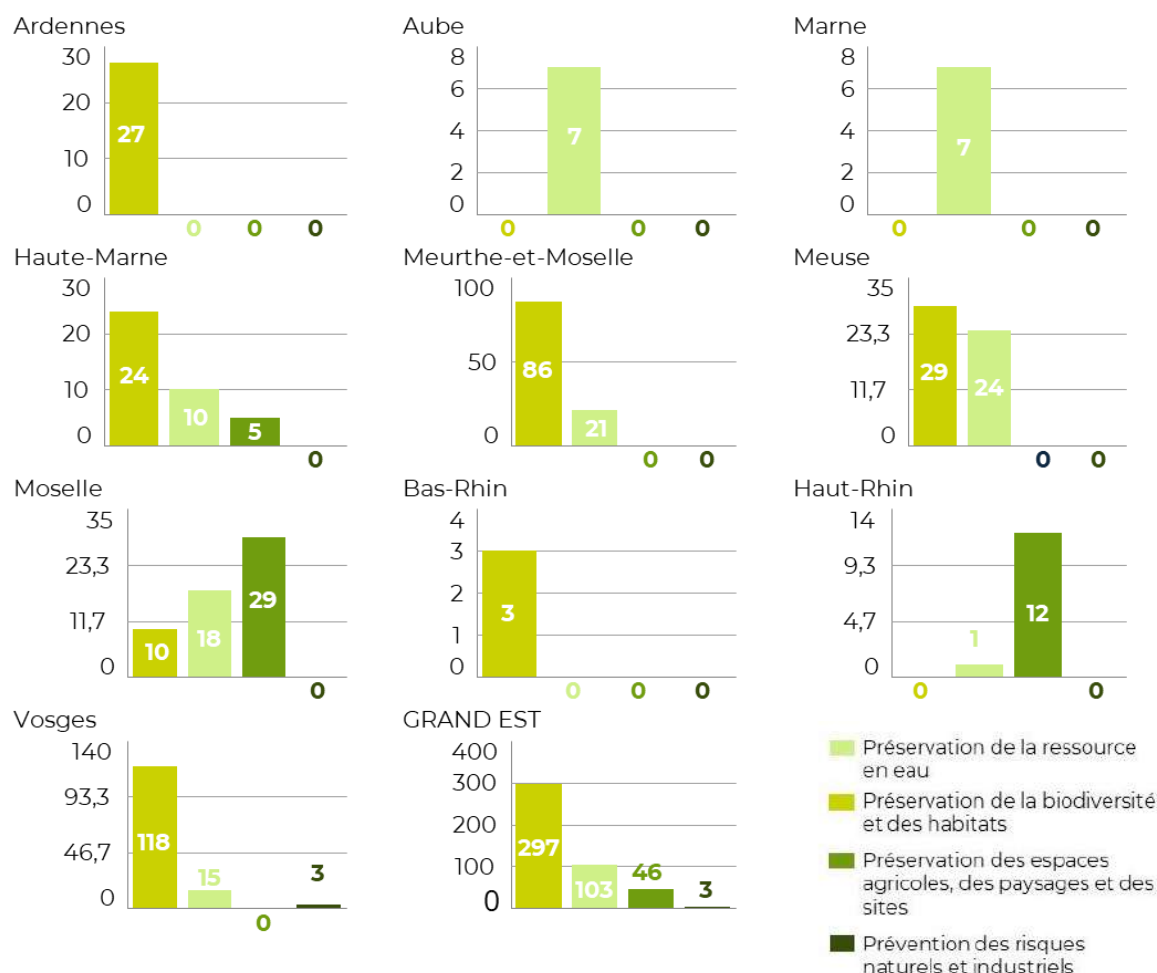
La SAFER souhaite également s'inscrire comme opérateur foncier de la stratégie nationale pour les aires protégées mise en œuvre par l'Etat et qui vise à développer les zones à protection forte (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection).

Partenariats envisagés : DREAL, Agences de l'Eau, Départements, Conservatoires d'Espaces Naturels, FARB, Conservatoire du Littoral

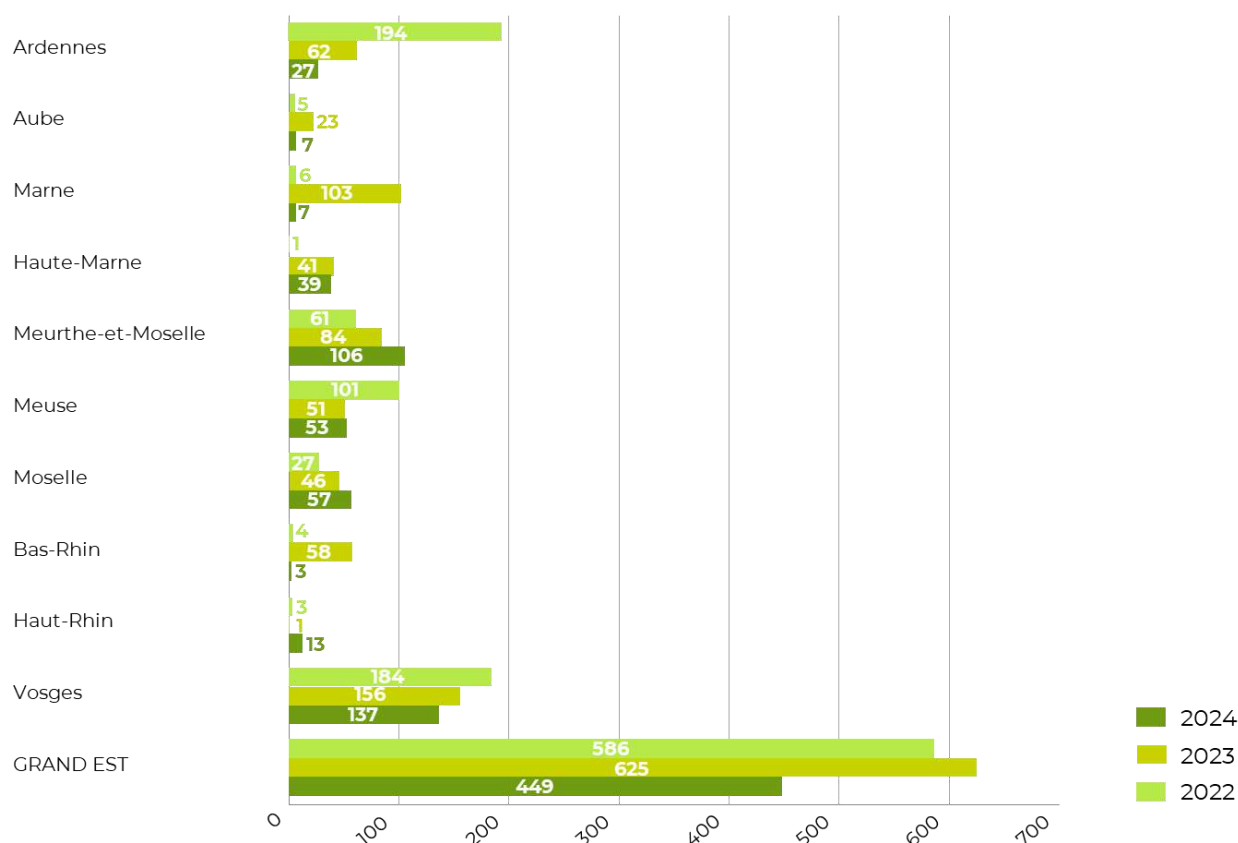
Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux - Fonds Propres SAFER

Indicateurs : 8B - Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats

Surfaces des rétrocessions par type d'enjeu environnemental



Surface des rétrocessions ayant un enjeu environnemental (en ha)



Commentaire : Ces indicateurs doivent être pris en compte avec une extrême prudence. Faute de bases de données aisément mobilisables, les enjeux environnementaux ne sont pas toujours clairement identifiés lors des négociations menées avec les propriétaires vendeurs. La SAFER va engager une réflexion interne en vue d'arrêter une méthodologie permettant de mieux identifier les enjeux environnementaux.

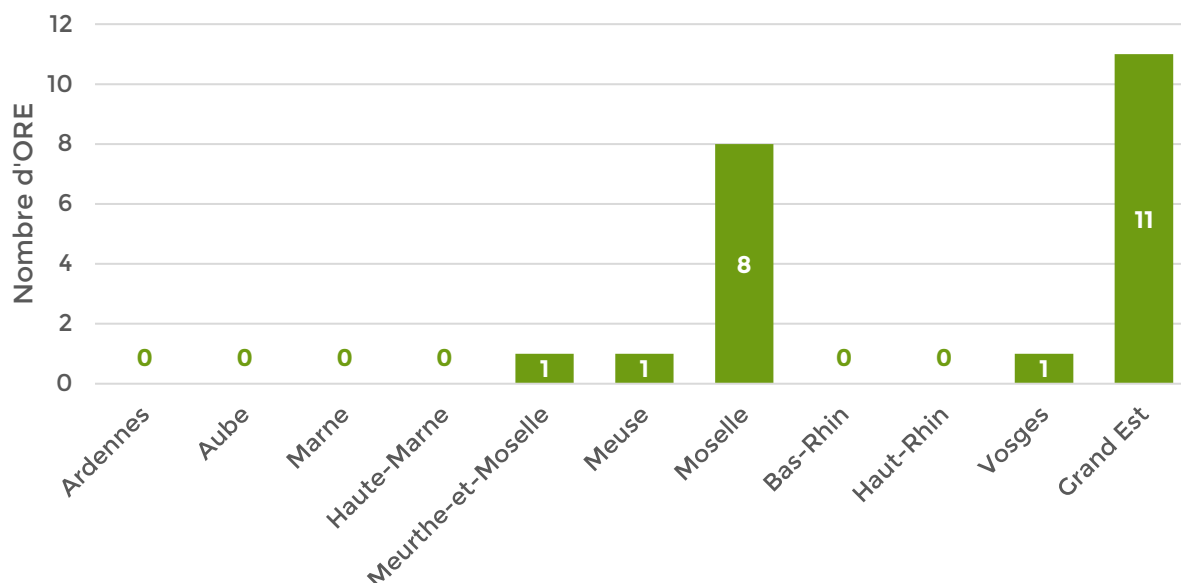
Action 3 : Promouvoir les ORE

Descriptif : Les Obligations Réelles Environnementales peuvent constituer une alternative intéressante à l'acquisition foncière par une collectivité ou une association agréée pour la protection de l'environnement en vue de la protection de ses caractéristiques environnementales. La SAFER pourra proposer cet outil à ses attributaires dès qu'un enjeu environnemental aura été identifié sur les parcelles vendues.

Partenariats envisagés : Collectivités Locales, CEN

Moyens humains et financiers : les ORE devront être rédigées par le partenaire environnemental identifié

Indicateurs : Nombre d'ORE signées.



Commentaire : Cette activité reste essentiellement cantonnée à un département où le partenariat avec le CEN Lorraine permet de bénéficier d'une expertise facilement mobilisable. Dans les autres départements, les chargés de missions collectivités-environnement sont formés à cet outil.

Action 4 : Développer une base de données environnementales

Descriptif : L'accès à la cartographie des zones classées au titre de la protection de l'environnement est aisé. En revanche, l'accès aux documents d'objectifs ou aux éventuels arrêtés ou réglementations fixant des contraintes sur ces zones relève souvent du parcours du combattant. La SAFER rencontre donc des difficultés à informer et à sensibiliser les candidats et les membres de ses Comités Techniques sur les enjeux, les contraintes liées aux zonages et des services apportés par les milieux à préserver à propos des parcelles objet d'une attribution. La création d'une base de données complète et intuitive liée à la cartographie des sites à enjeux s'avère nécessaire. La SAFER pourra apporter son soutien à la création de cette base de données.

Partenariats envisagés : DREAL Grand Est

Moyens humains et financiers : Création de la base de données par les services de l'Etat, participation technique de la SAFER.

Commentaire : L'action n'est pas engagée à ce jour faute d'initiative prise par la DREAL et de moyens humains dédiés.

Action 5 : Informer sur les enjeux environnementaux

Descriptif : La SAFER informera les candidats et les membres des Comités Techniques sur les enjeux environnementaux identifiés pour les parcelles attribuées. Elle incitera les membres de Comités Techniques à tenir compte de ces enjeux au moment du choix de l'attributaire. Elle veillera à ce que les contraintes environnementales identifiées soient clairement mentionnées dans l'acte de rétrocession.

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Commentaire : cf : Action 2

Action 6 : Préserver les prairies permanentes

Descriptif : Puits de carbone, réservoirs de biodiversité, éléments essentiels pour la préservation de la ressource en eau, les surfaces en prairies ont diminué fortement au cours des dernières années. Les Comités Techniques veilleront à ce que les surfaces en prairies permanentes soient attribuées préférentiellement à des éleveurs avec inscription au cahier des charges de l'obligation du maintien en herbe des parcelles attribuées.

Commentaire : Les prairies sont systématiquement attribuées à des candidats ayant pour projet leur préservation. L'obligation de maintien en herbe est très souvent inscrite dans le cahier des charges de rétrocession.

Action 7 : Préserver les mares et les haies

Descriptif : Lorsque des mares et des haies auront été identifiées sur des parcelles à rétrocéder, le cahier des charges de rétrocession pourra comporter une obligation de préserver ces éléments topographiques.

Commentaire : Cette action est mise en œuvre de manière très ponctuelle.

Action 8 : Favoriser les actions de réouverture paysagère notamment en zone de montagne

Descriptif : La SAFER poursuivra et développera le partenariat engagé avec certaines collectivités locales (communes, parcs naturels) de montagne et visant à acquérir des parcelles enrichies pour les attribuer à des éleveurs en vue de recréer des îlots de pâture et de lutter contre la fermeture des paysages.

Partenariats envisagés : Communes, PNR

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Commentaire : Aucun nouveau partenariat n'a été engagé sur cette problématique.

Action 9 : Préserver la ressource en eau potable

Descriptif : En partenariat avec les Agences de l'Eau, la SAFER a créé la Cellule Animation Foncière Eau visant à favoriser, via des échanges fonciers, la mise en place de pratiques culturales compatibles avec l'objectif de préservation de la ressource en eau potable. La SAFER se fixe pour objectif d'augmenter de manière significative les surfaces protégées dans le cadre de cette action. A ce titre, les Comités Techniques veilleront à favoriser, pour toute attribution de foncier situé dans un périmètre rapproché de captage, le label HVE, le label AB, la remise en herbe ou toute pratique innovante (cultures bas niveau d'intrants,) compatible avec la préservation de la ressource en eau.

L'activité de la cellule CAFEau pourra en outre être étendue aux zones humides.

Partenariats envisagés : Agences de l'Eau

Moyens humains et financiers : Postes financés par les Agences de l'Eau dans le cadre de la cellule CAFEau.

Indicateurs : Surfaces des rétrocessions par type d'enjeux environnemental (Cf page 40)

Commentaire : 297 ha ont été rétrocédés avec un objectif de préservation de la ressource en eau. Dans les périmètres de protection de captages d'eau potable, les pratiques respectueuses de la ressource sont désormais systématiquement intégrées dans le cahier des charges. L'agriculture biologique y est également favorisée. Le partenariat avec les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse a été renouvelé avec l'ambition très marquée de faire progresser les surfaces acquises dans les périmètres de protection de captages.

Action 10 : Lutter contre les inondations

Descriptif : La SAFER poursuivra les actions d'aménagement foncier entreprises en partenariat avec les collectivités et visant à protéger les populations contre le risque inondations : création de bassins de rétention, aménagement de vallées, hydraulique douce...

Partenariats envisagés : Collectivités locales

Moyens humains et financiers : Service Etudes - Chargés de missions Collectivités - Fonds Propres SAFER

Commentaire : Cette action s'est traduite de manière ponctuelle par des attributions au profit de collectivités pour la création de bassins de rétention d'eaux pluviales ou des aménagements de cours d'eau.

Autres indicateurs

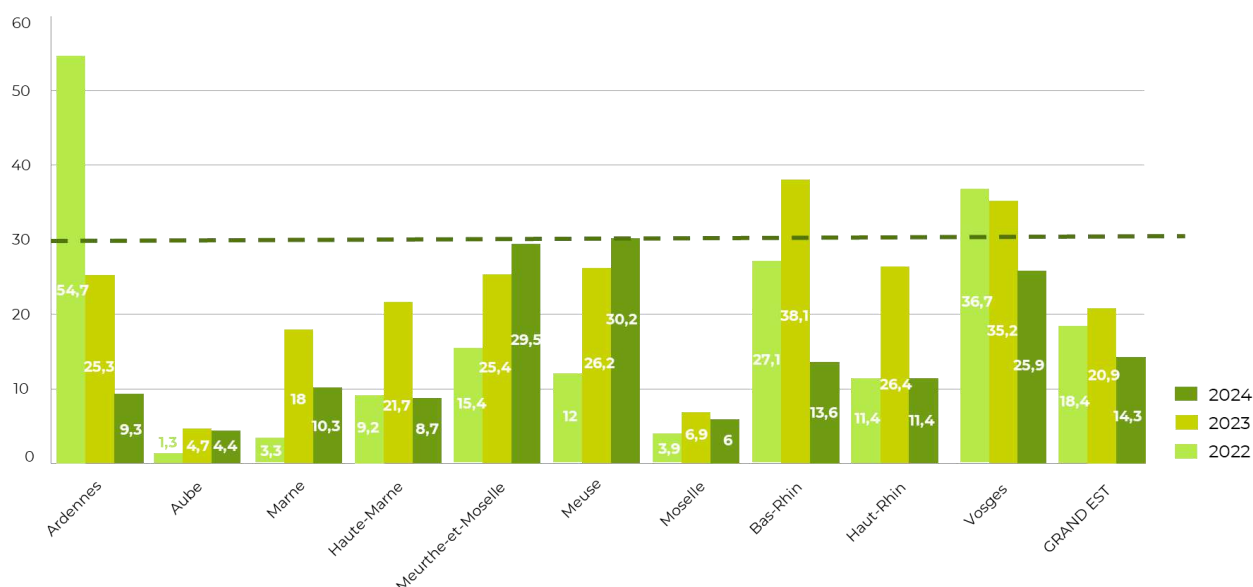
8A Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau (Cf : page 39)

8B Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats (Cf : page 39)

8C Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels (Cf : page 39)

8D Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites (Cf : page 39)

7- Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement - Objectif 30%



Commentaire : La baisse des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement est significative. Deux raisons permettent d'expliquer ce mauvais résultat : la baisse drastique du nombre de candidats mettant en avant l'agriculture biologique et les difficultés rencontrées par les équipes de la SAFER pour identifier en amont les enjeux environnementaux que rescellent les différentes opérations foncières. Les départements où ces enjeux sont les mieux identifiés (Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges) sont aussi ceux qui présentent les meilleurs résultats. Pour autant, la SAFER n'abandonne pas l'objectif d'atteindre 30% des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement. Le partenariat conclu avec les CEN et plusieurs départements pour la préservation des espaces naturels remarquables ou encore le renouvellement du partenariat avec les Agences de l'Eau illustrent cette volonté.

TRANSPARENCE DU FONCTIONNEMENT DE LA SAFER



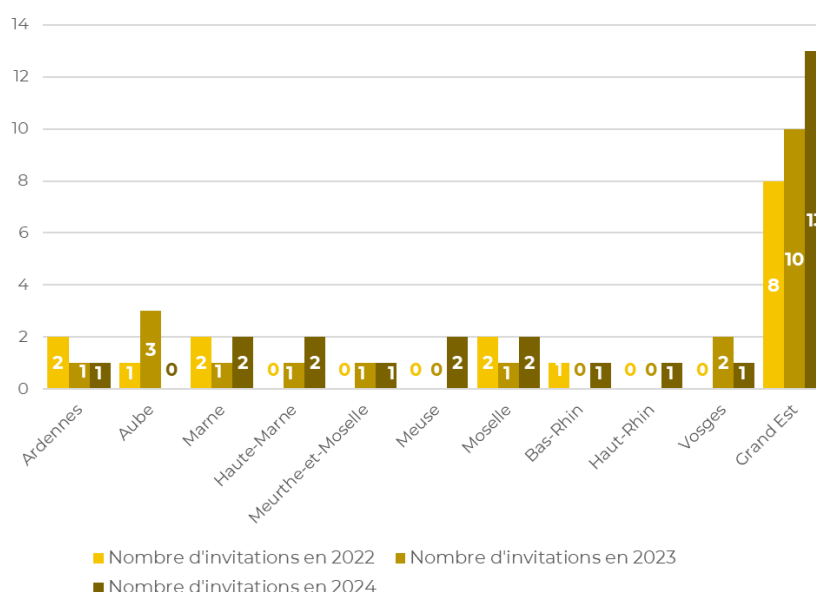
Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectifs principaux
Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)
	Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière
	Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des événements de communication sur le foncier rural
Assurer la transparence de l'activité de la Safer (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer
	Améliorer le suivi des PPAS
	Communiquer sur les actions réalisées

Action 1 : Ouvrir les Comités Techniques Départementaux à des nouveaux acteurs

Descriptif : Afin d'enrichir les débats sur des problématiques identifiées (environnement, forêt, biens non agricoles...), la SAFER pourra inviter ponctuellement des acteurs non agricoles (DREAL, Agences de l'Eau,...) à participer aux travaux des Comités Techniques. Ces invités ne disposeront pas de voix délibératives.

Indicateurs : Nombre d'invitations ponctuelles



Commentaire : Le nombre d'invitations progresse encore en 2024. La quasi-totalité des départements est désormais concernée. Il convient de noter la grande diversité des personnes invitées (Banquiers, conseillers de gestion, élus, notaires, forestiers, EPAMA).

Action 2 : Mieux former les membres des Comités Techniques Départementaux

Descriptif : Chaque nouveau membre de Comité Technique devra pouvoir bénéficier d'une demi-journée de formation personnalisée portant sur le rôle, les missions et le fonctionnement de la SAFER et de ses instances.

Indicateurs : nombre de sessions de formations organisées en faveur de nouveaux membres de CTD

0 session de formation faite en 2024

Commentaire : La SAFER a mis à profit l'année 2024 pour construire et faire valider par ses instances un programme de formation des nouveaux membres de Comité Technique. Ces formations seront proposées à partir du second semestre 2025.

Action 3 : Revoir le règlement intérieur des Comités Techniques Départementaux

Descriptif : La confidentialité et la loyauté sont des vertus essentielles pour un membre de Comité Technique. La SAFER a récemment été contrainte d'exclure deux membres de Comités Techniques ayant failli à leurs obligations en la matière. Elle veillera à revoir la rédaction du règlement intérieur de ses Comités Techniques pour que les devoirs et obligations de chaque membre soient parfaitement explicités et ne puissent souffrir d'aucune interprétation.

Commentaire : Le Conseil d'Administration de la SAFER du 4 avril 2024 a approuvé le nouveau règlement intérieur.

Action 4 : Publier les avis d'attributions sur le site internet de la SAFER

Descriptif : La SAFER souhaite aller au-delà de ses obligations légales en matière d'information sur ses attributions pour que chaque citoyen puisse savoir quelle surface a été attribuée à qui, à quel prix et pour quelles raisons.

Commentaire : L'activité du service communication en 2024 n'a pas permis de dégager les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette action. Une page spécifique pourrait être créée sur le site internet de la SAFER en 2025.

Action 5 : Développer un outil d'alerte appels à candidatures

Descriptif : Pour éviter que les candidatures de certains porteurs de projets ne puissent être prises en compte pour cause de forclusion, la SAFER ouvrira un service internet permettant à chaque porteur de projet recherchant du foncier sur un secteur géographique donné d'être alerté par mail dès qu'un appel à candidatures susceptible de l'intéresser sera publié.

Partenariat envisagé : FNSAFER

Commentaire : L'outil a été mis en place via le site internet de la SAFER. Fin 2024, ce service comptait déjà 1 302 abonnés.

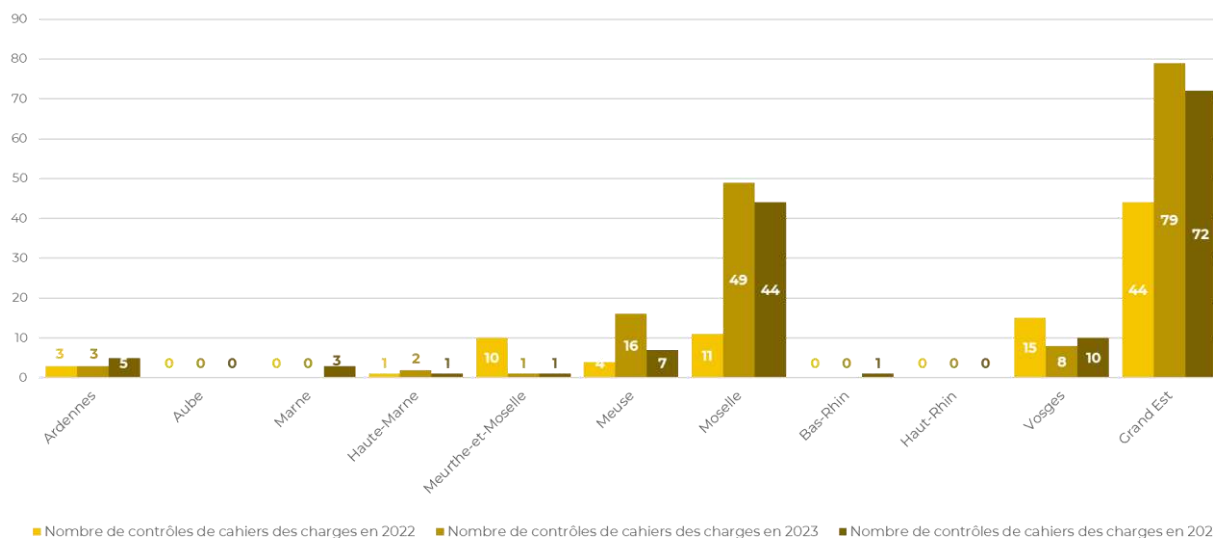
Action 6 : Améliorer le suivi des cahiers des charges

Descriptif : Chaque attribution prononcée par la SAFER est assortie d'un cahier des charges applicable pour une durée allant de 15 à 30 ans. Pour les rétrocessions prononcées dans le cadre d'un projet d'installation en agriculture, de protection de l'environnement ou comportant un bien bâti non agricole, la SAFER définira une procédure d'accompagnement de ses attributaires et de suivi de l'application des cahiers des charges. Chaque année, elle définira le nombre d'attributions pouvant bénéficier de cette procédure.

Partenariat envisagé : FNSAFER

Moyens humains et financiers : Services Opérationnels Départementaux – Fonds Propres SAFER

Indicateur : Nombre de cahiers des charges ayant fait l'objet d'un suivi ou d'un contrôle.



Commentaire : Un plan d'action concernant les installations, les rétrocessions forestières, les cahiers des charges environnementaux et les biens bâtis sans usage agricole a été validé par les Commissaires du Gouvernement. Les premières actions de contrôle seront lancées en 2025.

Action 7 : Développer la communication sur les actions et les valeurs de la SAFER

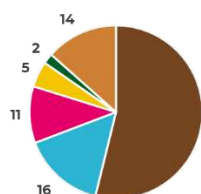
Descriptif : L'action de la SAFER suscite toujours de nombreux fantasmes. Pour y répondre, la SAFER développera les initiatives de communication sur ses actions et ses valeurs au travers d'événements et de publication dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Moyens humains et financiers : Service Communication de la SAFER – Fonds Propres SAFER

Indicateurs : nombre d'actions de communication menées – nombre de retombées presse.

Actions de communication :

- Documentations
- Événements
- Rubriques site internet
- Vidéos
- Lettres d'information
- Articles
- Témoignages
- Communiqués de presse



- Événements
- Supports de communication
- Témoignages
- Lettres d'information
- Vidéos
- Communiqué de presse

Retombées presse :



- 30 %
Par rapport à 2023



Bilan LinkedIn :



6 805 abonnés (+ **28 %** par rapport à 2023)
231 posts publiés
266 000 vues

Bilan alertes publicités :

1 302 inscrits sur 2 834 communes

Bilan Site internet SAFER Grand Est :

296 500 pages vues (**214 000** sur l'année 2023)
34 000 utilisateurs (+ **6 %** par rapport à 2023)

Commentaire : La visibilité de la SAFER progresse de manière significative sur les réseaux sociaux. La fréquentation du site internet de la SAFER est en plein développement. Seules les retombées presse sont en baisse. Il convient néanmoins de préciser que la majorité des retombées enregistrées en 2023 ne concernait qu'une seule opération dans le département des Vosges (site du Rouge Gazon).

ANNEXES

Codification et définition des indicateurs

Fiches descriptives des indicateurs PPAS 2022-2028

Table des matières

Tableau résumé des indicateurs	3
Thématique : Général	5
1. La Safer et son marché : part de marché de la Safer	5
Indicateur 1 : « Taux prise de marché sur le marché foncier total (en surfaces) »	5
Indicateur 2 : « Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (en surface) »	7
Indicateur 3 : « Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (en nombre) »	9
2. Acquisitions Safer par type de marché et mode d'acquisition	10
Indicateur 4 : « Acquisitions par type de marché (Nombre et surface) »	10
Indicateur 5 : « Acquisitions par mode d'intervention sur le marché foncier et sociétaire (Nombre et surface) »	12
3. Rétrocessions Safer par destination du bien	14
Indicateur 6 : « Surfaces rétrocédées par destinations »	14
Thématique : Environnement	17
1. Sur l'ensemble de l'activité foncière Safer	17
Indicateur 7 : « Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement »	17
Indicateur 8 : « Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental »	20
2. Concilier agriculture et environnement	23
Indicateur 9 : « Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique »	23
Indicateur 10 : « Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique »	24
Thématique : Agriculture	25
1. Activité agricole de la Safer par nature d'intervention foncière (Installation, consolidation...)	25
Indicateur 11 : « Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature d'intervention foncière »	25
2. Focus sur l'installation	28
Indicateur 12 : « Part des surfaces dédiées à l'installation rétrocédées à des Hors cadre familiaux »	28
Indicateur 13 : « Surfaces rétrocédées pour des 1 ^{ères} installations »	30
Indicateur 14 : « Nombre de rétrocessions à un projet de 1 ^{ère} installation » OU « Nombre d'installés dans le cadre d'une 1 ^{ère} installation » (Safcom +)	31
Indicateur 15 : « Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1 ^{ère} installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation »	32
3. Favoriser les modes de production à forte valeur ajoutée	34
Indicateur 16 : « Part des rétrocessions agricoles à des projet de circuits de proximité »	34
Thématique : Développement durable des territoires ruraux	35
Thématique : Transparence du marché (veille et observation foncière)	36
Indicateur 17 : « Part des communes sous convention de veille foncière »	36

Autres indicateurs	37
Indicateur 18 : « Nombre de convention et contrats actifs avec des collectivités ».....	37
Indicateur 19 : « Nombre d'échanges réalisés par la Safer ».....	37
Indicateur 20 : « Surfaces forestières rétrocédées en faveur de la consolidation forestière »	39
Indicateur 21 : Nombre de massifs de plus de 10 ha attribués ».....	42
Indicateur 8 bis : « Surfaces rétrocédées par type d'enjeu environnemental »	44

Tableau résumé des indicateurs

Index	Intitulé de l'indicateur	Objectif chiffré
La Safer et ses marchés		
1	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	Non
2	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	Non
3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Non
4	Maîtrise foncière par type de marché : • Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface) • Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface) • Intermédiation locative sur le marché locatif (nombre et surface)	Non
5	Mode d'intervention sur le marché foncier : • Acquisitions à l'amiable (nombre et surface) • Préemptions simples et partielles (nombre et surface) • Préemptions avec révision de prix (nombre et surface) • Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)	Non
6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) : • Rétrocessions à destination agricole • Rétrocessions à destination forestière • Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural • Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	Non
Mission environnementale		
7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Oui
8	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental : • Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource en eau • Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats • Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels • Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles des paysages et des sites	Non
9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Non
10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Oui
Mission agricole		
11	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • En faveur de l'installation • En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation • En faveur de la restructuration parcellaire • En faveur du maintien de l'occupant en place • En faveur de la compensation foncière	Oui (Uniquement pour l'installation)

12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocedées à des hors cadre familiaux (HCF)	Oui
13	Surfaces rétrocedées pour des 1ères installations	Oui
14	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1 ^{ère} installation OU Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation (Safcom +)	Oui
15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Oui
16	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	Non
Autres projets de développement durable des territoires		
XX	Un à deux indicateurs régionaux sur : - L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation des biens ruraux - L'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement local	Oui
Mission transparence du marché foncier (observation et veille)		
17	Part des communes sous convention de veille foncière	Oui

Thématique : Général

1. La Safer et son marché : part de marché de la Safer

Indicateur 1 : « Taux prise de marché sur le marché foncier total (en surfaces) »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectifs de suivi de cet indicateur :

- **Du point de vue de la régulation du marché foncier** : donne une idée de la capacité de la Safer à orienter le foncier, ce qui passe par une présence forte sur le marché. Cet indicateur a notamment été demandé par la Cour des Comptes lors de ses audit.
- **Du point de vue de la gestion interne de la Safer** : permet d'estimer la part de marché qui n'est pas contrôlée par la Safer et donc sa marge de progression.

Destinataire de l'indicateur :

- Safer :
 - Directeurs et directeurs adjoints à l'échelle régionale et nationale
 - Directeurs départementaux à l'échelle départementale
- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des Comptes lors des audit

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{actes acquisitions (Surfaces)}}{\text{actes acquisitions (Surfaces)} + \text{notifications (Surfaces)}}$$

Définition des termes :

- **Acquisition** : Toutes acquisitions hors remembrement et correction du stock
- **Notification** : uniquement les notifications de biens immobiliers hors donations, **les parts sociales sont exclues**

Détails des extractions (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes d'acquisitions signées (Surfaces)
- Notifications (Surfaces)

Champs Safcom concernés :

- Actes d'acquisition : fiche « acquisition » > onglet « foncier »
- Notifications : fiche « notification » > onglet « foncier »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : L'indicateur ne prend pas en compte les cessions de parts sociales, or ce phénomène est de plus en plus important sur le marché foncier.

Indicateurs complémentaires à mobiliser : segmenter cet indicateur par marché (agricole, forestier, biens ruraux...)

Indicateur 2 : « Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (en surface) »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectifs de suivi de cet indicateur :

- **Du point de vue de la régulation du marché foncier** : donne une idée de la capacité de la Safer à orienter le foncier, ce qui passe par une présence forte sur le marché qu'elle peut en théorie totalement maîtriser.

Note : en 2021, les référents PPAS ont privilégié le taux de prise de marché sur **le marché préemptable** au taux de prise de marché sur **le marché accessible** (= marché préemptable + surface forestières > 4 ha) historiquement présenté dans les CRA. La notion de marché accessible n'était comprise ni par les salariés Safer, ni par les partenaires extérieurs.

Destinataire de l'indicateur :

- Safer :
 - Directeurs et directeurs adjoints à l'échelle régionale et nationale
 - Directeurs départementaux à l'échelle départementale
- Institutionnels : MAAF/DRAAF

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Surface acquis} - \text{acquis forêt} > 4\text{ha}}{(\text{Surface acquis} - \text{acquis forêt} > 4\text{ha}) + (\text{Surface notif} - \text{notif avec exemption} - \text{notif forêt} > 4\text{ha sans exemption})}$$

avec marché préemptable

$$= (\text{Surface acquis} - \text{acquis forêt} > 4\text{ha}) + (\text{Surface notif} - \text{notif avec exemption} - \text{notif forêt} > 4\text{ha sans exemption})$$

- Hors exemptions (acquis et notif)
- Hors fermier en place acquéreur (acquis et notif)
- Hors apports en société (acquis et notif)
- Hors baux emphytéotiques SAFER (acquis et notif)
- Hors transactions avec PM < 15€/ha (acquis et notif)
- Hors transactions avec surf < 1 are (acquis et notif)

Détails des extractions (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Acquisitions sur le marché préemptable :
 - Actes d'acquisitions signées (Surfaces)

- Actes d'acquisitions signés du marché des forêts > 4 hectares (Surface)
- **Marché préemptable :**
 - Actes d'acquisitions signées (Surfaces)
 - Actes d'acquisitions signés du marché des forêts > 4 hectares (Surface)
 - Notifications (Surfaces)
 - Notifications reçues avec une exemption (Surface)
 - Notifications reçues sans exemption avec une forêt > 4 hectares (Surface)

Champs Safcom concernés :

- Actes d'acquisition : fiche « acquisition » > onglet « foncier »
- Notifications : fiche « notification » > onglet « foncier »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : L'indicateur ne prend pas en compte les cessions de parts or ce phénomène est de plus en plus important sur le marché foncier.

Indicateur 3 : « Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (en nombre) »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectifs de suivi de cet indicateur :

- **Du point de vue de la régulation du marché foncier** : donne une idée de la capacité de la Safer à orienter le foncier sur le marché sociétaire, ce qui passe par une présence forte sur le marché.
- **Du point de vue de la gestion interne de la Safer** : permet d'estimer la part de marché qui n'est pas contrôlée par la Safer et donc sa marge de progression.

Note : au moment où est écrite cette fiche, le projet de loi Sempastous sur le marché foncier sociétaire n'a pas encore été étudié à l'Assemblée nationale

Destinataire de l'indicateur :

- Safer : Directeurs et directeurs adjoints à l'échelle régionale et nationale
- Institutionnels : MAAF/DRAAF

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{actes d'acquisitions de parts de sociétés par la Safer (Nombre)}}{\text{actes d'acquisitions de parts de sociétés par la Safer (Nombre) + notifications de cession de parts (Nombre)}}$$

Définition des termes :

- **Actes d'acquisitions de parts de sociétés par la Safer (Nombre) :**
- **Actes de cessions de parts notifiés :**

Détails des extractions (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes d'acquisitions sur le marché sociétaire (Nombre)
- Notifications de cessions de parts sociales sur le marché sociétaire (Nombre)

Champs Safcom concernés :

- **Actes d'acquisition de parts de sociétés par la Safer** : fiche « acquisition » > onglet « Généralités » > bloc « Acquisitions » > champ « Mode de vente » = « Cession partielle de parts sociales ou actions » OU « Cession totale de parts sociales ou actions »
- **Actes de cessions de parts notifiés** : fiche « notification » > onglet « Généralités » > bloc « Caractéristiques du type d'opérations » > champ « Objet de l'aliénation » = parts sociales ou actions

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : la pertinence de cet indicateur est fortement liée aux moyens d'intervention de la Safer sur ce marché. En attente de la loi Sampastous sur la régulation du marché foncier sociétaires, ces moyens ne permettent pas d'agir correctement sur le marché des parts sociales.

2. Acquisitions Safer par type de marché et mode d'acquisition

Indicateur 4 : « Acquisitions par type de marché (Nombre et surface) »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectifs de suivi de cet indicateur : suivre la structuration de l'activité Safer sur les trois types de marchés : marché foncier en propriété, marché sociétaire, marché foncier en location.

Destinataire de l'indicateur :

- Safer :
 - Directeurs et directeurs adjoints à l'échelle régionale et nationale
 - Directeurs départementaux à l'échelle départementale
- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des Comptes lors des audit

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%

Mode de représentation : Camembert



Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Acquisitions sur le marché foncier en propriété (Nombre et Surface)}}{\text{Total des acquisitions sur les 3 marchés (Nombre et Surface)}}$$

$$\frac{\text{Acquisitions sur le marché sociétaire (Nombre et Surface)}}{\text{Total des acquisitions sur les 3 marchés (Nombre et Surface)}}$$

Intermédiations locatives sur le marché locatif (Nombre et Surface)
Total des acquisitions sur les 3 marchés (Nombre et Surface)

Définition des termes :

- **Intermédiations locatives** : dossier avec un numéro de dossier commençant par « IL » dans Safcom

Détails des extractions (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes d'acquisitions sur le marché foncier en propriété (Nombre)
- Actes d'acquisitions sur le marché foncier en propriété (Surfaces)
- Actes d'acquisitions sur le marché sociétaire (Nombre)
- Actes d'acquisitions sur le marché sociétaire (Surfaces)
- Actes d'intermédiations locatives sur le marché locatif (Nombre)
- Actes d'intermédiations locatives sur le marché locatif (Surfaces)

Champs Safcom concernés :

- Actes d'acquisition sur le marché foncier en propriété : fiche « acquisition » > onglet « foncier »
- Actes d'acquisition sur le marché sociétaire :
 - Actes d'acquisition : fiche « acquisition » > onglet « Généralités » > bloc « Acquisitions » > champ « Mode de vente » = « Cession partielle de parts sociales ou actions » OU « Cession totale de parts sociales ou actions »
 - Actes d'acquisition : fiche « acquisition » > onglet « Foncier »
- Intermédiations locatives : fiche « acquisition » > onglet « Foncier » > des dossiers codifiés en « IL »

Note : les dossiers d'intermédiation locative sont traités comme des acquisitions et des rétrocessions dans Safcom. Les dossiers codés en « IL » correspond aux demandes d'intermédiation locative faite par les propriétaires et les dossiers codés en « RL » correspondent à des rétrocessions mêlant foncier en propriété et foncier en location (pour plus d'informations cf manuel d'utilisation Safcom)

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : au moment de la rédaction de ces fiches (2021), les dossiers d'intermédiation locative sont mal codifiés dans Safcom et les données sont récupérées manuellement via une enquête auprès des Safer.

Indicateur 5 : « Acquisitions par mode d'intervention sur le marché foncier et sociétaire (Nombre et surface) »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectifs de suivi de cet indicateur :

- **Vis-à-vis des détracteurs de la Safer** : relativiser l'utilisation du droit de préemption en le mettant au regard du nombre d'acquisition à l'amiable
- **Vis-à-vis des tutelles** : montrer que l'activité de la Safer en matière de régulation des prix du marché passe aussi par un nombre non négligeable de préemptions avec révision de prix donnant lieu à un retrait de vente.

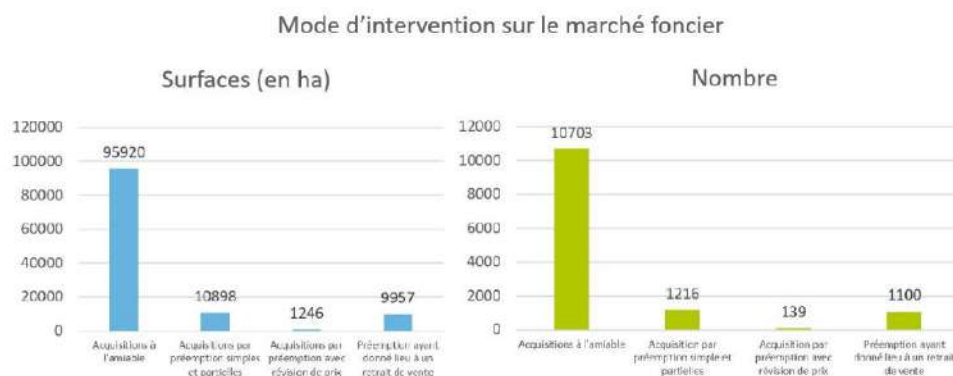
Destinataire de l'indicateur :

- Partenaires extérieurs de la Safer
- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des Comptes lors des audit

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Surface	1	ha
Nombre	1	Nombre d'opérations

Mode de représentation : Histogramme



Détail du calcul de l'indicateur : N/A

Définition des termes : Cet indicateur ne concerne que les dossiers sur le marché foncier en propriété

Détails des extractions (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes d'acquisition à l'amiable sur le marché foncier en propriété (Nombre)
- Actes d'acquisition à l'amiable sur le marché foncier en propriété (Surface)
- Actes d'acquisition par préemption simple et partielle sur le marché foncier en propriété (Nombre)

- Actes d'acquisition par préemption simple et partielle sur le marché foncier en propriété (Surface)
- Actes d'acquisition par préemption avec révision de prix sur le marché foncier en propriété (Nombre)
- Actes d'acquisition par préemption avec révision de prix sur le marché foncier en propriété (Surface)
- Préemption avec révision de prix sur le marché foncier en propriété ayant conduit à un retrait de vente (Nombre)
- Préemption avec révision de prix sur le marché foncier en propriété ayant conduit à un retrait de vente (Surface)

Champs Safcom concernés :

- Pour les acquisitions : fiche « acquisition » > dossiers codifiés en
 - AP = préemption simple
 - Ap = préemption partielle
 - AR = révision de prix
- Pour les préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente : fiche « notification » > onglet « Suivi de la notification » > bloc « Suite de la notification » > champ « Etat Safer » = Retrait des biens de la vente

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : Les valeurs absolues n'aident pas à la comparaison entre Safer

Indicateurs complémentaires à mobiliser : le total acquisitions à l'amiable + acquisitions par préemption simple + acquisitions par préemption avec révision de prix donne le volume total d'acquisitions qu'il peut être pertinent d'afficher.

3. Rétrocessions Safer par destination du bien

Indicateur 6 : « Surfaces rétrocédées par destinations »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur :

- Montrer aux institutions tutelles et aux partenaires extérieurs que, si l'activité Safer est encore fortement agricole en termes de surfaces, elle est aussi capable de traiter toutes les problématiques du milieu rural.

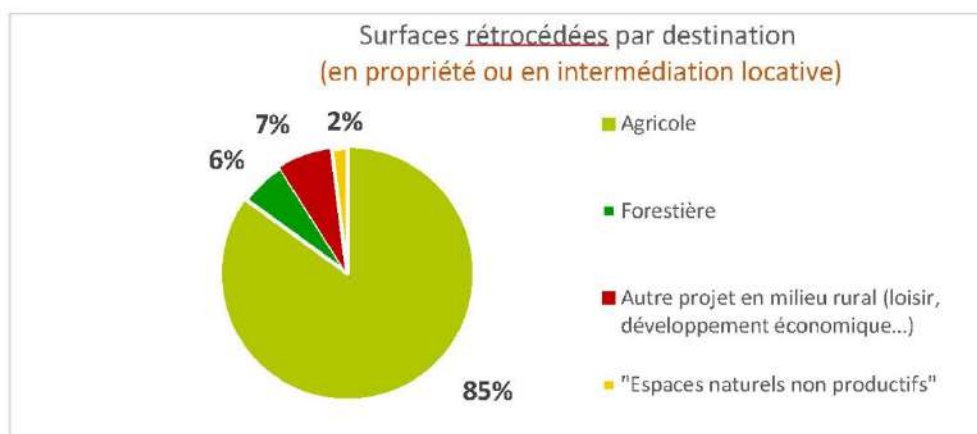
Destinataire de l'indicateur :

- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des Comptes lors des audit
- Membres des instances Safer et partenaires extérieurs

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%

Mode de représentation : camembert



Détail du calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale agricole (Surface)}}{\text{Total des surfaces rétrocédées}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface)}}{\text{Total des surfaces rétrocédées}}$$

*Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative)
avec destination principale "autre projet en milieu rural" (Surface)
Total des surfaces rétrocedées*

*Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative)
avec destination principale "espace naturel non productif" (Surface)
Total des surfaces rétrocedées*

Définition des termes :

- **Surfaces rétrocedées** : surfaces attribuées en CT en propriété ou en intermédiation locative hors remembrements et corrections de stock (dossiers codifiés en RZ et RX dans Safcom)
- **Destination principale** : la destination est l'usage projeté sur le bien. Ici, destination = destination principale, les destinations secondaires ne sont pas comptabilisées.
- **Autre projet en milieu rural** : correspond à toutes les destinations qui ne sont ni agricoles, ni forestières, ni espace naturel non productif (loisir et tourisme, acquisition de propriété(s) bâtie(s) à des fins de résidence principale ou secondaire, infrastructures...)
- **« Espace naturel non productif »** : correspond à la destination « Espace naturel non productifs ». Concerne les biens sans usage agricole, ni forestier, ni de loisir, et sans vocation économique (surfaces en eau, landes...). Ils peuvent être acquis par des partenaires environnementaux dans un objectif de préservation.

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale agricole (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale "autre projet en milieu rural" (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale "espace naturel non productif" (Surface)

Champs Safcom concernés :

- Surface rétrocedées
 - En propriété : fiche « rétrocession » > onglet « foncier »
 - En intermédiation locative :
 - fiche « rétrocession » > onglet « généralités » > bloc « rétrocession » > case « location » = oui
 - fiche « rétrocession » > onglet « location » > bloc « parcelles louées »
- **Destination pour les rétrocessions** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > le bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds"

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré

Limites de l'indicateur : Seules les destinations principales sont prises en compte, les doubles destinations ne sont pas comptées.

Indicateurs complémentaires à mobiliser : ventilation des rétrocessions en propriété ou en intermédiation locative

Thématique : Environnement

1. Sur l'ensemble de l'activité foncière Safer

Indicateur 7 : « Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montre aux institutions tutelles et aux partenaires extérieur que la Safer œuvre en faveur de l'environnement en accord ses missions définies à l'art Article L141-1-I du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Destinataire de l'indicateur :

- Safer :
 - Directeurs et directeurs adjoints à l'échelle régionale et nationale
 - Directeur départemental
- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des comptes lors des audit

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Actes de rétrocession (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de la protection de l'environnement}}{\text{Total des surfaces rétrocédées}}$$

Définition des termes :

- **En faveur de la protection de l'environnement :** une rétrocession est à en faveur de la protection de l'environnement dès lors qu'une des conditions ci-dessous est validée :

Condition 1 : Le **projet/système de production du candidat** répond à un des **4 enjeux environnementaux** c'est-à-dire :

- **Cas 1 :** le CT a **explicitement** retenu le projet parce qu'il répond à l'enjeu environnemental identifié en acquis (case à cocher dans Safcom)
- **Cas 2 :** Systèmes agricoles en transition agroécologique : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation des sols, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole)

Condition 2 : une **mesure de protection de l'environnement** est mise en place à l'issue de la rétrocession pour répondre à un des **4 enjeux environnementaux** :

- **Cas 1 :** au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite au cahier des charges
- **Cas 2 :** Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole)

Condition 3 : la rétrocession se place dans **une politique publique de protection de l'environnement**

- **Cas 1** : L'acquéreur est un partenaire environnemental (CEN, Conservatoire du littoral...)

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de la protection de l'environnement (Surface)

Champs Safcom concernés : Les surfaces de l'onglet foncier et de l'onglet location sont prises en compte si les champs suivants sont mobilisés :

Condition 1 : projet du candidat

- **Cas 1 : Le projet répond à l'enjeu environnemental identifié** : Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Prise en compte de l'enjeu environnemental » > Champ « Projet retenu parce qu'il répond à l'enjeu environnemental identifié » = oui
- **Cas 2 : Système agricole en transition agroécologique** :
 - Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Destination agricole » > Champs « Labellisation de l'exploitation destinataire »
 - Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Destination agricole » > Champs « Mode de production pratiqué sur le bien attribué »

Condition 2 : mesure environnementale

- **Cas 1 : Une clause environnementale est présente au cahier des charges** : Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Prise en compte de l'enjeu environnemental » > Champ « Clause de protection de l'environnement inscrite au cahier des charges » = oui
- **Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC** : Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Destination agricole » > Champs « Présence de Mesure Agro Environnementale »

Condition 3 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement

- **Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental** : Fiche "Rétrocession" > onglet "Acquéreurs" > bloc « Liste des acquéreurs » > Champs « Catégorie professionnelle »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur :

- Cet indicateur repose en partie sur une bonne connaissance des enjeux environnementaux par le conseiller foncier, la formation est donc essentielle pour qu'il soit robuste
- La condition 1 > Cas 1 « Projet retenu parce qu'il répond à l'enjeu environnemental identifié » peut amener à une sur-codification car il suffit de cocher la case sans moyen de vérifier que le CT a explicitement retenu le projet pour cette raison.

Indicateurs complémentaires à mobiliser :

Pistes d'amélioration de l'indicateur : en supplément, mobiliser les champs suivant de Safcom

- Destination agricole > Mission et enjeu > Champs « Spécialisation/diversification de l'exploitation destinataire » > Diversification

Indicateur 8 : « Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montre aux institutions tutelles et aux partenaires extérieur que la Safer œuvre en faveur de l'environnement en accord ses missions définies à l'art Article L141-1-I du Code Rural et de la Pêche Maritime.

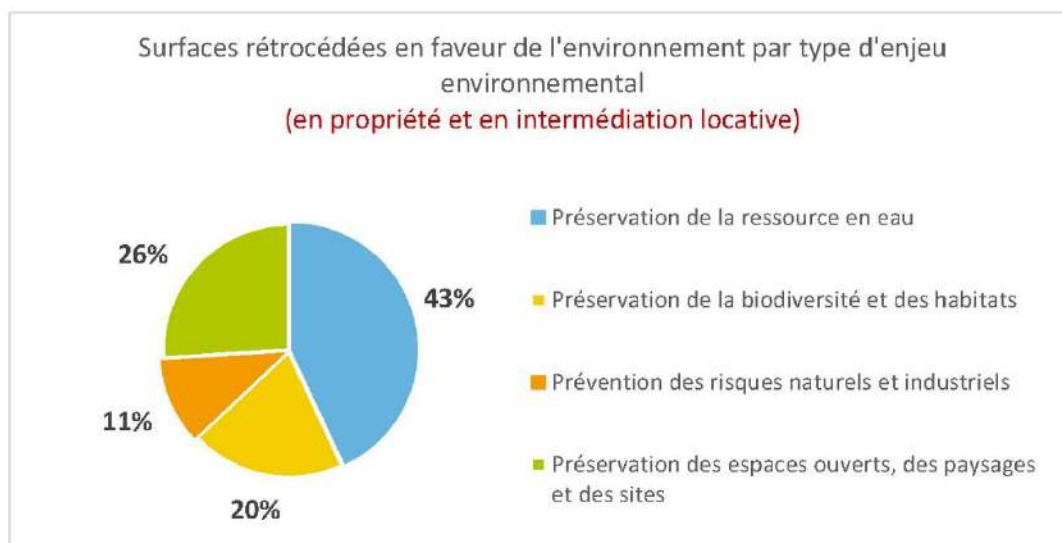
Destinataire de l'indicateur :

- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des comptes lors des audit
- Partenaires extérieurs

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%

Mode de représentation : camembert



Détail du calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la ressource en eau » (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec enjeu environnemental (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la biodiversité et des habitats » (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec enjeu environnemental (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions avec enjeu « Prévention des risques naturels et industriels » (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec enjeu environnemental (Surface)}}$$

Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites » (Surface)
Actes rétrocessions avec enjeu environnemental (Surface)

Définition des termes : 4 enjeux environnementaux

- **Préservation de la ressource en eau** inclut
 - La préservation de la ressource en eau potable
 - La préservation des zones humides
- **Préservation de la biodiversité et des habitats** : Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation ...), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat
- **Prévention des risques naturels et industriels** inclut :
 - Les risques d'incendie
 - Les risques d'inondation
 - Les risques d'érosion
 - Les risques industriels
- **Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites** : Il s'agit de préserver les espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de la protection de l'environnement (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation de la ressource en eau » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation de la biodiversité et des habitats » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Prévention des risques naturels et industriels » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites » (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Identification de l'enjeu**
 - A l'acquisition : fiche "Acquisition" > onglet "Projet" > champ « Enjeu environnemental principal identifié »
 - Reprise à la rétrocession : fiche "Rétrocession" > onglet "Mission et enjeux" > bloc « prise en compte de l'enjeu environnemental » > champ « Enjeu environnemental identifié »
- **Validation de l'enjeu identifié** : fiche "Rétrocession" > onglet "Mission et enjeux" > bloc « prise en compte de l'enjeu environnemental » > champ « Projet retenu parce qu'il répond à l'enjeu environnemental identifié »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré

Limites de l'indicateur : dans la réalité, plusieurs enjeux environnementaux peuvent être présent sur une rétrocession. Cependant par soucis de simplification, seul l'enjeu concernant la plus grande

surface est remonté (dans le cas du regroupement de plusieurs acquis dans une rétro). La problématique des enjeux multiples pourra être creuser avec Safcom +.

Indicateurs complémentaires à mobiliser : N/A

2. Concilier agriculture et environnement

Indicateur 9 : « Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montre aux institutions tutelles et aux partenaires extérieur que la Safer concilie environnement et agriculture dans ses rétrocessions agricoles.

Destinataire de l'indicateur :

- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des comptes lors des audit
- Partenaires extérieurs

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : donnée brute

Détail du calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Actes de rétrocession (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de la transition agroécologique (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

Définition des termes :

- **Destination :** la destination est l'usage projeté sur le bien. Ici sont comptées toutes les rétrocessions avec une destination agricole, qu'elle soit ou non principale.
- **Rétrocession en faveur de la transition agroécologique** est
 - une rétrocession à destination agricole
 - et une rétrocession [en faveur de la protection de l'environnement](#)

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole et enjeu environnemental (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Destination pour les rétrocessions :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > le bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds"
- **En faveur de la protection de l'environnement :** [cliquez](#)

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas objectif chiffré demandé pour la période 2022-2028 car pas de référence sur la période 2015-2021 (nouvelle codification).

Limites de l'indicateur : même limite que pour les surfaces en faveur de la protection de l'environnement

Indicateur 10 : « Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montre aux institutions tutelles et aux partenaires extérieur que la Safer œuvre en faveur de l'agriculture en accord ses missions définies à l'art Article L141-1-I du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Destinataire de l'indicateur :

- Institutionnels : MAAF/DRAAF + Cour des comptes lors des audit
- Partenaires extérieurs

b. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : donnée brute

Détail du calcul de l'indicateur

Actes de rétrocession (en propriété ou en location) en faveur de l'agriculture biologique (Surface)
Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)

Définition des termes :

- **En faveur de l'agriculture biologique :** inclut les surfaces en maintien et en conversion

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocession (en propriété ou en intermédiation locative) en faveur de l'agriculture biologique (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Destination pour les rétrocessions :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > le bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds"
- **Agriculture biologique :** Fiche "Rétrocession" > onglet "Missions et enjeux" > bloc « Destination agricole » > Champs « Mode de production pratiqué sur le bien attribué »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée :

Limites de l'indicateur :

Indicateurs complémentaires à mobiliser : Part de la SAU en agriculture biologique sur la région

Thématique : Agriculture

1. Activité agricole de la Safer par nature d'intervention foncière (Installation, consolidation...)

Indicateur 11 : « Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature d'intervention foncière »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur :

- Avoir une vision d'ensemble de l'activité foncière de la Safer sur sa mission agricole
- Montrer que la Safer œuvre pour l'installation
- Expliquer la part des surfaces rétrocédées pour la consolidation

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF
- La Cours des comptes lors des audits
- Partenaires externes : Chambres d'agriculture (Service ODASEA), PAIT...

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%

Mode de représentation : camembert



Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur des consolidations hors installation (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de la restructuration parcellaire (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur du maintien de l'occupant en place (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de la compensation foncière (Surface)}}{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (Surface)}}$$

Note : il existe une dernière nature d'intervention « **Libération d'emprise foncière** » : projets portés par des partenaires institutionnels et mis en œuvre dans un périmètre particulier (servitude, emplacement réservé des PLU, DUP...). Dans les faits, les rétrocessions agricoles avec cette nature d'intervention seront quasiment inexistantes. Par soucis de parcimonie nous avons donc choisi de ne pas l'afficher.

Définition des termes :

- **Surface en faveur de l'installation** : surface avec
 - Nature d'intervention = « Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural ou implantation d'un nouveau porteur de projet »
 - Type de rétrocession en faveur de l'installation =
 - **Première installation** : 1ere installation d'un chef d'exploitation affilié Amexa dans les 2 ans suivant la rétro. Correspond à une surface exploitée > ½ SMA
 - **Etoffement en faveur de l'installation** = concerne les rétrocessions qui interviennent au maximum 5 ans après une installation
 - **Attribution préparant une installation** = Concerne les rétrocessions qui préparent une installation devant intervenir dans les 5 ans

Note : il serait possible d'intégrer dans ces surfaces les installations de **porteurs de projet n'ayant pas le statut de chef d'exploitation** (Type d'installation = « Porteur de projet agricole cotisant solidaire ou projet agricole sans vocation commerciale. Correspond à une surface exploitée < ½ SMA (surface minimale d'assujettissement »). Ce choix **n'a pas été fait** pas soucis de transparence et pour ne pas créer une rupture de série trop grande par rapport à la période précédente.

- **Consolidation** d'un porteur de projet déjà implanté localement : ne prend pas en compte les consolidations préparant ou suivant une installation et les consolidations contigües < à 5ha
- **Restructuration parcellaire** comprends

- Échanges hors Safer demandés par le CT, et inscrit dans le CDC
- Echanges orchestrés par la Safer
- Consolidation contiguë ≤ 5ha
- **Maintien de l'occupant en place** : Rétrocession à l'occupant en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre à un occupant de se maintenir. Cela peut correspondre au maintien de tout locataire en place, et n'est pas limité qu'au fermier en place
- **Compensation foncière** : Attribution suite à une perte de surface imposée (expropriation, DUP, reprise par le propriétaire), et réalisée dans un délai de 5 ans après la perte. Ce champ sera utilisé lorsque la surface rétrocédée n'excède pas de 30 % la surface perdue par l'emprise.

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation (Surface)
- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur des consolidations hors installation (Surface)
- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de la restructuration parcellaire (Surface)
- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur du maintien de l'occupant en place (Surface)
- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de la compensation foncière (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Destination d'une rétrocession** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination agricole »
- **Nature de l'intervention foncière** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs « Nature de l'intervention foncière »
- **Type d'installation** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs "Type d'installation"

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré uniquement pour la **part des surfaces dédiées à l'installation**.

Limites de l'indicateur : il faudra faire preuve de pédagogie auprès des partenaires sur l'indicateur « surfaces en faveur de l'installation ». On pourra pour être plus clair distinguer :

- La répartition des surfaces en propriété et en location
- Le poids des consolidations en faveur de l'installation dans les surfaces en faveur de l'installation

Indicateurs complémentaires à mobiliser : pour expliquer les consolidations, mettre en avant :

- Surface moyenne des exploitations consolidées
- Distance moyenne au siège d'exploitation

2. Focus sur l'installation

Indicateur 12 : « Part des surfaces dédiées à l'installation rétrocedées à des Hors cadre familiaux »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montrer la capacité de la Safer à prendre en compte les projets des personnes non issues du milieu agricole

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF + Cours des comptes lors des audits
- Partenaires externes : Chambres d'agriculture (Service ODASEA), PAIT...

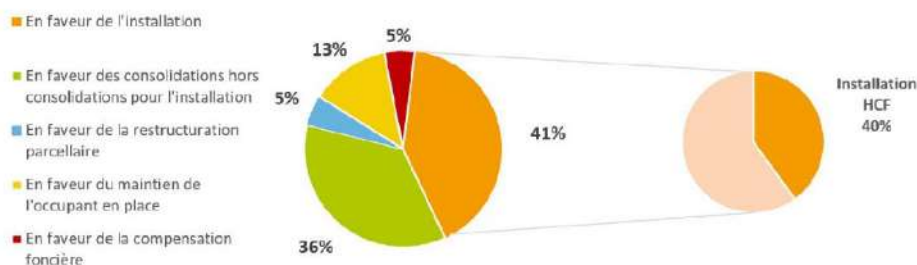
b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%

Mode de représentation : camembert en secteur de secteur

Surfaces attribuées pour la mission agricole par nature d'intervention foncière
(en propriété ou en location)



Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation des HCF (Surface)}}{\text{Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation (Surface)}}$$

Définition des termes :

- Surface en faveur de l'installation
- **Hors cadre familiaux :** Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint) jusqu'au 3ème degré

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole en faveur de l'installation des HCF (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Destination d'une rétrocession** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination agricole »
- **Nature de l'intervention foncière** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural ou implantation d'un nouveau porteur de projet »
- **Type d'installation** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs "Type d'installation" = « Première installation »
- **HCF** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs " Hors Cadre Familial / Dans le Cadre Familial" = « HCF »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : N/A

Indicateur 13 : « Surfaces rétrocédées pour des 1^{ères} installations »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montrer que la Safer rétrocède en faveur des 1^{ères} installations

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF + Cours des comptes lors des audits
- Partenaires externes : Chambres d'agriculture (Service ODASEA), PAIT...

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Surface	1	ha

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur : N/A

Définition des termes : 1^{ère} installation d'un chef d'exploitation affilié Amexa dans les 2 ans suivant la rétrocession. Correspond à une surface exploitée > ½ SMA

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Surfaces rétrocédées (en propriété ou en intermédiation locative) pour des 1^{ères} installations

Champs Safcom : les surfaces des rétrocessions avec les champs suivants cochés sont prises en compte

- **Destination d'une rétrocession :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination agricole »
- **Nature de l'intervention foncière :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural ou implantation d'un nouveau porteur de projet »
- **Type d'installation :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs "Type d'installation" = « Première installation »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : le renouvellement des générations est un objectif de renouvellement d'actif et non pas de surface. L'indicateur sur le nombre d'installé est donc nécessaire en complément.

Indicateur 14 : « Nombre de rétrocessions à un projet de 1^{ère} installation » OU « Nombre d'installés dans le cadre d'une 1^{ère} installation » (Safcom +)

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : la mission de renouvellement des générations est un objectif de renouvellement d'individus. En 2021, les Safer n'ont pas la capacité technique de suivre le nombre de 1^{ères} installations par un requêtage simple. Les Safer ont donc le choix de suivre le nombre d'installés à la main ou le nombre de rétrocessions en faveur d'une 1^{ère} installation.

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF + Cours des comptes lors des audits
- Partenaires externes : Chambres d'agriculture (Service ODASEA), PAIT...

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Nombre	1	Nombre d'opérations

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur : N/A

Définition des termes : 1^{ère} installation d'un chef d'exploitation affilié Amexa dans les 2 ans suivant la rétro. Correspond à une surface exploitée > ½ SMA

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) à un candidat pour une 1^{ère} installation (Nombre)

Champs Safcom : les opérations avec les champs suivants cochés sont prises en compte

- **Destination d'une rétrocession :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination agricole »
- **Nature de l'intervention foncière :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural ou implantation d'un nouveau porteur de projet »
- **Type d'installation :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs "Type d'installation" = « Première installation »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : attente Safcom +

Indicateur 15 : « Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : Le nombre d'installation réalisées par la Safer peut avoir plusieurs facteurs limitants :

- Le nombre de dossiers où une installation pourrait avoir lieu
- Le nombre de candidats à l'installation se portant candidat sur ces dossiers
- Le nombre de rétrocessions faites par le CTD à un candidat à l'installation sur les dossiers où une installation pourrait avoir lieu

Le nombre de dossier avec au moins un candidat à l'installation constitue une **approximation** du nombre de biens où une installation aurait pu avoir lieu. L'idée est ici de regarder la part de ces dossiers où une installation a effectivement eu lieu pour vérifier si les CTD privilégient bien les candidats à l'installation sur les dossiers où une installation pourrait avoir lieu.

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF + Cours des comptes lors des audits
- Partenaires externes : Chambres d'agriculture (Service ODASEA), PAIT...

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Actes rétrocessions avec destination agricole (en propriété ou en intermédiation locative) à un candidat pour une 1ère installation (Nombre)}}{\text{Actes de rétrocessions avec destination agricole (en propriété ou intermédiation locative) avec au moins 1 candidat portant un projet de 1ère installation (Nombre)}}$$

Définition des termes : 1ère installation d'un chef d'exploitation affilié Amexa dans les 2 ans suivant la rétro. Correspond à une surface exploitée > ½ SMA

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) à un candidat pour une 1ère installation (Nombre)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou intermédiation locative) avec au moins 1 candidat portant un projet de 1ère installation

Champs Safcom : les surfaces des rétrocessions avec les champs suivants cochés sont prises en compte

Pour les rétrocessions :

- **Destination d'une rétrocession** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination agricole »
- **Nature de l'intervention foncière** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural ou implantation d'un nouveau porteur de projet »
- **Type d'installation** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Installation" > Champs "Type d'installation" = « Première installation »

Pour les candidatures :

- Candidat avec un projet de 1^{ère} installation : fiche "Candidature attribution" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature d'intervention" = « Première installation »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : fixer un objectif trop haut pour cet indicateur peut avoir un effet pervers. Le CTD peut parfois refuser de rétrocéder un bien à un unique candidat à l'installation pour de bonnes raisons : projet non viable économiquement, autre candidat présentant d'autres avantages (pratiques environnementales, soutien d'une filière en déclin...).

3. Favoriser les modes de production à forte valeur ajoutée

Indicateur 16 : « Part des rétrocessions agricoles à des projet de circuits de proximité »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : suivre les modes de production à forte valeur ajoutée qui favorisent l'activité économique du territoire.

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Nombre	1	Rétrocessions

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Actes de rétrocession avec destination agricole (en propriété et en location)} \\ \text{à des projets de circuits de proximité (Nombre)}}{\text{Actes de rétrocession avec destination agricole principale} \\ \text{ou secondaire (en propriété et en location) (Nombre)}}$$

Définition des termes :

- **Circuit de proximité :** < 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, < 80 km pour ceux nécessitant une transformation¹

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Nombre de rétrocession à des projet de circuits de proximité
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination agricole (Surface)

Champs Safcom : les surfaces des rétrocessions avec les champs suivants cochés sont prises en compte

- **Circuit de proximité :** fiche "Rétrocession" > onglet "Mission et enjeux" > bloc "Destination agricole" > Champs "Circuit de commercialisation" = « Circuit de proximité »

c. Conseils d'utilisation

Méthode de calcul de l'objectif chiffré recommandée : pas d'objectif chiffré demandé

Limites de l'indicateur : malgré sa définition, la notion de circuit de proximité est sujet à évaluation du conseiller foncier et peut amener à une codification imparfaite.

¹ Avis de l'ADEME sur les circuits courts alimentaires et de proximité, avril 2012

Thématique : Développement durable des territoires ruraux

Minimum 1 à 2 indicateurs régionaux sur les enjeux

- Accompagnement des porteurs de projet dans la **valorisation des biens ruraux**
- Accompagnement des collectivités dans leurs **projets de développement local**

Thématique : Transparence du marché (veille et observation foncière)

Indicateur 17 : « Part des communes sous convention de veille foncière »

a. Objectif et destinataires de l'indicateurs

Objectif de suivi de cet indicateur : montre aux institutions tutelles et aux partenaires extérieurs que la Safer remplit sa mission d'observation et de transparence des marchés fonciers agricoles en accord ses missions définies à l'art Article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Destinataires de l'indicateur :

- Safer : Directeur, directeurs opérationnels
- MAAF/DRAAF

b. Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	0.1	%

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Nombre de communes sous conventions de veille foncière en cours sur la région}}{\text{Nombre de communes de la région}}$$

Définition des termes : N/A

Détail de l'extraction (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Nombre de communes sous conventions de veille foncière en cours sur la région

Champs Safcom :

- **Caractère actif de la convention :** Fiche « Convention » > onglet « Caractéristiques » > bloc « Convention » > champs "Etat" = « en cours »
- **Type de convention :** Fiche « Convention » > onglet « Caractéristiques » > bloc « Convention » > Champs "Type principal" = « veille foncière »

Limite de l'indicateurs :

- Une convention permet de mettre plusieurs communes sous veille foncière mais cela ne reflète pas nécessairement un attrait à la question foncière pour toutes les communes converties.
- Le chiffre le plus exhaustif qu'on a nous vient de l'enquête collectivités. C'est sur ce chiffre là qu'on communique. Ce n'est donc pas une extraction. **Point technique à régler en interne avant la première extraction.**

Autres indicateurs

Indicateur 18 : « Nombre de convention et contrats actifs avec des collectivités »

Comptage manuel à partir des informations stockées :

S:\Foncier Pôle Collectivités\02 - Conventions en cours

S:\Vigifoncier (C.I.F)\02 - CIF en cours

Indicateur 19 : « Nombre d'échanges réalisés par la Safer »

Données techniques

Arrondis et unité

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Nombre	1	Rétrocessions
Surface	1	ha

Mode de représentation : chiffre brut

Détail du calcul de l'indicateur : N/A

Définition des termes : N/A

Détail de l'extraction :

- Nombre d'échanges réalisés par la Safer
- Surface d'échanges réalisés par la Safer

Champs Safcom :

- **Nature de l'intervention foncière :** fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Echanges hors Safer demandés par le CT, et inscrit dans le CDC » **OU** « Echanges orchestrés par la Safer »

```
DROP TABLE IF EXISTS ppas.nb_et_surface_echanges;
```

```
CREATE TABLE ppas.nb_et_surface_echanges AS
```

```
SELECT
```

```
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
```

```
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,
```

```
count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro_restruct_parcel,
```

```
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro_restruct_parcel
```

```
FROM
```

```

brc.retro

JOIN brc.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro."_cd_safer" =
mode_vent."_cd_safer"

JOIN brc.nat_intv ON retro."_cd_safer" = nat_intv."_cd_safer" AND retro.id_nat_intv = nat_intv.id_nat_intv

WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'

AND

(retro.id_nat_intv IN

(
'-41', -- 'Echanges hors Safer demandés par le CT, et inscrit dans le CDC',
'-42' -- 'Echanges orchestrés par la Safer',
)

AND EXISTS

(
SELECT 1 FROM brc.dsttfond_retro JOIN brc.dstt_fond ON dsttfond_retro.id_dstt_fond =
dstt_fond.id_dstt_fond AND dsttfond_retro._cd_safer = dstt_fond._cd_safer

JOIN brc.dstt_fond_cra ON dstt_fond.id_dstt_fond_cra = dstt_fond_cra.id_dstt_fond_cra AND
dstt_fond._cd_safer = dstt_fond_cra._cd_safer

WHERE dsttfond_retro.id_retro = retro.id_retro AND dsttfond_retro._cd_safer = retro._cd_safer
)

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'

AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0) )

GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), () )

```

Indicateur 20 : « Surfaces forestières rétrocédées en faveur de la consolidation forestière »

Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Surface	1	ha

Détail du calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface)}}{\text{Total des surfaces rétrocédées}}$$

$$\frac{\text{Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface) et nature de l'intervention foncière sur la consolidation}}{\text{Total des surfaces rétrocédées}}$$

Définition des termes :

- **Surfaces rétrocédées** : surfaces attribuées en CT en propriété ou en intermédiation locative hors remembrements et corrections de stock (dossiers codifiés en RZ et RX dans Safcom)
- **Destination principale** : la destination est l'usage projeté sur le bien. Ici, destination = destination principale, les destinations secondaires ne sont pas comptabilisées.

Référence des extractions dans l'annexe (Ctrl + clic pour y accéder) :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface)

Champs Safcom concernés :

- Surface rétrocédées
 - En propriété : fiche « rétrocession » > onglet « foncier »
 - En intermédiation locative :
 - fiche « rétrocession » > onglet « généralités » > bloc « rétrocession » > case « location » = oui
 - fiche « rétrocession » > onglet « location » > bloc « parcelles louées »
- **Destination pour les rétrocessions** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > le bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination forestière »
- **Nature de l'intervention foncière** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > bloc "Divers" > Champs "Nature de l'intervention foncière" = « Consolidation contiguë inférieure ou égale à 5 ha »

DROP TABLE IF EXISTS ppas.retrocessions_foret;

CREATE TABLE ppas.retrocessions_foret AS

SELECT

CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",

```
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,
```

```
count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) FILTER (WHERE dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN
('10')) AS nb_foret,
-- Forestière (bâti ou non bâti)
```

```
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) AS surf_foret,
```

```
ROUND(SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) /
```

```
SUM((COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) ) * 100
```

```
, 0) AS tx_surf_foret
```

```
FROM
```

```
brc.retro
```

```
JOIN brc.dsttfond_retro ON dsttfond_retro.id_retro = retro.id_retro AND dsttfond_retro._cd_safer =
retro._cd_safer
```

```
JOIN brc.dstt_fond ON dsttfond_retro.id_dstt_fond = dstt_fond.id_dstt_fond AND dsttfond_retro._cd_safer =
dstt_fond._cd_safer
```

```
JOIN brc.dstt_fond_cra ON dstt_fond.id_dstt_fond_cra = dstt_fond_cra.id_dstt_fond_cra AND
dstt_fond._cd_safer = dstt_fond_cra._cd_safer
```

```
JOIN brc.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer
```

```
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'
```

```
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
```

```
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
```

```
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
```

```
AND dsttfond_retro.bl_dstt_prin = 1
-- désactiver si on veut l'ensemble des destinations
(Attention, il peut y en avoir beaucoup..)
```

```
GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( ) )
```

```
-- Surfaces totales retrocédées à destination forêt pour la consolidation parcellaire*/
```

```

DROP TABLE IF EXISTS ppas.retrocessions_foret_consolidation;

CREATE TABLE ppas.retrocessions_foret_consolidation AS

SELECT

CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",

CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) FILTER (WHERE dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN
('10')) AS nb_foret,
-- Forestière (bâti ou non bâti)

SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) AS surf_foret,

ROUND(SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) /

SUM((COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) ) * 100

, 0) AS tx_surf_foret

FROM

brc.retro

JOIN brc.dsttfond_retro ON dsttfond_retro.id_retro = retro.id_retro AND dsttfond_retro._cd_safer =
retro._cd_safer

JOIN brc.dstt_fond ON dsttfond_retro.id_dstt_fond = dstt_fond.id_dstt_fond AND dsttfond_retro._cd_safer =
dstt_fond._cd_safer

JOIN brc.dstt_fond_cra ON dstt_fond.id_dstt_fond_cra = dstt_fond_cra.id_dstt_fond_cra AND
dstt_fond._cd_safer = dstt_fond_cra._cd_safer

JOIN brc.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer

JOIN brc.nat_intv ON nat_intv.id_nat_intv = retro.id_nat_intv AND nat_intv._cd_safer = retro._cd_safer

WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'

AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)

```

AND dsttfond_retro.bl_dstt_prin = 1

AND nat_intv.id_nat_intv = '-43'

GROUP BY GROUPING SETS(retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ())

Indicateur 21 : Nombre de massifs de plus de 10 ha attribués »

Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Nombre	1	Rétrocessions

Détail du calcul de l'indicateur

Actes rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) ayant une surface rétrocedée totale supérieure à 10ha et avec destination principale forestière (Surface)
Total des surfaces rétrocedées

Définition des termes :

- **Surfaces rétrocedées** : surfaces attribuées en CT en propriété ou en intermédiation locative hors remembrements et corrections de stock (dossiers codifiés en RZ et RX dans Safcom)
- **Destination principale** : la destination est l'usage projeté sur le bien. Ici, destination = destination principale, les destinations secondaires ne sont pas comptabilisées.

Référence des extractions dans l'annexe :

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec destination principale forestière (Surface) et ayant une surface totale supérieure à 10 ha

Champs Safcom concernés :

- Surface rétrocedées
 - En propriété : fiche « rétrocession » > onglet « foncier »
 - En intermédiation locative :
 - fiche « rétrocession » > onglet « généralités » > bloc « rétrocession » > case « location » = oui
 - fiche « rétrocession » > onglet « location » > bloc « parcelles louées »
- **Destination pour les rétrocessions** : fiche "Rétrocession" > onglet "Généralités" > le bloc "Liste des destinations du fonds" > Champs "Destination du fonds" = « Destination forestière »

```

DROP TABLE IF EXISTS ppas.massifs_forestiers;

CREATE TABLE ppas.massifs_forestiers AS

SELECT

CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",

CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) FILTER (WHERE dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN
('10')) AS nb_foret,
-- Forestière (bâti ou non bâti)

SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) AS surf_foret,

ROUND(SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) FILTER (WHERE
dstt_fond_cra.cd_dstt_fond_cra IN ('10')) /

SUM((COALESCE(dc_supf_retro_totl,0) + COALESCE(nb_surface_louee,0)) ) * 100

, 0) AS tx_surf_foret

FROM

brc.retro

JOIN brc.dsttfond_retro ON dsttfond_retro.id_retro = retro.id_retro AND dsttfond_retro._cd_safer =
retro._cd_safer

JOIN brc.dstt_fond ON dsttfond_retro.id_dstt_fond = dstt_fond.id_dstt_fond AND dsttfond_retro._cd_safer =
dstt_fond._cd_safer

JOIN brc.dstt_fond_cra ON dstt_fond.id_dstt_fond_cra = dstt_fond_cra.id_dstt_fond_cra AND
dstt_fond._cd_safer = dstt_fond_cra._cd_safer

JOIN brc.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer

WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'

AND retro.dc_supf_retro_totl > 100000

AND dsttfond_retro.bl_dstt_prin = 1

GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ())

```

Indicateur 8 bis : « Surfaces rétrocédées par type d'enjeu environnemental »

d. Données techniques

Variable	Valeur d'arrondi	Unité
Pourcentage	1	%
Surface	1	ha

Détail du calcul de l'indicateur

Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la ressource en eau » (Surface)
Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la biodiversité et des habitats » (Surface)
Actes rétrocessions avec enjeu « Prévention des risques naturels et industriels » (Surface)
Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites » (Surface)

Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la ressource en eau » (Surface)
Actes rétrocessions (Surface)

Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation de la biodiversité et des habitats » (Surface)
Actes rétrocessions (Surface)

Actes rétrocessions avec enjeu « Prévention des risques naturels et industriels » (Surface)
Actes rétrocessions (Surface)

Actes rétrocessions avec enjeu « Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites » (Surface)
Actes rétrocessions (Surface)

Définition des termes : 4 enjeux environnementaux

- **Préservation de la ressource en eau** inclut
 - La préservation de la ressource en eau potable
 - La préservation des zones humides
- **Préservation de la biodiversité et des habitats** : Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation ...), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat
- **Prévention des risques naturels et industriels** inclut :
 - Les risques d'incendie
 - Les risques d'inondation
 - Les risques d'érosion
 - Les risques industriels
- **Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites** : Il s'agit de préserver les espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites

Référence des extractions dans l'annexe:

- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation de la ressource en eau » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation de la biodiversité et des habitats » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Prévention des risques naturels et industriels » (Surface)
- Actes de rétrocessions (en propriété ou en intermédiation locative) avec enjeu environnemental « Préservation des espaces ouverts, des paysages et des sites » (Surface)

Champs Safcom concernés :

- **Identification de l'enjeu**
 - A l'acquisition : fiche "Acquisition" > onglet "Projet" > champ « Enjeu environnemental principal identifié »
 - Reprise à la rétrocession : fiche "Rétrocession" > onglet "Mission et enjeux" > bloc « prise en compte de l'enjeu environnemental » > champ « Enjeu environnemental identifié »
- **Validation de l'enjeu identifié** : fiche "Rétrocession" > onglet "Mission et enjeux" > bloc « prise en compte de l'enjeu environnemental » > champ « Projet retenu parce qu'il répond à l'enjeu environnemental identifié »

WITH retros AS

```
(
SELECT
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro,
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0)) + SUM(COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro
FROM
(
SELECT DISTINCT ON ( "_cd_safer" , id_retro ) retro."_cd_safer" , cd_codf_dept, id_retro, dc_supf_retro_totl,
nb_surface_louee
FROM bng_safcom.retro
JOIN bng_safcom.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro."_cd_safer" =
mode_vent."_cd_safer"
JOIN bng_safcom.enjeu_envt_cra ON enjeu_envt_cra.id_enjeu_envt_cra = envt_doss.id_tab_envt
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
) AS retro
GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( ) )
),
```

retros_eau AS

```
(
```

```

SELECT
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,
count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro_eau,
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0)) + SUM(COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro_eau
FROM
(
SELECT DISTINCT ON ("_cd_safer", id_retro ) retro."_cd_safer", cd_codf_dept, id_retro, dc_supf_retro_totl,
nb_surface_louee
FROM bng_safcom.retro
JOIN bng_safcom.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer
JOIN bng_safcom.envt_doss ON envt_doss.id_doss = retro.id_retro AND envt_doss."_cd_safer" =
retro."_cd_safer" AND envt_doss.fg_type_doss = 'RETRO' AND envt_doss.fg_type_envt = 'EE'
JOIN bng_safcom.enjeu_envt_cra ON enjeu_envt_cra.id_enjeu_envt_cra = envt_doss.id_tab_envt
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'
AND enjeu_envt_cra.cd_enjeu_envt_cra IN (
'12', --
'Pr  servation des zones humides et des cours d'eau',
'11', --
'Pr  servation de la ressource en eau potable',
'10' --
'Pr  servation de la ressource en eau et des milieux aquatiques'
)
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
) AS retro
GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( ) )
),

retros_biodiv AS
(
SELECT
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro_biodiv,
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0)) + SUM(COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro_biodiv
FROM
(
SELECT DISTINCT ON ("_cd_safer", id_retro ) retro."_cd_safer", cd_codf_dept, id_retro, dc_supf_retro_totl,
nb_surface_louee
FROM bng_safcom.retro

```

```

JOIN bng_safcom.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer
JOIN bng_safcom.envt_doss ON envt_doss.id_doss = retro.id_retro AND envt_doss._cd_safer" =
retro._cd_safer" AND envt_doss.fg_type_doss = 'RETRO' AND envt_doss.fg_type_envt = 'EE'
JOIN bng_safcom.enjeu_envt_cra ON enjeu_envt_cra.id_enjeu_envt_cra = envt_doss.id_tab_envt
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'
AND enjeu_envt_cra.cd_enjeu_envt_cra IN (
'21' --
'Préservation de la biodiversité et des habitats'
)
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
) AS retro
GROUP BY GROUPING SETS( retro._cd_safer", (retro._cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( )
),

retros_risques AS
(
SELECT
CASE WHEN retro._cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro._cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retro._cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro._cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro_risque,
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0)) + SUM(COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro_risque
FROM
(
SELECT DISTINCT ON ("_cd_safer" , id_retro ) retro._cd_safer" , cd_codf_dept, id_retro, dc_supf_retro_totl,
nb_surface_louee
FROM bng_safcom.retro
JOIN bng_safcom.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro._cd_safer =
mode_vent._cd_safer
JOIN bng_safcom.envt_doss ON envt_doss.id_doss = retro.id_retro AND envt_doss._cd_safer" =
retro._cd_safer" AND envt_doss.fg_type_doss = 'RETRO' AND envt_doss.fg_type_envt = 'EE'
JOIN bng_safcom.enjeu_envt_cra ON enjeu_envt_cra.id_enjeu_envt_cra = envt_doss.id_tab_envt
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'
AND enjeu_envt_cra.cd_enjeu_envt_cra IN (
'34', -- 'Risques
industriels',
'33', -- 'Risques
d''érosion',
'32', -- 'Risques
d''inondation',
'31', -- 'Risques
d''incendie',
'30' --
'Prévention des risques naturels et industriels'

```

```

)

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
) AS retro
GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( ) )
),

retros_site AS
(
SELECT
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retro."_cd_safer" IS NULL AND retro.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retro.cd_codf_dept
END AS cd_codf_dept,

count(DISTINCT retro."_cd_safer" || ' ' || retro.id_retro) AS nb_retro_site,
SUM(COALESCE(dc_supf_retro_totl,0)) + SUM(COALESCE(nb_surface_louee,0)) AS surf_retro_site
FROM
(
SELECT DISTINCT ON ( "_cd_safer" , id_retro ) retro."_cd_safer" , cd_codf_dept, id_retro, dc_supf_retro_totl,
nb_surface_louee
FROM bng_safcom.retro
JOIN bng_safcom.mode_vent ON retro.id_mode_vent = mode_vent.id_mode_vent AND retro."_cd_safer" =
mode_vent."_cd_safer"
JOIN bng_safcom.envt_doss ON envt_doss.id_doss = retro.id_retro AND envt_doss."_cd_safer" =
retro."_cd_safer" AND envt_doss.fg_type_doss = 'RETRO' AND envt_doss.fg_type_envt = 'EE'
JOIN bng_safcom.enjeu_envt_cra ON enjeu_envt_cra.id_enjeu_envt_cra = envt_doss.id_tab_envt
WHERE date_part('year', retro.dt_sign_acte) = '2022'
AND enjeu_envt_cra.cd_enjeu_envt_cra IN (
'41'
--
'Pr  servation des espaces agricoles, des paysages et des sites'
)

AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'Z'
AND mode_vent.fg_mode_vent <> 'X'
AND (retro.dc_supf_retro_totl > 0 OR retro.mt_vent_retro_ht > 0 OR retro.nb_surface_louee > 0)
) AS retro
GROUP BY GROUPING SETS( retro."_cd_safer", (retro."_cd_safer", retro.cd_codf_dept), ( ) )
}

SELECT
CASE WHEN retros."_cd_safer" IS NULL AND retros.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE retros."_cd_safer"
END AS "_cd_safer",
CASE WHEN retros."_cd_safer" IS NULL AND retros.cd_codf_dept IS NULL THEN 'France' ELSE
retros.cd_codf_dept END AS cd_codf_dept,
nb_retro,
surf_retro,
nb_retro_eau,
surf_retro_eau,

```

```

ROUND(surf_retro_eau / surf_retro * 100, 0) AS tx_surf_retro_eau,
nb_retro_biodiv,
surf_retro_biodiv,
ROUND(surf_retro_biodiv / surf_retro * 100, 0) AS tx_surf_retro_biodiv,
nb_retro_risque,
surf_retro_risque,
ROUND(surf_retro_risque / surf_retro * 100, 0) AS tx_surf_retro_risque,
nb_retro_site,
surf_retro_site,
ROUND(surf_retro_site / surf_retro * 100, 0) AS tx_surf_retro_site
FROM retros
LEFT JOIN retros_eau ON COALESCE(retros."_cd_safer", "") = COALESCE(retros_eau."_cd_safer", "") AND
COALESCE(retros.cd_codf_dept, "") = COALESCE(retros.cd_codf_dept, "")
LEFT JOIN retros_biodiv ON COALESCE(retros."_cd_safer", "") = COALESCE(retros_biodiv."_cd_safer", "") AND
COALESCE(retros.cd_codf_dept, "") = COALESCE(retros_biodiv.cd_codf_dept, "")
LEFT JOIN retros_risques ON COALESCE(retros."_cd_safer", "") = COALESCE(retros_risques."_cd_safer", "") AND
COALESCE(retros.cd_codf_dept, "") = COALESCE(retros_risques.cd_codf_dept, "")
LEFT JOIN retros_site ON COALESCE(retros."_cd_safer", "") = COALESCE(retros_site."_cd_safer", "") AND
COALESCE(retros.cd_codf_dept, "") = COALESCE(retros_site.cd_codf_dept, "")

```

Code de conduite

Ce code de conduite a été adopté lors de l'Assemblée des Territoire de la FNSAFER le 30 novembre 2023 et au Conseil d'Administration de la SAFER Grand Est le 04 avril 2024.



Marie Mongin, Conseillère Foncier
Service départemental de la Charente-Maritime, Safer Nouvelle-Aquitaine.

NOTRE CODE DE CONDUITE

Mars 2024

 safer | **Foncièrement engagés,
foncièrement humains.**

OBJECTIVITÉ ET INTÉGRITÉ : NOUS AGISSONS EN RESPONSABILITÉ

Les Safer sont investies de missions de service public et dotées d'important pouvoir d'intervention. Elles sont au service du dynamisme de l'agriculture et de la forêt, du développement des territoires ruraux, de la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

Après s'être doté dès 2007 d'une charte éthique, revue en 2017, le groupe poursuit sa démarche volontaire pour clarifier, préciser et renforcer ses modes de fonctionnement, ses procédures et les modalités du contrôle interne.

Les principes qui figurent dans ce code constituent donc, au-delà des obligations légales et réglementaires que nous rappelons en partie 3, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider l'ensemble de ceux qui participent aux activités et décisions des Safer et être respectés notamment par les salariés des Safer, les membres de Comité technique et de Conseil d'administration.

À chacune et chacun d'entre nous revient la responsabilité de connaître, d'appliquer et de faire appliquer ce code, de le mettre en pratique au quotidien dans nos activités et d'en être l'ambassadeur auprès de tous ceux qui travaillent avec et pour nous.

Ce document est un appui et une inspiration, preuve de la maturité et de l'exigence des Safer dans l'exercice de leurs missions.

Gilles FLANDIN
Secrétaire général
de la Fédération Nationale des Safer



Emmanuel HYEST
Président
de la Fédération Nationale des Safer



SOMMAIRE

QUI EST CONCERNÉ ?	P2
---------------------------	-----------

NOS VALEURS	P3
Intérêt général	
Intégrité	
Responsabilité	
Expertise	
Ouverture	
Respect	

NOS ENGAGEMENTS	P6
Vis à vis des porteurs de projets	
Vis à vis des citoyens	
Vis à vis des collectivités	
Vis à vis de nos collaborateurs	

NOTRE CADRE LÉGAL DE FONCTIONNEMENT	P8
Gouvernance élargie	
Secret professionnel	
Transparence	
Conflits d'intérêt	

NOS PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF	P11
Respect de la confidentialité de l'information	
Intégrité des comportements	
Délit d'initié	
Conflits d'intérêt	
Respect des personnes, de la mission et des intérêts de la Safer	
Assiduité aux réunions des instances de la démocratie foncière	

L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE	P15
--	------------



CTD, Safer Haut-de-France

QUI EST CONCERNÉ ?

La force de notre groupe est la loyauté, l'intégrité et l'engagement des collaborateurs, membres du Conseil d'administration, membres des Comités techniques (structures membres et membres représentants) et de tous ceux qui participent et contribuent aux décisions de la Safer.

Notre code de conduite s'adresse à tous.

- **Les collaborateurs et dirigeants des Safer et de la Fédération Nationale des Safer.**
- **Les élus**, membres de nos instances politiques et techniques.
- **Les membres de nos Conseils d'administration.**
- **Les membres de nos Comités techniques départementaux** permanents, titulaires, suppléants et invités.
- **Nos tutelles**, les Commissaires du gouvernement, représentant le gouvernement auprès de chaque Safer, nommés respectivement par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé des finances.



Durand, safer Pays de la Loire

NOS VALEURS

Nos valeurs sont les principes fondamentaux de fonctionnement qui guident nos comportements internes et nos relations avec toutes les parties prenantes. Elles sont liées à **notre histoire**, **nos missions**, **notre évolution** et représentant la **vision collective** des collaborateurs du groupe.

Nos valeurs ont été définies dans le cadre d'un processus de réflexion collaboratif interne en 2017 (**charte éthique**) clarifiées et précisées dans ce document pour répondre à notre évolution et aux attentes de la société et des pouvoirs publics.

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Nous sommes une instance de **protection et de régulation du marché foncier** des espaces ruraux et périurbains au service des territoires et du collectif. De par nos statuts et missions, les **intérêts partagés** par l'ensemble des citoyens sont au cœur de nos préoccupations. Nous nous engageons dans la **continuité**, l'**adaptabilité** et la **pertinence** de nos interventions pour répondre aux besoins et exigences de l'intérêt général.

INTÉGRITÉ

Nous agissons avec honnêteté et impartialité. Nous travaillons en toute transparence, fidèles à nos principes éthiques et déontologiques.

Nous agissons en indépendance dans le respect de la réglementation et des orientations fixées par nos instances et tutelles.

Nous garantissons la neutralité dans nos prises de décisions et un **traitement juste et équitable de tous les candidats**, sans discrimination ni préférence.

Nous informons clairement sur nos **objectifs stratégiques**, **notre fonctionnement** et sur nos **procédures**, nos résultats financiers et performances dans nos missions. Nous développons une communication ouverte et cohérente avec toutes les parties prenantes.

Code de conduite du groupe Safer **3**

NOS VALEURS

RESPONSABILITÉ

Nous assumons nos décisions prises collectivement et les actions qui en découlent car elles sont partagées par les acteurs du territoire.

Nous sommes vigilants quant à l'objectivité des choix stratégiques et opérationnels pris dans nos instances et attachés à l'exemplarité de nos dirigeants.

Nous sommes conscients des enjeux environnementaux et du monde en transition.

Nous favorisons des projets qui participent au développement durable des territoires. Nous sommes attentifs à leur pérennité et à leur solidité tant technique que financière.

EXPERTISE

Nous avons développé un savoir-faire unique grâce à notre expérience de plus de 60 ans et à nos collaborateurs présents sur tous les territoires.

Nous enrichissons chaque jour nos compétences sur le terrain et sommes légitimes dans nos missions.

Nous savons développer des outils, des méthodes, un accompagnement et des services qui assurent la faisabilité des projets. Nous sommes utiles aux territoires : nous répondons de façon concrète et pragmatique à leurs enjeux.

OUVERTURE

Au service des politiques publiques, nous sommes à l'écoute des besoins et enjeux sans cesse renouvelés des territoires.

Nous sommes flexibles et adaptons nos interventions en fonction des contextes, évolutions et attentes.

Nous développons depuis plus de 60 ans la médiation et la conciliation des différents usages et enjeux des territoires.

Nous sommes un lieu de démocratie foncière et nous nous devons d'être innovants dans nos instances, et de rassembler tous les acteurs concernés - agriculteurs, élus territoriaux, organismes environnementaux, acteurs économiques -.

NOS VALEURS

RESPECT

Nous mettons de l'humain au cœur de nos décisions, actions et relations.

Nous sommes attentifs aux besoins, intérêts, opinions et sentiments de chacun, au sein des Safer comme auprès de nos interlocuteurs (vendeurs, candidats, acteurs du territoire...).

Nous voulons, par une **écoute attentive**, nous assurer dans toute nos relations d'une **compréhension** sans jugement et dans la considération mutuelle.

Le respect est une valeur essentielle que nous cultivons pour instaurer des relations de travail saines et efficaces en interne mais aussi à l'extérieur. Notre activité quotidienne en lien avec tous les acteurs du monde agricoles et rural repose sur ces principes d'équité, de bienveillance et de confiance.

Nos interventions de **médiation**, d'animation sur le terrain ne pourraient être menées sans le respect de ces principes.



Bonnet, Safer Auvergne-Rhône-Alpes



Yzeux, Safer Hauts-de-France

NOS ENGAGEMENTS

VIS A VIS DES PORTEURS DE PROJETS

- Une égalité des chances (appel à candidatures).
- Un accompagnement de A à Z (accueil, écoute, suivi).
- Un traitement équitable.
- Une sécurité juridique.
- Des solutions personnalisées.
- La garantie d'un prix juste.
- L'intégration de leurs projets dans le territoire.
- Un accompagnement dans la durée.

VIS-A-VIS DES CITOYENS

De multiples contributions pour des territoires attractifs, vivants et hospitaliers.

- Préservation d'une agriculture dynamique, diversifiée et une protection du foncier.
- Autonomie alimentaire de la nation, qualité et proximité de l'alimentation.
- Préservation de l'économie locale (création d'emplois, installation de porteurs de projets ruraux, d'infrastructures...).
- Préservation de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages.

NOS ENGAGEMENTS

VIS-A-VIS DES COLLECTIVITÉS

Des outils d'aide à la décision.

- De la médiation et de la concertation avec le monde agricole et les autres acteurs des territoires.
- Une capacité à rendre possible leurs projets dans un contexte global et en minimisant les impacts sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.
- L'installation d'actifs en milieu rural et une aide au maintien du tissu économique.
- L'inscription de projets privés et publics dans les territoires et dans le respect de l'intérêt général.

VIS À VIS DE NOS COLLABORATEURS

- Nous sommes particulièrement attentifs aux conditions de travail des collaborateurs notamment en veillant à la protection de leur santé, sécurité et bien-être.
- Nous recrutons uniquement en fonction de nos besoins et des qualités propres de chaque candidat sans discrimination d'aucune sorte, notamment d'origine, de sexe, d'âge, de handicap, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou d'appartenance à une organisation politique, syndicale ou à une minorité.
- Nous les protégeons contre toute forme de harcèlement au travail.
- Nous nous attachons à leur permettre d'exercer leur activité en toute indépendance, notamment vis-à-vis de pressions qu'ils pourraient subir.
- Nous reconnaissons leurs compétences professionnelles et accompagnons leur développement.
- Nous respectons la vie privée des collaborateurs.



Agro-site d'Emberou, Safer Occitanie

NOTRE CADRE LÉGAL DE FONCTIONNEMENT

Les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 afin de permettre l'installation de jeunes agriculteurs en leur donnant accès au foncier, restructurer le parcellaire des exploitations agricoles et favoriser le modèle de l'agriculture familiale.

Le rôle des Safer a été depuis leur création conforté et leurs missions d'intérêt général ainsi que leurs modalités d'action précisées et renforcées par plus d'une dizaine de lois agricoles intervenues entre 1962 et 2021. Leurs missions, leurs moyens d'intervention, mais aussi nombres de leurs règles de fonctionnement sont définies par la loi (codifiée notamment dans le Code rural et de la pêche maritime).

Les Safer sont placées **sous la tutelle du gouvernement** (Ministères en charge de l'agriculture et des finances). L'ensemble de leurs activités est placé sous le contrôle de leurs Commissaires du gouvernement et des juridictions judiciaires notamment.

Leurs statuts, le règlement intérieur de leurs Comités techniques départementaux (CTD) sont **agréés** par l'État. Leurs dirigeants (Président et Directeur général délégué) doivent eux-mêmes recevoir un agrément des Ministères de l'agriculture et des finances. L'ensemble des membres de CTD, de Conseil d'administration et les invités signent **un accord de confidentialité et de déontologie**.

GOVERNANCE ÉLARGIE

La composition des Conseils d'administration des Safer, ainsi que celle des Comités techniques départementaux est encadrée par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et par les statuts des Safer et les règlements intérieurs des CTD.

Le Conseil d'administration est partagé entre 3 collèges équilibrés représentant :

- l'agriculture : chambre régionale d'agriculture, ensemble des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives,
- les collectivités : Région, Départements, Communes, intercommunalités,...
- l'Etat, les représentants de l'environnement, les acteurs du monde rural...

NOTRE CADRE LÉGAL DE FONCTIONNEMENT

Le Comité techniques départemental rassemble également les chambres d'agriculture, l'ensemble des syndicats agricoles représentatifs au niveau départemental, les élus régionaux, départementaux, locaux, les représentants des maires et intercommunalité, les acteurs du monde rural ...

La participation des collectivités est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. La charte de l'élu local dispose que l'élu local participe avec assiduité aux réunions des instances au sein desquelles il a été désigné (article L. 1111-1-1, 6° du code général des collectivités territoriales).

SECRET PROFESSIONNEL

Le Code rural et de la pêche maritime prévoit que les débats des Comités techniques départementaux sont confidentiels et que leurs membres sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les statuts des Safer prévoient également une extension de cette obligation à toutes les personnes et structures qui participent à l'administration ou à la gestion de la Safer.

La Safer a pris les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel, notamment en faisant signer à chacun des intéressés un **accord de confidentialité**.

TRANSPARENCE

Le fonctionnement de la Safer est encadré par le Code rural et de la pêche maritime, les statuts et le règlement des CTD de chaque Safer. Les procédures sont connues et leur respect garanti.

Le Code rural définit également les mesures de publicité imposées à la Safer dans le cadre de son activité.

- Publication des appels à candidature sur Internet, dans des journaux, affichage en Mairie.
- Publication des décisions d'attribution.
- Information sur le marché foncier.
- Diffusion des déclarations d'intention d'aliéner aux collectivités,

NOTRE CADRE LÉGAL DE FONCTIONNEMENT

CONFLITS D'INTÉRÊT

Les statuts de la Safer et le règlement intérieur des CTD prévoient notamment les règles de gestion des situations de conflits d'intérêt privé ou public, selon qu'elles concernent les salariés, les structures membres des CTD ou des Conseils d'administration et/ou leurs représentants.

De telles situations sont gérées en prévoyant a minima :

- l'absence des intéressés lors de la présentation et des débats sur le dossier concerné,
- la mention de la situation dans les PV de CTD,
- la mention du dossier en Conseil d'administration,
- pour le président, le directeur de la Safer, le président de CTD et le chef de service : le déport systématique au Conseil d'administration pour décision.





Pavard, Safer de l'Île-de-France

NOS PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Nous sommes convaincus que notre développement est lié à une confiance mutuelle et au respect, à tous les échelons, des règles de comportement, de lignes directives à suivre en cas de doutes ou d'incertitude sur l'attitude à adopter.

Chacun doit faire preuve de loyauté, veiller à la qualité de ses relations avec son entourage et s'engager à agir dans le respect des valeurs de notre groupe.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION

La confidentialité est une composante fondamentale de nos métiers. Elle garantit la capacité d'analyse des projets et des candidatures, la sincérité et la liberté des débats dans les instances, et la protection des personnes impliquée dans nos processus de décision.

Les collaborateurs, les membres du Conseil d'administration, les membres des Comités, titulaires et suppléants, ainsi que les personnes invitées sont tenus au **secret professionnel** pour les faits, actes et renseignements dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Il en est de même pour les correspondants locaux destinataires d'informations personnelles.

Chacun d'entre nous est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur du groupe que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi.

Lors d'un CTD, l'ensemble des présentes ne doit en aucun cas communiquer à des personnes extérieures des éléments relatifs au contenu des dossiers ainsi qu'à la teneur des débats que ces informations soient orales, écrites ou sous forme électronique. Seule la Safer est habilitée à communiquer sur les avis rendus et les décisions prises, ce qu'elle fait dans le cadre de ses obligations de publicité.

NOS PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

INTÉGRITÉ DES COMPORTEMENTS

Au delà du respect des lois et règlements, chacun d'entre nous agit avec intégrité, au sein comme en dehors du groupe dans ses activités au quotidien.

Les collaborateurs, les membres de Comités Techniques Départementaux et du Conseil d'Administration, se doivent de travailler de façon juste, responsable conformément aux valeurs du groupe pour ne pas porter atteinte de façon directe ou indirecte aux intérêts du groupe, à son image et à sa mission de service public. Tout comportement susceptible d'influencer l'**impartialité des décisions** prises par la Safer doit être proscrit.

Il est strictement interdit de :

- demander ou d'accepter des cadeaux (au-delà d'une tolérance conforme aux usages de convivialité),
- proposer des cadeaux (au-delà d'une décision de l'entreprise conforme aux usages de convivialité),
- proposer tout avantage personnel ou verser des commissions hors cadre contractuel,
- accepter tout avantage personnel ou commissions hors cadre contractuel.

Les missions et rémunération de tout intermédiaire (expert, agences...) doivent être connus de la direction de la Safer, contractualisés et traçables.

Il est interdit d'utiliser les moyens de la Safer pour un profit personnel ou familial, celui d'un tiers ou de monnayer ces moyens.

DÉLIT D'INITIÉ

Il est interdit d'utiliser des informations privilégiées et confidentielles pour un profit personnel ou familial, celui d'un tiers ou de manipuler ou monnayer ces informations.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Afin de garantir en toute situation l'impartialité des décisions prises par la Safer, une vigilance particulière est apportée à la prévention des conflits d'intérêt.

Tout collaborateur, membre de Conseil d'administration ou de Comité Technique ou fonctionnaire exerçant une autorité sur la Safer peut se trouver dans une situation où ses intérêts personnels, ou ceux d'une personne physique ou morale dont il est proche, contreviendraient à ses devoirs professionnels et seraient susceptibles d'interférer dans une décision de la Safer.

NOS PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Chacun signalera à l'autorité politique et technique de la Safer toute situation de conflit d'intérêt et notamment :

- si lui-même ou un membre de sa famille jusqu'au 4^e degré est candidat sur un dossier,
- si une structure publique ou privée qu'il représente ou au sein de laquelle il exerce un mandat est candidate sur un dossier,
- si des engagements autres sont de nature à altérer son impartialité dans un dossier particulier.

Le président du Comité technique, le chef de service départemental, le président de la Safer et la direction de la Safer s'assurent de prendre les mesures adaptées comme :

- le respect le plus strict de la procédure Safer,
- l'absence ou retrait de la personne concernée lorsque le dossier est abordé dans une instance de la Safer (CTD ou CA) pendant la durée de la présentation et de l'examen du dossier pour éviter l'exercice d'une influence sur l'avis ou la décision rendue,
- la présentation en Conseil d'administration de tout dossier concernant un membre de Comité technique ou de Conseil d'administration (personne physique ou personne morale), ou un salarié de la Safer.

Le Conseil sera également informé de toute contractualisation significative avec un contractant ayant un lien de parenté (4^e degré) ou d'intérêt avec un collaborateur, un membre de CA ou de CTD.



Code de conduite du groupe Safer 13

NOS PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

RESPECT DES PERSONNES, DE LA MISSION ET DES INTÉRÊTS DE LA SAFER

Chaque collaborateur, membre de Comité technique, de Conseil d'administration doit exercer ses fonctions dans le respect des engagements et de la mission de service public à laquelle il participe.

Chacun s'engage à s'abstenir de pratiquer toute discrimination ou de tenir des propos inconvenants. Chacun doit veiller à ce que ses actes et paroles ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses interlocuteurs.

Chacun s'engage à agir dans l'intérêt de la Safer et des missions qui lui sont confiées, sans porter atteinte à son image et sa réputation.

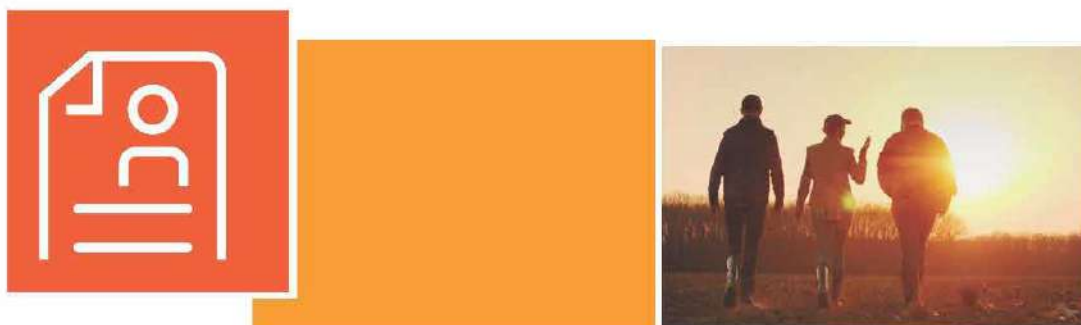
Il convient d'exercer une vigilance dans toutes les relations de travail avec l'ensemble des partenaires, fournisseurs, intermédiaires de chaque Safer et du groupe et éviter des collaborations incertaines au regard de la question de la corruption.

ASSIDUITÉ

Le bon fonctionnement des instances de la Safer et la légitimité des avis et décisions prises, reposent sur une bonne représentativité des territoires, des différents acteurs et enjeux de l'espace rural et des compétences complémentaires des membres qui les composent.

Les membres de CTD ou CA sont tenus à une obligation d'assiduité qui implique persévérance et constance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent accepter de s'engager dans le respect des objectifs et valeurs du groupe en responsabilité choisie et consentie. C'est aussi assumer un rôle essentiel de représentation de la gouvernance, en contribuant pleinement aux discussions, débats, orientations stratégiques et aux prises de décision, quelles que soient les circonstances.

Un défaut récurrent d'assiduité pourra entraîner, selon les dispositions statutaires ou des règlements intérieurs, une exclusion de la personne et une demande à la structure concernée de désigner un nouveau représentant.



L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

Les Safer réaffirment dans ce code leurs principales valeurs fondatrices d'indépendance, de loyauté, de dignité, d'intégrité, de probité, d'impartialité et de neutralité. Elles s'attachent à les mettre en pratique dans les mesures individuelles ou collectives prises pour son application (en ce compris les sanctions).

Elles s'assurent, avec l'appui de leurs Commissaires du gouvernement, du respect de ces valeurs mais également de l'exigence professionnelle de neutralité, d'objectivité et d'impartialité de toutes celles et ceux qui participent à l'exercice de leurs missions ; elles veillent enfin, plus que jamais, à prévenir ou à faire cesser les situations de conflit d'intérêts

Le Président et le Directeur de la Safer peuvent être consultés dans toute situation de doute ou de risque concernant les présents points.

Chacun s'engage à signaler toute situation pouvant le placer en conflit d'intérêt. Une échelle de sanction est prévue en cas de non-respect du code de conduite.

Les salariés sont soumis aux règles prévues dans le **règlement intérieur de la Safer**.

Les membres de CA ou de CTD sont soumis aux **règles des statuts, règlement intérieur des CTD, accords de confidentialité et déontologie**.

Les Commissaires du gouvernement de la Safer pourront être associés dans l'exécution des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à une éviction des instances de la Safer.

Nous valorisons notre culture de la responsabilité qui garantit l'objectivité de nos décisions, l'intégrité, la transparence de nos actions et permet de renforcer le rôle des Safer.



Exploitation maraichère, Safer Bretagne

Rédaction : groupe Safer
Conception : FNSafer
Photos : ©Karim Brusseleers, ©Adobe
Mars 2024

 **safer** | Foncièrement engagés,
foncièrement humains.